

Département de l'Essonne



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRESENTATION

1.1. Exposé du diagnostic et état initial de l'environnement

Version du 17 Mars 2021

PROVISOIRE

A. DIAGNOSTIC COMMUNAL	6
0. LE MEREVILLOIS DANS LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	7
0.1. SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France)	7
0.2. PDUIF (Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France)	11
0.3. PLH (Programme Local de l’Habitat)	15
0.4. SRHH (Schéma régional de l’Habitat et de l’Hébergement)	16
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	17
1.1. Situation géographique et administrative	17
1.2. Découpage du territoire communal en quartiers et lieux-dits	23
2. ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE	24
2.1. Liaisons intercommunales	24
2.2. Circulation à l’échelle communale	26
2.3. Stationnement	32
2.4. Transports en commun	34
2.5. Circulations douces	37
3. MORPHOLOGIE URBAINE	43
3.1. Evolution historique	43
3.2. Mode d’occupation des sols	52
3.3. Formes urbaines et typologies architecturales	55
3.4. Analyse des capacités d’accueil des quartiers existants	68
3.5. Bilan de la consommation des espaces des dix dernières années	71
3.6. Patrimoine remarquable	72
4. PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	80
4.1. Evolution démographique	80
4.1.1. Evolution de la population	80
4.2. Structure et caractéristiques de la population	83
4.2.1. Structure par âge de la population	83
4.2.2. Evolution des ménages	84
4.2.3. Composition des ménages	85
4.3. Profil socio-professionnel	86
5. PARC DE LOGEMENTS	89
5.1. Evolution du parc résidentiel	89
5.2. Typologie et taux d’occupation des logements	90
5.3. Point mort	95
6. EMPLOIS	98
6.1. Emplois	98

7. ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALE	101
7.1. Activité agricole	101
7.2. Activités industrielles et artisanales	104
7.3. Activités commerciales et de services	105
7.4. Activités tertiaires	106
8. EQUIPEMENTS PUBLICS	107
8.1. Equipements administratifs, municipaux	107
8.2. Equipements scolaires	108
8.2.1. Enseignement maternel et élémentaire	108
8.2.2. Enseignement secondaire	109
8.3. Equipements sanitaires et sociaux	110
8.4. Equipements culturels et de loisirs	110
8.5. Equipements sportifs	111
8.6. Tissu associatif	112
9. RESEAUX TECHNIQUES	113
9.1. Eau potable	113
9.2. Assainissement	113
9.3. Gestion des déchets	115
9.4. Communications électroniques	116
B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	117
1. DONNEES NATURELLES	118
1.1. Topographie	118
1.2. Géologie	119
1.3. Hydrographie	121
1.4. Hydrogéologie	123
1.4.1. Les eaux souterraines	123
1.4.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	124
1.4.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques	125
1.4.4. Le Contrat de Bassin Juine 2014-2018	129
1.5. Climat	133
1.6. Qualité de l'air	134
1.6.1. Indicateurs de pollution	134
1.6.2. Un air de bonne qualité	135
1.6.3. Facteurs de pollution	136
1.6.4. Le Schéma Régional du Climat Air et Energie (SRCAE)	137
1.6.5. Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)	138

1.6.6. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	138
1.7. Les ressources naturelles	139
1.7.1. Potentiel solaire	139
1.7.2. Géothermie.....	139
2. PATRIMOINE NATUREL.....	140
2.1. Grand paysage naturel	140
2.2. Trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	147
2.3. Protections du patrimoine paysager	150
2.3.1. Les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental	150
2.3.2. Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)	152
2.4. Traitement des principales entrées communales	157
3. RISQUES ET NUISANCES	159
3.1 Risques naturels	159
3.1.1. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux	159
3.1.2 Le risque d'inondation.....	160
3.1.3. Le risque de coulées de boues	160
3.1.4. Zones humides.....	161
3.2. Risques technologiques.....	162
3.2.1. Lutte contre le saturnisme	162
3.2.2. Les risques liés à l'amiante.....	162
3.2.3. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)	162
3.2.4. La pollution des sols	163
3.3. Nuisances acoustiques	166

1

PROPOSAL

A. DIAGNOSTIC COMMUNAL

0.1. SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France constitue un document d'orientations générales qui a pour principal objectif, dans le cadre d'une croissance maîtrisée de l'Ile-de-France, de rééquilibrer l'espace régional.

Le SDRIF approuvé du 26 avril 1994 a fait l'objet d'une révision et un nouveau SDRIF a été approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

La révision du SDRIF a été structurée autour de l'intégration des projets Grand Paris Express, de la modification des objectifs de construction annuelle de logements en les passant de 60 000 à 70 000, de l'intégration des différents documents et plans "Grenelle" adoptés depuis 2008 (Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Plan Climat, ...) et enfin de la prise en compte des projets déjà achevés ou lancés.

Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

Cette approche spatiale de l'aménagement s'inscrit dans une approche plus stratégique du développement francilien.

La base de réflexion spatiale a également évolué : la notion de bassin de vie prend de l'importance apportant une vision multipolaire de la Région.

14 Territoires d'Intérêt Métropolitain (TIM) sont ainsi définis et chacun fait l'objet d'un chapitre spécifique au SDRIF.

Trois enjeux prioritaires irriguent le texte :

- La métropole connectée (transports, numérique, réseau logistique)
- Polarisation et Equilibres (densification, maîtrise de l'étalement urbain, présence des services publics sur tout le territoire y compris rural, ...)
- Valorisation et préservation (environnement, biodiversité, trame verte et bleue, agriculture, ressources énergétique, patrimoine naturel et culturel)

Conformément à l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme, le PLU du Mérévillois devra être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013. La carte de destination générale fait apparaître les différentes orientations à respecter sur le territoire communal du Mérévillois.

Sur la commune du Mérévillois, la carte de destination générale du SDRIF fait apparaître : la préservation et la valorisation des espaces agricoles ainsi que celles de la vallée de la Juine représentée par la trame « espaces boisés et naturels ».

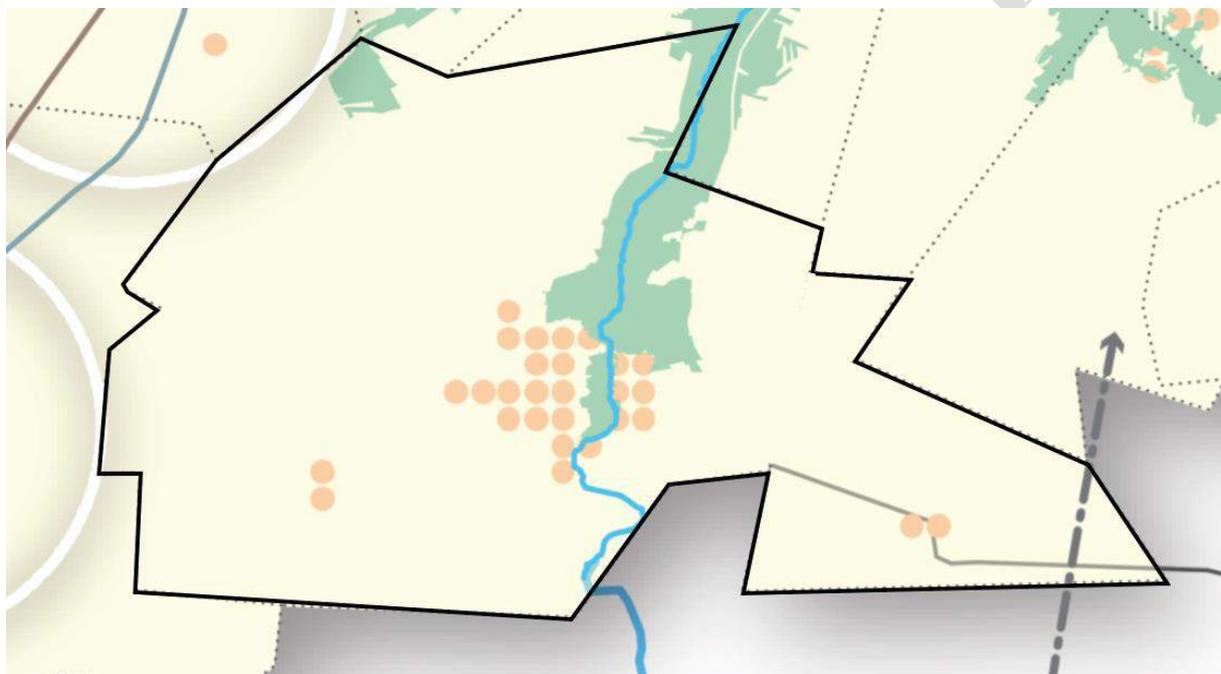
Cette carte montre également que la partie agglomérée du territoire ainsi que le hameau de Montereau et le secteur d'Estouches apparaissent en « espace urbanisé à optimiser ». Cet espace est schématiquement figuré par le symbole suivant.



Pour les espaces urbanisés à optimiser, le SDRIF stipule « qu'à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- de la densité humaine,
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Le Mérévillois appartient à la catégorie « bourgs, hameaux et villages » ; à ce titre, la commune a droit à une extension de 5% de la surface urbaine existante, soit **5,5 hectares**.



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser



Les fronts urbains d'intérêt régional



Les espaces agricoles



Les espaces boisés et les espaces naturels



Les espaces verts et les espaces de loisirs



Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer



Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)



Le fleuve et les espaces en eau

« Thématique Polariser et équilibrer »

« Espace urbanisé à optimiser » Densités de référence et objectifs à horizon 2030

Densité d'habitat

Selon la définition du SDRIF, la densité d'habitat est obtenue en divisant le nombre de logements par la superficie des espaces d'habitat. Les espaces d'habitat correspondent aux surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privés et les espaces communs).

En 2017, la commune du Mérévillois compte 1 599 logements (*source : INSEE*) pour 126.8 hectares d'espaces d'habitat (*source : MOS 2017*), soit une densité de 12.61 logements par hectare d'habitat.

En 2030, la densité devra atteindre 13.87 logements par hectare (12.61×1.10). Il en résulte que le parc d'habitat intégré dans l'enveloppe du tissu d'habitat de 2017 devra être de 1 758 logements (13.87×126.8), soit 160 logements supplémentaires en 13 ans (1 758 - 1 599).

Afin de respecter cet objectif, le parc de logements devra donc s'accroître en moyenne de 12 logements par an, entre 2017 et 2030.

Entre 2010 et 2019, 110 logements environ ont été autorisés sur le territoire communal (*Source : Sitadel*) soit environ 10 logements par an ; ce qui répond globalement aux objectifs du SDRIF.

Densité humaine

Selon la définition du SDRIF la densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation. Pour le calcul de la superficie de l'espace urbanisé, doivent être exclus, outre les espaces agricoles, boisés naturels et en eau, les espaces à dominante non bâtie de niveau supra communal, régional ou national, comme par exemple les emprises ferroviaires et autoroutières, les chantiers, friches ou encore les grands parcs et jardins.

En 2017, la commune du Mérévillois accueille 3 347 habitants et 841 emplois (*source : INSEE*) pour 181.25 hectares d'espaces urbanisés (*source : MOS 2017*), soit une densité humaine de 23.10 personnes par hectare urbanisé.

En 2030, la densité devra atteindre 25.40 personnes par hectare (23.10×1.10).

La commune devra en conséquence accueillir sur son territoire 4 603 personnes (25.40×181.25) habitants et emplois confondus, soit 415 personnes supplémentaires (habitants et emplois) en 13 ans

Le nombre de personnes habitant et travaillant sur la commune devra donc augmenter de 30 par an entre 2017 et 2030.

« Thématique Préserver et valoriser »

« **Espaces boisés et espaces naturels** »

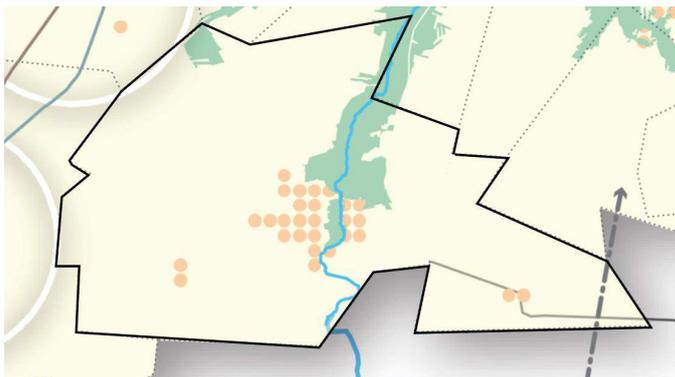
Le SDRIF prévoit des espaces essentiels pour la biodiversité, des lieux de ressourcement pour les Franciliens et de rafraîchissement pour la Métropole. Il a pour objectif la préservation de ces bois et forêts, de leur lisière et leur gestion durable.

Sur le territoire du Mérévillois, cet enjeu de préservation s'applique pour la vallée de la Juine et le petit secteur de la vallée de Méréville situé en limite communale Nord-Ouest.

« **Espaces agricoles** »

Les espaces agricoles franciliens, supports pour des productions alimentaires ou non alimentaires, constituent des espaces de nature, de ressourcement, de calme, d'intérêt paysager. Il s'agit, en ceinture verte, des entités agricoles urbaines et périurbaines fonctionnant en réseau grâce à des liaisons indispensables à leur fonctionnement (les continuités agricoles), ainsi que des ensembles agricoles homogènes formant de grandes pénétrantes dans l'agglomération, en lien avec l'espace rural environnant.

L'enjeu de préserver les espaces agricoles s'applique sur environ 80% du territoire du Mérévillois.



« Thématique Relier et structurer »

L'extrémité Sud-Est du territoire communal est concernée par un principe de liaison pour un projet de transports collectifs. Sur ce secteur, les dispositions d'urbanisme ne devront pas compromettre sa réalisation.

Relier et structurer					
Les infrastructures de transport					
Les réseaux de transports collectifs		Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international				← - - - - - →
	Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E		Nouveau Grand Paris tracé de référence	← - - - - - →
	Niveau de desserte territorial				← - - - - - →
	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris) Gare TGV				

0.2. PDUIF (Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France)

Le PLU du Mérévillois, conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, devra être compatible avec le PDUIF.

Approuvé par vote du conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014, le PDUIF s'est appuyé sur les perspectives tracées par le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en 2013.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux-roues motorisés, marche et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité.

Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs,
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo),
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Les neuf défis qui s'imposent aux documents d'urbanismes locaux sont de :

1. Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs.
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- 3-4. Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et redonner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train.
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

De plus, le PDUIF contient quatre prescriptions directement adressées aux communes :

- > Priorité aux transports collectifs. Les communes sont invitées à prendre des arrêtés municipaux nécessaires pour réglementer le stationnement le long des axes des transports collectifs.
- > Réserver l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public. Prévoir des places de vélos dans les zones urbaines et à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et dans un rayon de 800 m autour des pôles d'échange multimodaux.

- > Prévoir un espace dédié aux vélos dans les constructions nouvelles. Les communes devront intégrer dans les PLU, les normes et recommandations pour garantir un stationnement des vélos dans les nouvelles constructions.
- > Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux et de commerces. Les communes fixeront dans les PLU, le nombre maximal de places à construire, afin d'orienter le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes alternatifs à la voiture particulière.

➔ **Des objectifs concrets à traduire dans les PLU en termes de stationnement**

Pour le logement :

Dans les Plans Locaux d'Urbanisme, sont inscrites des normes minimales de places de stationnement à réaliser au sein des opérations de logements. Le PDUIF entend éviter que ces normes plancher soient trop fortes par rapport au taux de motorisation réel des ménages.

Pour approcher les taux de motorisation sur la commune du Mérévillois, il est possible d'utiliser les données INSEE relatives à l'équipement automobile des ménages en 2017. En 2017, sur la commune 44,7% des ménages ont une voiture et 50,2% des ménages ont deux voitures ou plus.

Le taux de motorisation en 2017 au Mérévillois peut être estimé à 1,45 voiture par ménages $((44,7/100) + (50,2/100)*2)$.

Le PDUIF recommande que les PLU ne puissent pas exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune.

Au Mérévillois, il ne pourra pas être exigé plus de 2,2 places de stationnement par logement, $(1,45*1.5)$.

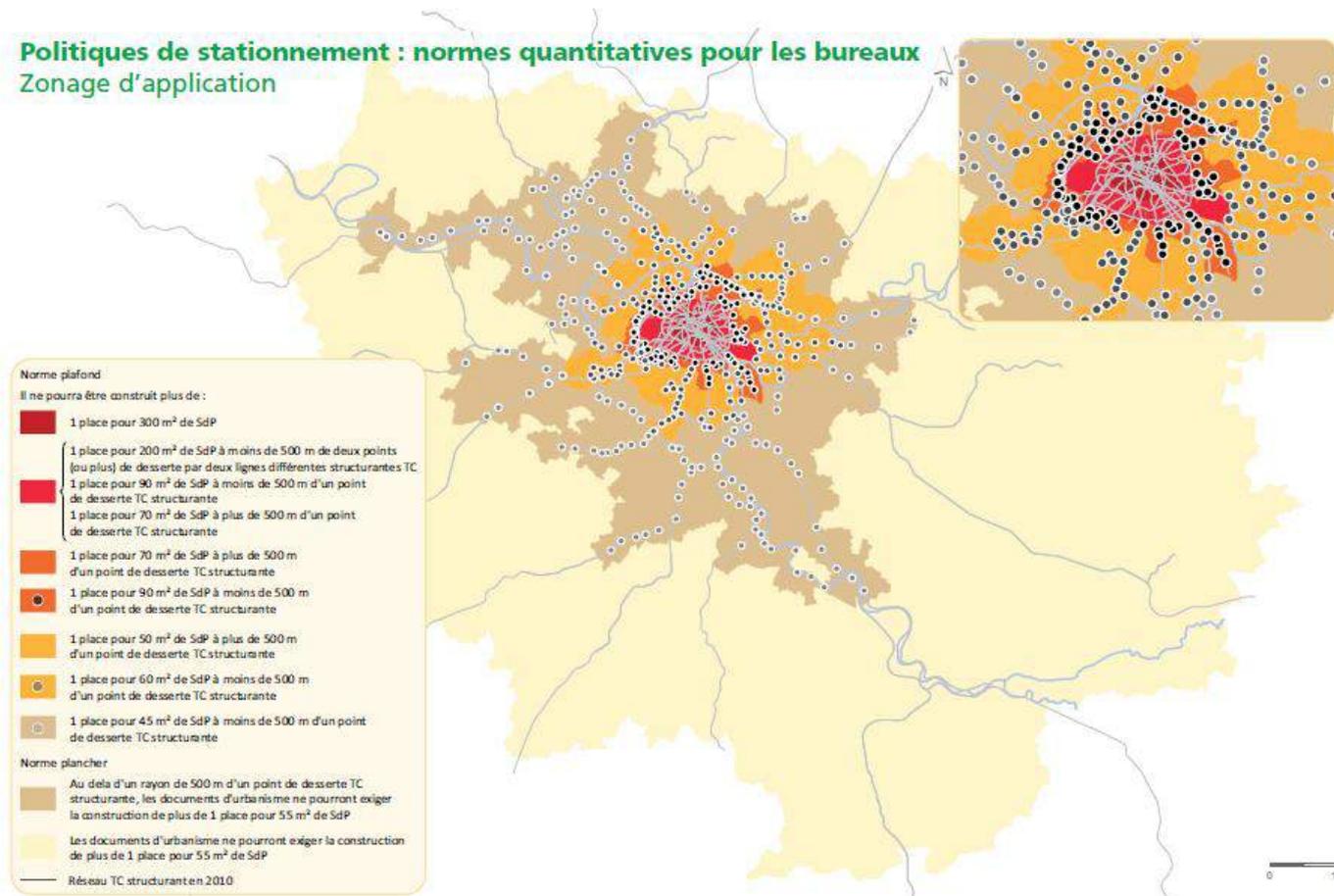
Pour le Logement Locatif Social (LLS), conformément à l'article L.151-34 du Code de l'Urbanisme il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.

Pour les bureaux :

Le PDUIF impose aux PLU de fixer un nombre maximum de places de stationnement à réaliser lors de la construction d'opérations de bureaux. Il s'agit ainsi de limiter le nombre de places de stationnement à disposition, afin d'orienter le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes alternatifs à la voiture particulière.

Au Mérévillois, la norme plancher est de 1 place pour 55 m² de surface de plancher (SDP).

Politiques de stationnement : normes quantitatives pour les bureaux Zonage d'application



Pour le stationnement vélo privé :

Les normes proposées sont minimales, il appartiendra aux collectivités de s'investir plus avant en faveur du vélo en proposant des normes plus contraignantes, qui exigent la réalisation de davantage de places.

- Habitat collectif* : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² ;
- Bureaux* : 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher.
- Activités, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipements publics : à minima une place pour dix employés. On prévoira aussi le stationnement des visiteurs.
- Etablissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, universités) : 1 place pour huit à douze élèves.

Il est recommandé aux collectivités de suivre les recommandations visées ci-après pour adapter l'offre de stationnement vélo selon le niveau de l'établissement scolaire concerné :

- Ecoles primaires : une place pour 8 à 12 élèves,
- Collèges et lycées : une place pour 3 à 5 élèves,
- Université et autres : une place pour 3 à 5 étudiants.

Pour le stationnement vélo sur l'espace public :

Réserver un espace pour le stationnement vélo sur l'espace public en prenant des arrêtés municipaux permettant la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

Sur le domaine public, 1 place de parking sur 50 doit être dédiée aux vélos dans les zones U et AU (pouvant accueillir 8 à 10 vélos par place), ainsi que pour tout zonage situé dans un rayon de 800 mètres autour d'un pôle d'échanges multimodaux.

Ces places seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transport en commun et des équipements, en privilégiant les abords des carrefours.

Normes qualitatives

Pour le stationnement des véhicules électriques, il est demandé de se référer au décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Lorsque les bâtiments neufs sont équipés d'un parc de stationnement, ce parc doit être alimenté par un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et doivent répondre en fonction des destinations de sol aux normes suivantes.

	Equipement bornes électriques des parcs de stationnement	
	Parc de stationnement \leq à 40 places	Parc de stationnement \geq à 40 places
Habitation groupant au moins 2 logements	50 % des places	75 % des places
Industrie ou tertiaire	10 % des places	20 % des places
Service public	10 % des places	20 % des places
Ensemble commercial, au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce, ou accueillant un établissement de spectacles cinématographique	5% des places	10 % des places

0.3. PLH (Programme Local de l'Habitat)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Il concernera la commune. Le PLU devra intégrer un rapport de compatibilité avec les orientations et le programme d'action définis par le PLH, une fois approuvé.

Si le PLU est approuvé préalablement au PLH, il devra, si nécessaire, être mis en compatibilité avec le PLH dans un délai de trois ans suivant l'approbation de ce dernier. Ce délai est ramené à un an s'il s'agit de permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune nécessitant une modification du plan.



0.4. SRHH (Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement)

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a été adopté en novembre 2019.

La loi MAPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), désormais copiloté par l'État et la Région, l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH). La loi prévoit que ce schéma, qui doit s'inscrire dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), **décline les objectifs de construction de 70 000 logements par an** à l'échelle des EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...).

Le SRHH fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement. Les grandes orientations du SRHH sont les suivantes :

- > Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des ménages ;
- > Favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels ;
- > Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues ;
- > Rénover les logements, les quartiers et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants ;
- > Renforcer la solidarité entre les territoires, promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements.

Il doit ainsi déterminer les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale unique.

Le caractère novateur d'un Schéma de l'habitat et de l'hébergement doit résider dans sa capacité à proposer une vision globale des problématiques et des réponses à apporter pour permettre l'accès au logement ordinaire des personnes qui en sont dépourvues ou qui vivent dans des conditions d'habitat indigne, mais aussi toute solution la plus adaptée à leur situation. Le schéma a pour ambition de réduire les déséquilibres territoriaux tout en apportant une réponse solidaire et adaptée aux besoins de la population. Il vise résolument à prendre en compte et à améliorer les parcours résidentiels des Franciliens en veillant à une approche équilibrée entre les territoires.

Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Il constitue, pour les 6 années de sa mise en œuvre, une stratégie d'ensemble partagée.

Le SRHH décline les objectifs de construction de logements à l'échelle des EPCI de grande couronne et à l'échelle de la métropole.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne à laquelle la commune appartient s'est vu définir un objectif de 240 logements par an.

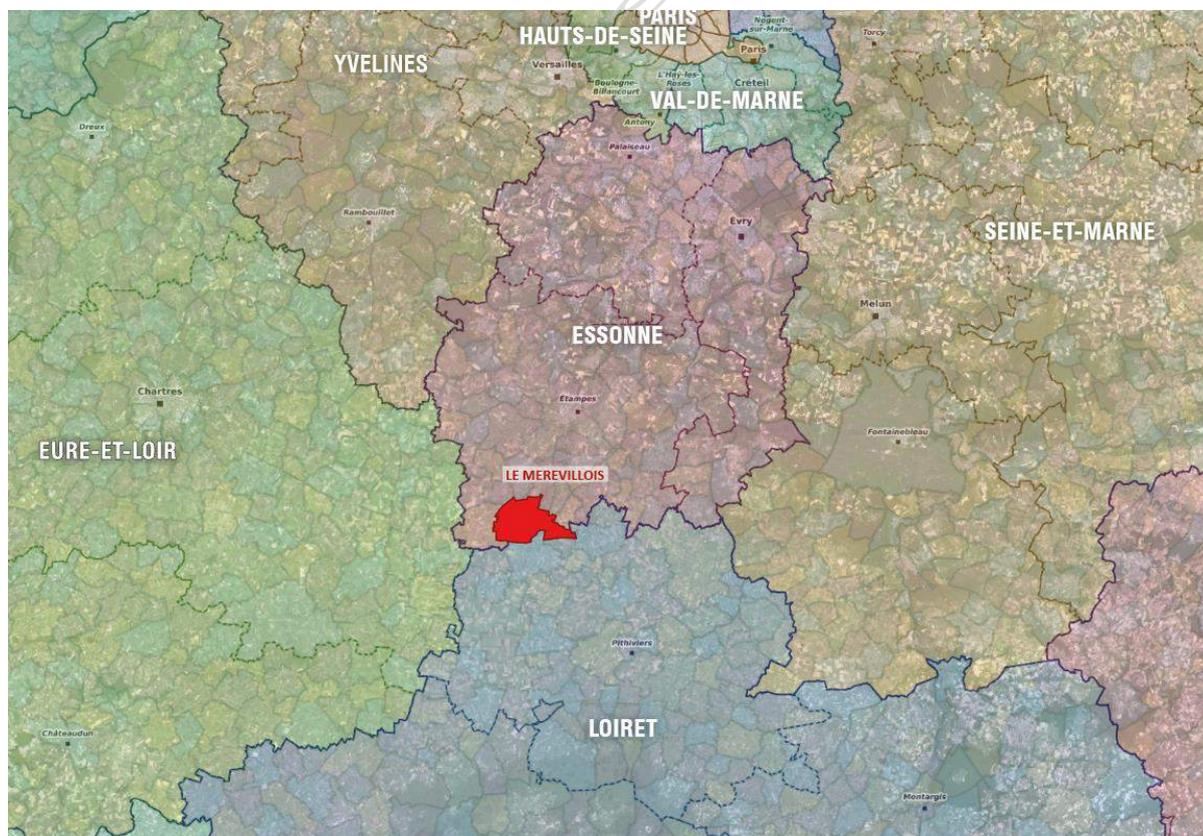
1.1. Situation géographique et administrative

Le Mérévillois est une commune nouvelle qui a été créée le 1^{er} janvier 2019 par un arrêté préfectoral du 28 septembre 2018. Elle est née de la fusion des anciennes communes de Méréville et d'Estouches.

Les objectifs de la commune nouvelle :

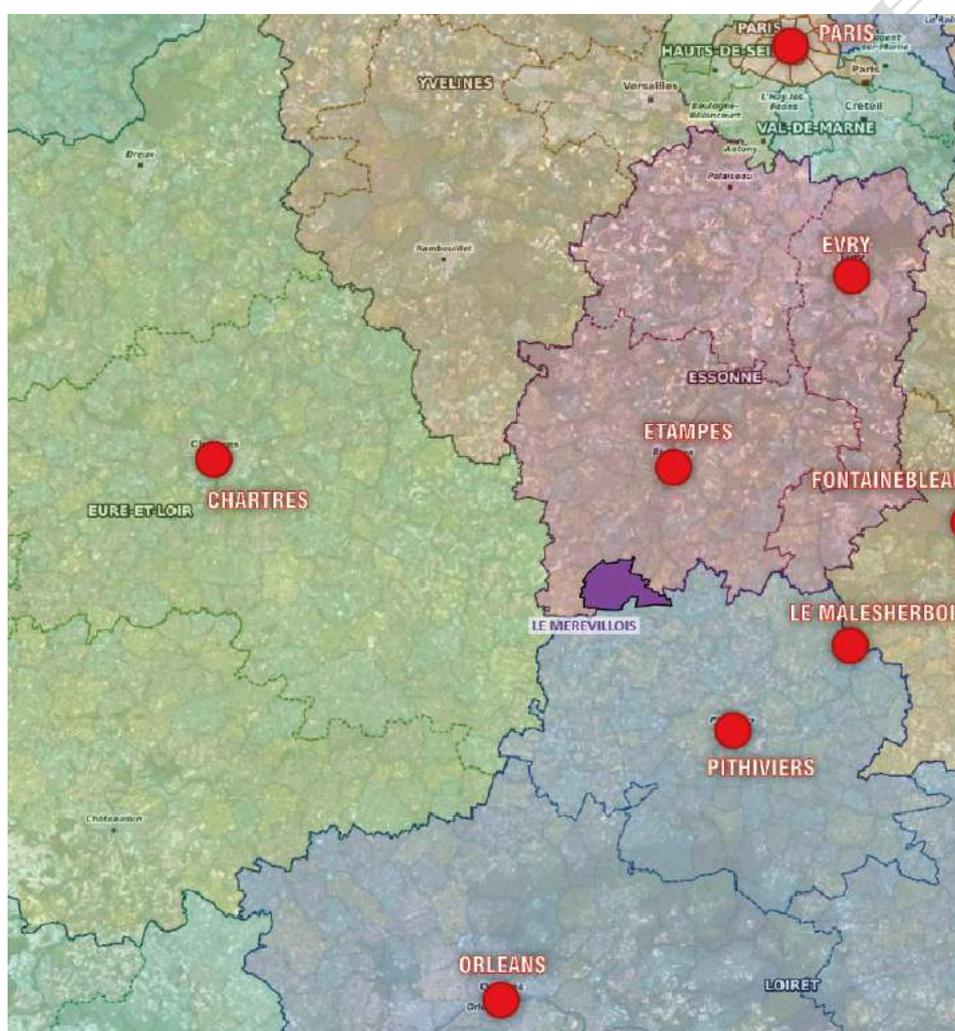
- permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif,
- assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics,
- maintenir et développer un service public de proximité au service des habitants du territoire.
- maintenir les écoles maternelle et élémentaire sur la commune,
- maintenir et développer des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, des services culturels, de loisirs, des animations touristiques...
- préserver le patrimoine bâti de l'ensemble de la commune,
- et enfin, créer un service de mobilité au sein de la commune nouvelle.

Le Mérévillois est située dans les confins ruraux Sud du département de l'Essonne, à l'extrémité Sud-Ouest de la région Ile-de-France, en limite de la région Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret, au-delà des zones fortement urbanisées de l'agglomération parisienne.



Sa localisation géographique la rend relativement proche de pôles urbains rattachés à différents départements.

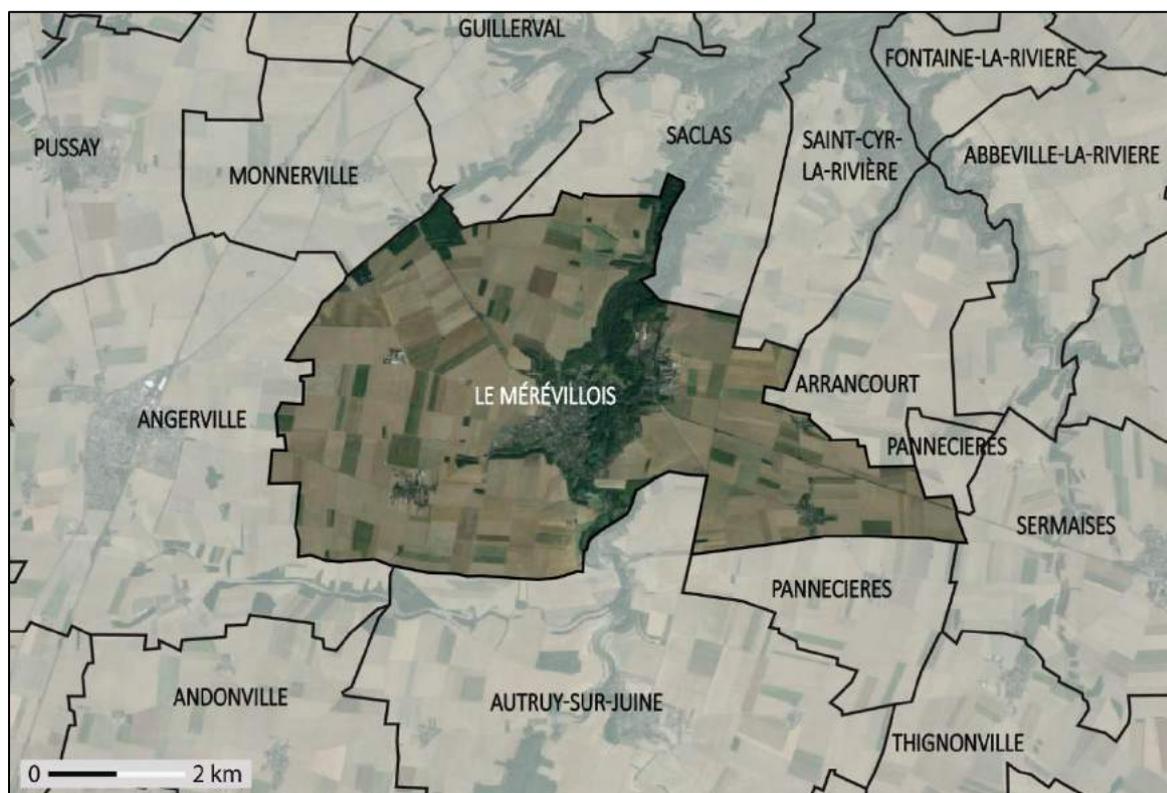
	Distance approximative depuis Le Mérévillois
Etampes (91)	19 km
Evry (91)	55 km
Pithiviers (45)	23 km
Le Malesherbois (45)	27 km
Orléans (45)	50 km
Chartes (28)	53 km
Fontainebleau (77)	53 km
Paris (75)	65 km



Avec 3 304 habitants en 2017 répartis sur 32,97 km², la **densité de population de la commune du Mérévillois s'élève à 101,5 habitants au km²** ce qui en fait un territoire peu dense, certes se rapprochant de la densité démographique de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) avec 112,4 habitants au km², mais **néanmoins très inférieure à celle du département de l'Essonne (718,3 habitants au km²)**.

La commune (ancien chef-lieu de canton) fait partie du canton d'Étampes créé en 1967 et se trouve limitrophe des communes suivantes :

- Saint-Cyr-La Rivière, Saclas et Guillerval au Nord
- Angerville et Monnerville à l'Ouest
- Autruy-Sur-Juine et Pannecières au Sud
- Arrancourt et Sermaises à l'Est



La commune appartient à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) créée 1^{er} janvier 2016. Cette structure intercommunale remplace, à périmètre identique, la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne (CCESE), dont la commune faisait partie depuis le 1^{er} janvier 2013.

Composé de 37 communes, ce territoire intercommunal comptabilisait 54 245 habitants en 2017 (*source : INSEE*) représentant une densité de population de 112,4 habitants au km². Les 36 autres communes suivantes constituent le territoire de la CAESE :

Abbéville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Blandy, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Brouy, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Chatignonville, Congerville-Thionville, Étampes, Fontaine-la-Rivière, Guillerval, La Forêt-Sainte-Croix, Le Plessis-Saint-Benoist, Marolles-en-Beauce, Mérobert, Mespuits, Monnerville, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Puisselet-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Escobille, Saint-Hilaire, Valpuseaux.



La Communauté d'Agglomération a pour compétences :

Les compétences obligatoires :

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions de l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421- 2 du même code ; *A noter qu'en application des dispositions en vigueur, la compétence relative au transfert automatique « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a recueilli une majorité d'opposition des Conseils municipaux, actée par délibération du Conseil communautaire CA-DEL-2017-049 en date du 28 mars 2017 et en conséquence, n'est pas transférée.*

- En matière d'équilibre social de l'habitat : Programme Local de l'Habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat ; actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations : dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- En matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives :

- Enfance et jeunesse :
 - Création, aménagement et fonctionnement de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance y compris des micro-crèches
 - Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées dans les locaux mis à disposition par les communes ou regroupements pédagogiques
 - Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires, hors services intégrés au sein de maisons de quartier ou centres sociaux

- Création et fonctionnement des accueils périscolaires, hors services intégrés au sein de maisons de quartier ou centre sociaux, dont l'accueil doit être :
 - Déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 - Géré par une Collectivité Territoriale
 - Reconnu par la CAF et pratiquer des tarifs modulés.
 - Fonctionnement du Service Minimum d'Accueil dans les communes ayant transféré les activités périscolaires à la Communauté
- Politique d'accompagnement de la prévention spécialisée : partenariats pouvant être mis en place notamment avec le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisés du territoire pour la mise en œuvre d'actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles.
 - Le Point d'Accès au Droit (PAD), future Maison de la Justice et du Droit (MJD), situé à Etampes ainsi que ses permanences dans les communes membres de la communauté, service public garantissant l'accueil gratuit du public afin de répondre à des problématiques juridiques et/ou administratives.
 - La création, le fonctionnement et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
 - Aménagement numérique du territoire comprenant :
 - L'établissement d'infrastructures de communication électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées,
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - Programmation et fonctionnement des activités de spectacles proposées dans le cadre du Théâtre intercommunal d'Etampes et du centre culturel de Méréville.
 - Gestion des animaux errants.



1.2. Découpage du territoire communal en quartiers et lieux-dits

L'urbanisation de la commune s'est globalement développée de part et d'autre de la haute vallée de la Juine, affluent de l'Essonne qui coupe le plateau beauceron. La répartition de la population s'est faite à l'origine entre les bourgs de Méréville et de Saint-Père, implantés sur deux promontoires qui ont ensuite été rattachés pour former le territoire de l'ancienne commune de Méréville, avant son regroupement avec celui de la commune Estouches.

Le territoire communal est également composé de quartiers (anciens lieux-dits inhabités puis lotis au cours du XX^{ème} siècle) : Bel-Air et les Basses Croix, le Petit Parc et le Bois de Boulogne, de lieux-dits Givramont, Renonval, et Glaire à l'Est du bourg, sur l'autre versant de la Juine : la Bretonnière, Charbonnière, les Châtelliers, la Vallée Colleau, les Maisons Gillet, la Vallée Nord et Semainville. Au Nord du bourg, se situent les deux petits lieux-dits : Bossenval et Boigny.

Le territoire communal compte également plusieurs hameaux disséminés : Montreau et Saint-Lubin sur son plateau agricole Ouest, Courcelles et Saint-Aignan.

Il intègre également la commune déléguée d'Estouches depuis son annexion et le hameau du Petit Villiers.



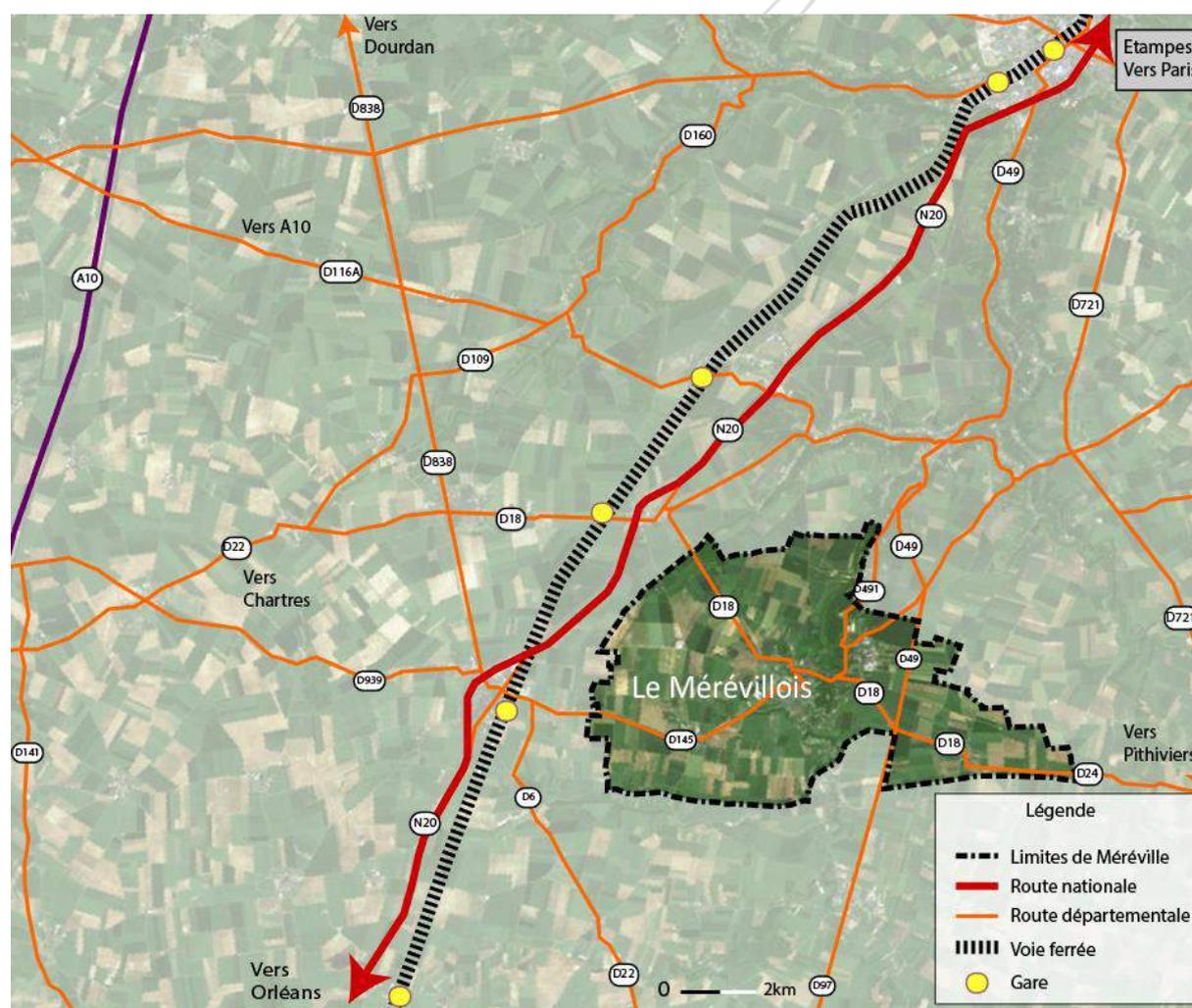
2.1. Liaisons intercommunales

Le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière, permettant son insertion à l'échelle locale, intercommunale et régionale.

Le Mérévillois s'inscrit dans un maillage viaire structuré par la RN20 à l'Ouest, à environ 6 kilomètres de la zone urbanisée. La proximité de cette voie régionale offre aux habitants une très bonne accessibilité vers Etampes, Arpajon, Evry et vers Paris au Nord, et à Orléans au Sud. L'accès au Mérévillois depuis cet axe peut se réaliser à partir de la RD18 au Nord-Ouest ou encore par la RD145 à l'Ouest.

En termes de desserte autoroutière, l'autoroute A10, qui relie Paris à Orléans, est accessible à l'Ouest, à moins d'une vingtaine de kilomètres par la RD 939, via la RD145. Elle dessert les axes de circulation vers Bordeaux (A10), Clermont-Ferrand (A71), Toulouse (A20),

A l'échelle communale, le réseau viaire principal du Mérévillois, connecté à ces grandes infrastructures nationale et régionale, est composé de trois départementales qui se croisent au niveau de sa zone agglomérée.



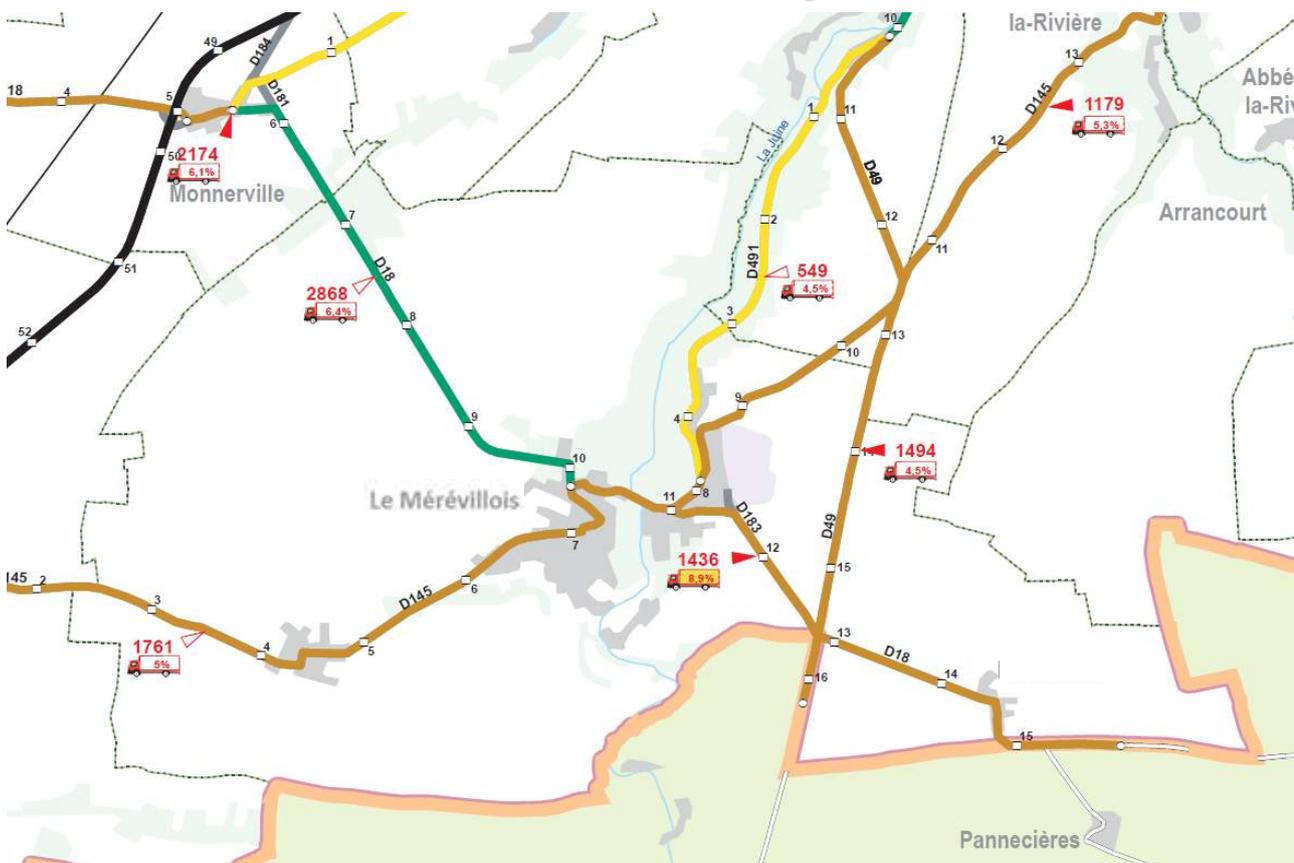
Ces voies départementales constituent des axes de desserte intercommunale :

- La RD145 traverse le territoire communal selon un axe Est-Ouest. Elle relie Le Mérévillois, à la RN20 sur la commune d'Angerville près de la gare.
- La RD18 traverse le territoire communal du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Elle permet des liaisons intercommunales avec les communes de Monneville et de Sermaises dans le Loiret, puis vers Pithiviers.
- La RD 491 permet de rejoindre au Nord la commune Etampes via la RD 49.

La carte du trafic journalier moyen réalisée par le département de l'Essonne en 2016, illustre la fréquentation de la circulation motorisée sur les voies structurantes du Mérévillois, dont les comptages ont été réalisés en 2015 et en 2016. Par ailleurs selon ces comptages, le trafic moyen annuel sur la RN20 était d'environ 16 000 véhicules par jour au niveau d'Angerville (tout véhicule confondu), avec une part de 32,4% de poids lourds.

Les comptages sur Le Mérévillois montrent des trafics relativement modérés : sur la RD145 de l'ordre de 1 800 véhicules jour avec une part de 5% de poids lourds, sur la RD491 de l'ordre de 550 véhicules jour avec une part de 4,5% de poids lourds et sur le tronçon Est de la RD18 de l'ordre de 1 400 véhicules avec une part de 8,9% de poids lourds.

En revanche, le tronçon Ouest de la RD18 s'illustre par des trafics plus conséquents de l'ordre de 2 800 véhicules jour avec une part de 6,4% de poids lourds.



14386	Section comptée en 2016	15000 et plus
9996	Section comptée en 2015	10000 à 14999
	Emplacement du poste de comptage	5000 à 9999
	Poste permanent	2500 à 4999
	Limite de section de comptage	1000 à 2499
	% de poids lourds	0 à 999
	% de poids lourds ≥ 8%	Section non comptée

2.2. Circulation à l'échelle communale

Le réseau viarie départemental structure et irrigue l'ensemble du territoire. A partir de cette structure principale, la desserte plus fine de la zone agglomérée s'effectue ensuite par un réseau secondaire en boucle notamment dans la vallée de la Juine.



La RD18 et la RD145 constituent les principaux axes structurants, car elles permettent le franchissement de la vallée de la Juine et permettent ainsi de faire le lien entre les quartiers se trouvant de part et d'autre de son cours (la zone d'activité et les quartiers résidentiels à l'Est, les bourgs anciens et en particulier Estouches, les équipements, les commerces et les quartiers résidentiels à l'Ouest).

- La rue de la Gare, à double sens de circulation, constitue un tronçon de la RD18 reliant l'Est de la commune au bourg principal. Elle permet notamment de relier les quartiers du Petit Parc et du Bois de Boulogne ainsi que la zone industrielle au Bourg ainsi qu'au reste du territoire.

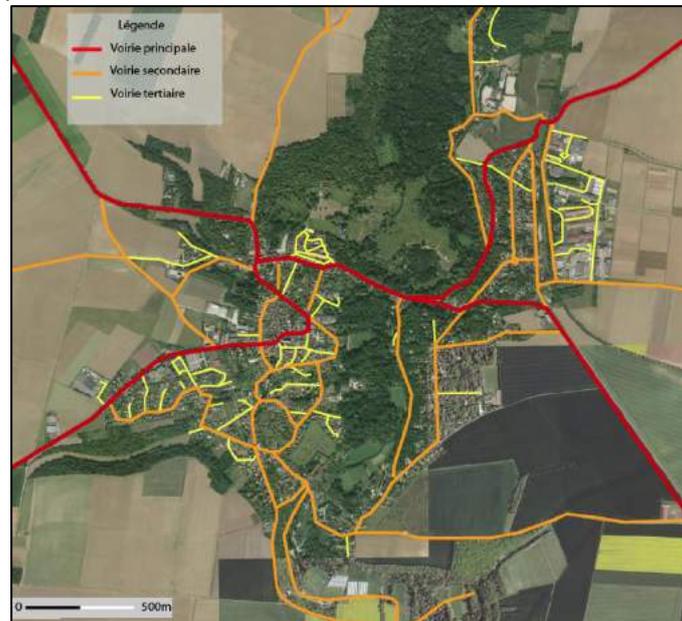




- La rue de Chartres urbain aux abords souvent plantés d'arbres, à double sens de circulation, dessert le collège et l'école à l'Ouest du bourg et mène vers l'église et l'école maternelle. Selon les tronçons, elle est soit bordée par des aménagements paysagers soit par du bâti. Cette rue, d'importance principale, permet de relier les quartiers Ouest où se situent notamment les divers équipements du bourg de Saint-Père. Elle constitue par la route de l'Aumône, un axe de pénétration depuis Monnerville, assez circulé et permet la liaison vers la RN20 (Orléans) depuis Angerville.

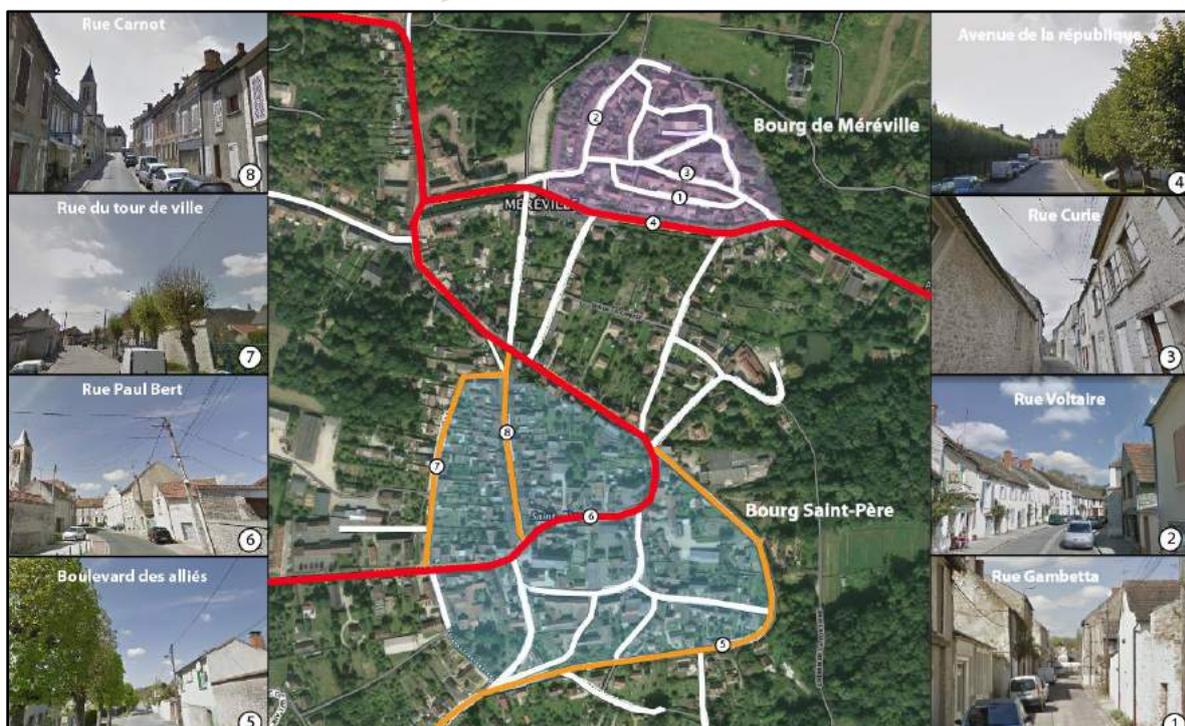


Il est à constater que les voiries secondaires et tertiaires se développent en suivant une trame composée de boucles relativement nombreuses dans les quartiers situés de chaque côté de la vallée. Seule la rue de la Gare permet leur jonction, ce qui explique en partie que le développement urbain ne se soit pas étendu plus à l'Est du territoire.



La structure viaire tertiaire des bourgs anciens notamment celle du bourg Saint-Père apparaît concentrique, dense et exigüe, héritée d'un maillage médiéval. Elle borde un bâti ancien implanté à l'alignement et se présente en général à sens unique de circulation, pour permettre le stationnement sur un côté de la voie.

Ces structures viaires anciennes comprennent également un réseau remarquable de sentes et passages piétonniers.





Sur la rive droite de la vallée, dans les quartiers plus récents du bois de Boulogne et du Petit Parc, la trame viaire plus confortable et plus paysagère, de forme orthogonale est composée de voies rectilignes où les échanges se réalisent parfois par le biais de carrefours circulaires. Cette trame est héritée d'anciennes dépendances boisées du château de Méréville (allées forestières).

- Dans le quartier du Petit Parc, la rue de Laborde d'orientation Nord-Sud et à double sens de circulation constitue l'épine dorsale du quartier. Bordée de part et d'autre de pavillons, elle offre en fond de perspective la vue sur la colonne de Trajane, monument remarquable de la commune, classé au titre des Monuments Historiques (arrêté du 07/09/1978).



- L'avenue du Maréchal Foch traverse le quartier du Bois de Boulogne selon une orientation Nord/Sud. Cette voie à double sens de circulation présente un caractère pavillonnaire relativement paysager. Les rues Maginot, Pierre Barberot (anciennes allées forestières) viennent s'y greffer perpendiculairement.



Implanté sur le plateau agricole Ouest, le hameau de Montreau est quant à lui relié au bourg par la RD145, depuis laquelle se connecte la trame viaire secondaire et tertiaire, localement traitée en impasse.



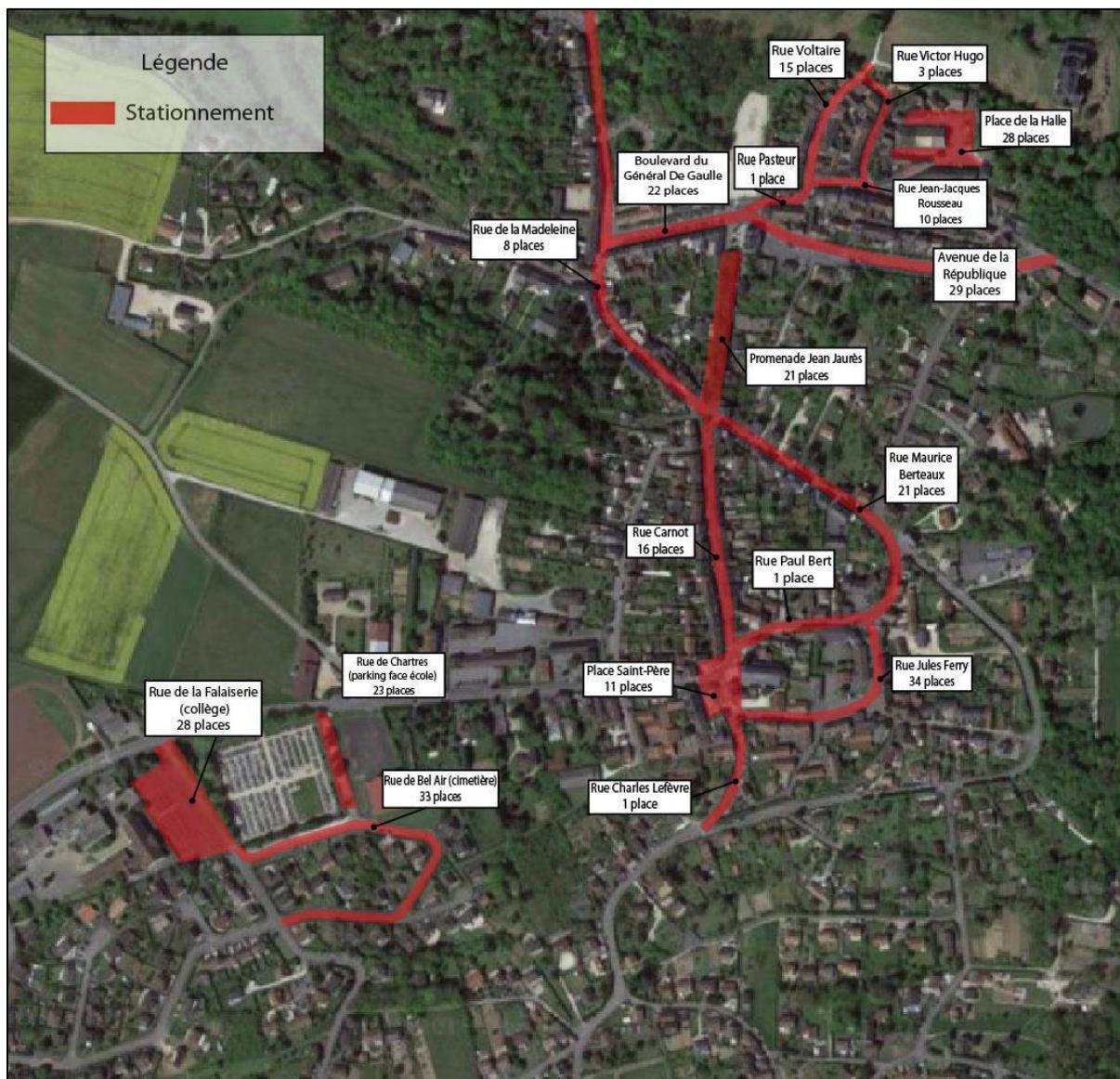
Implanté sur le plateau agricole Est, la commune déléguée d'Estouches est quant à elle reliée au bourg par la RD18, qui présente un profil urbain le long de laquelle est implanté un bâti à l'alignement. Estouches est relié au lieu-dit le Petit-Villiers par la rue de la Gare, dont la connexion s'effectue à travers le plateau agricole.



PROJET

2.3. Stationnement

Le territoire communal accueille une offre de stationnement publique d'environ 360 places, bien répartie sur la zone agglomérée, pour notamment distribuer l'offre commerciale et d'équipements.



A ce potentiel s'ajoute 2 nouvelles offres de stationnement :

- un parking de 60 places avenue de la République.
- un parking de X places rue de Chartres

La Ville envisage également la réalisation en 2021 d'un nouveau parking rue du Tour de Ville.

	Zone blanche	Zone bleue	TOTAL
Promenade Jean Jaurès	21		21
Boulevard du Général De Gaulle	5	17	22
Avenue de la République	29		29
Place de la Halle	6	22	28
Rue Voltaire	12	3	15
Rue Jean-Jacques Rousseau		10	10
Rue Victor Hugo		3	3
Rue Pasteur		1	1
Rue de la Madeleine	8		8
Rue Maurice Berteaux	19	2	21
Rue Carnot	5	11	16
Place Saint-Père	11		11
Rue de Chartres (parking face école)	23		23
Rue Charles Lefèvre	1		1
Rue Jules Ferry	34		34
Rue Paul Bert	1		1
Rue du Bel Air (cimetière)	33		33
Rue de la Falaiserie (collège)	28		28
TOTAL	236	69	305

Sur Estouches, quelques poches de stationnement public sont matérialisées au sol qui permettent le stationnement d'une vingtaine de véhicules. A ce potentiel, s'ajoute la possibilité de se garer rue de la Mairie à proximité de la mairie annexe, face à l'église.

La mutualisation des capacités de stationnement dans la zone agglomérée ne constitue pas un enjeu réel sur le territoire, compte tenu de son caractère essentiellement résidentiel.

Le nouveau parking de l'avenue de la République accueille des bornes électriques pour les véhicules hydrides et électriques. Une borne est également installée, allée Jean Jaurès, près de la mairie.

PROVISOIRE

2.4. Transports en commun

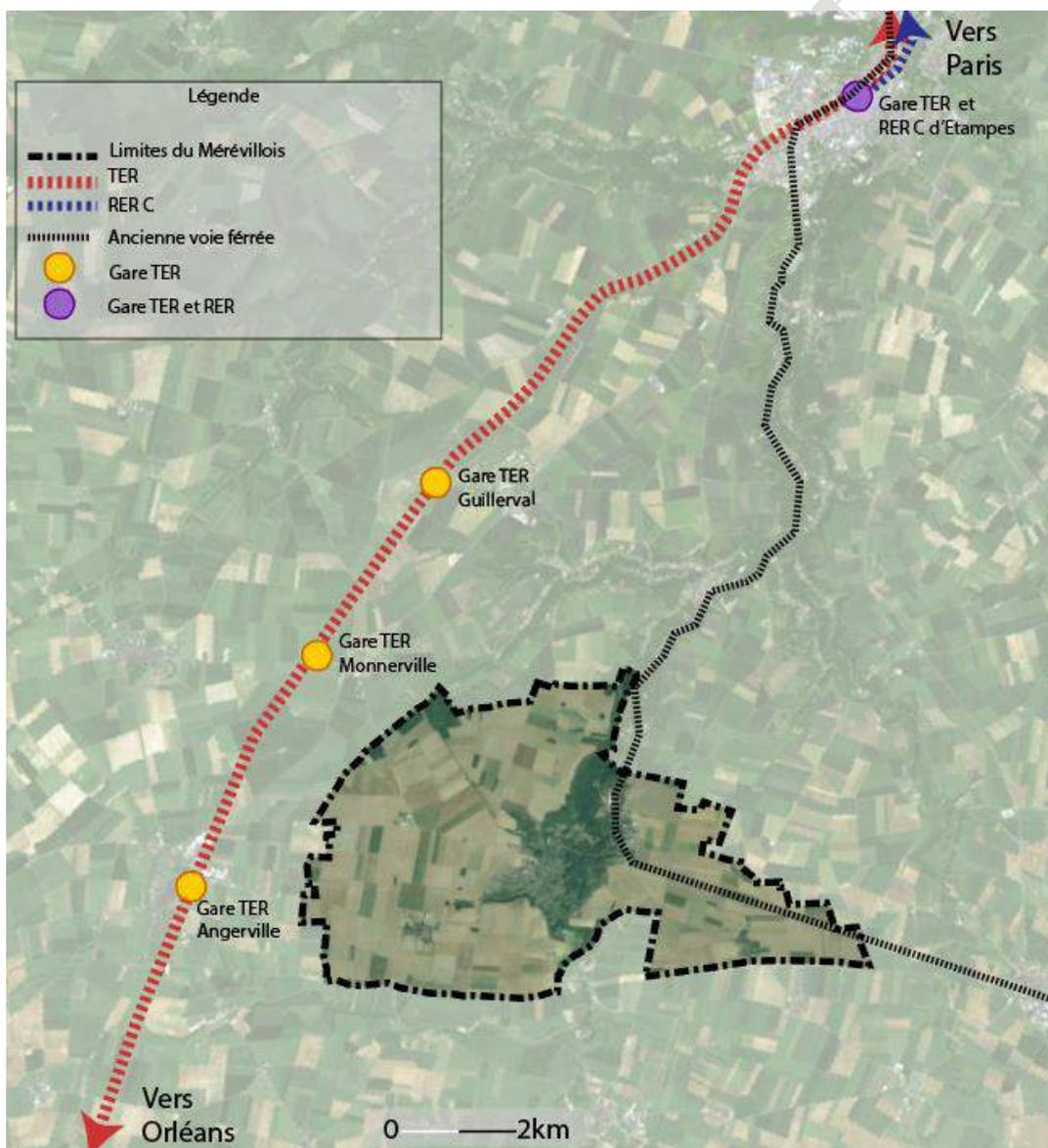
2.4.1. Voies ferrées

La commune du Mérévillois, tout comme la majorité du Sud de l'Essonne, dispose d'une offre de transports en commun assez limitée, ce qui explique le taux de motorisation élevé des Mérévillois. En effet, les gares les plus proches sont celles de la ligne TER Orléans-Paris-Etampes, situées à environ 6 kilomètres sur les communes de Monnerville, Angerville et Guillerval.

Elles permettent un accès à Paris gare d'Austerlitz en 3/4 d'heure et assurent en semaine 8 liaisons par jour vers Etampes et Paris et 11 liaisons par jour vers Orléans (1 à 2 le dimanche).

La gare de la ligne du RER C la plus proche est celle d'Etampes qui permet également l'accès à Paris gare d'Austerlitz en une heure, avec une cadence de trains toutes les demi-heures.

La carte ci-dessous montre également le tracé de l'ancienne ligne ferrée Etampes-Pithiviers traversant la partie Est du territoire communal, dont les gares sont aujourd'hui déclassées. Cette ligne fait l'objet d'un projet touristique du vélo-rail.



2.4.2. Réseau de bus

Plusieurs lignes de bus desservent la commune.

Il s'agit de lignes exploitées par la société TRANSDEV, sous l'égide du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF). Elles sont principalement à usage de rabattement sur les gares SNCF, les équipements publics et les établissements scolaires.

- La ligne 316 Le Mérévillois Montreuil <-> Etampes HLM Bas
- La ligne 317 Estouches <-> Etampes HLM Bas
- La ligne 318 Saint Cyr la Rivière <-> Etampes HLM Bas

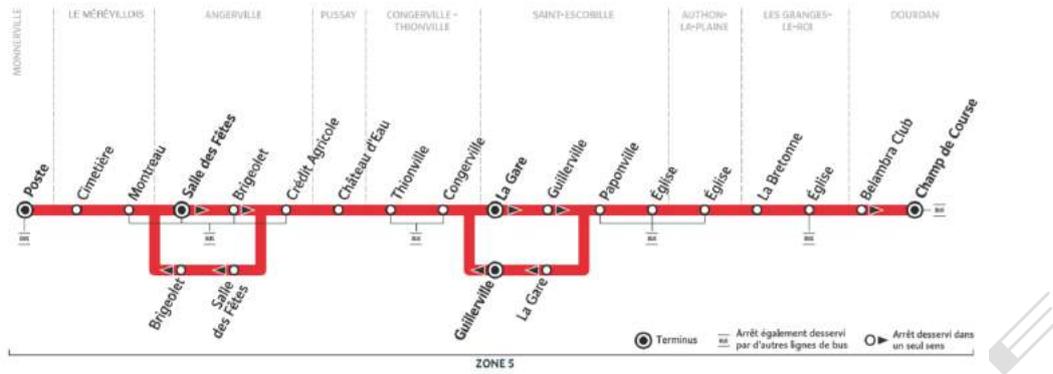


- La ligne 25 (Etampes-Le Mérévillois) dessert 4 arrêts de bus sur le territoire du Mérévillois et assure des liaisons vers la gare SNCF et l'hôpital d'Etampes. La fréquence de passage en semaine est de 10 ramassages par jour.



- La ligne 306.12 Monnerville, Saint Ecobille, Dourdan dessert 2 arrêts de bus sur la commune du Mérévillois et assure 2 passages. Elle est exploitée par le transporteur ORMONT TRANSPORT.

BUS 306.12 MONNERVILLE ↔ SAINT-ESCOBILLE ↔ DOURDAN



Un ramassage scolaire est effectué sur la commune.

2.5. Circulations douces

Au sein de la zone urbanisée et en particulier dans les bourgs anciens, la commune du Mérévillois dispose de plusieurs sentes et passages piétonniers. Le vieux bourg comporte en effet plusieurs passages permettant d'assurer des liaisons piétonnes entre les rues. Ces passages, souvent étroits, reflètent le caractère historique du tissu urbain du bourg, d'origine médiévale.



*Passage entre la rue Gambetta et la rue Curie
(ancienne poterne)*



Passage entre la rue Voltaire et la rue Victor Hugo

Les sentes se situent sur les coteaux autour de Saint Père : sentier de la Camuse, sente Manicroche, sente des Jardins-Fleuris, sente de Saint-Père à Renonval... Elles permettent de relier plus directement à pied les différents quartiers et d'affirmer le caractère peu dense et rural de ces quartiers.



Sentier de la Camuse



Escalier vers Renonval bordé par les seuls vestiges de remparts subsistants

Ce réseau est également complété par des chemins ruraux.

Dans le cadre de son agenda 21, le Conseil général a approuvé un Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (S.D.D.C.D.), le 20 octobre 2003. Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (S.D.D.C.D.) est un outil de planification des aménagements de liaisons douces à horizon 2015. Il se structure en 35 itinéraires (soit un réseau armature représentant 427 km).

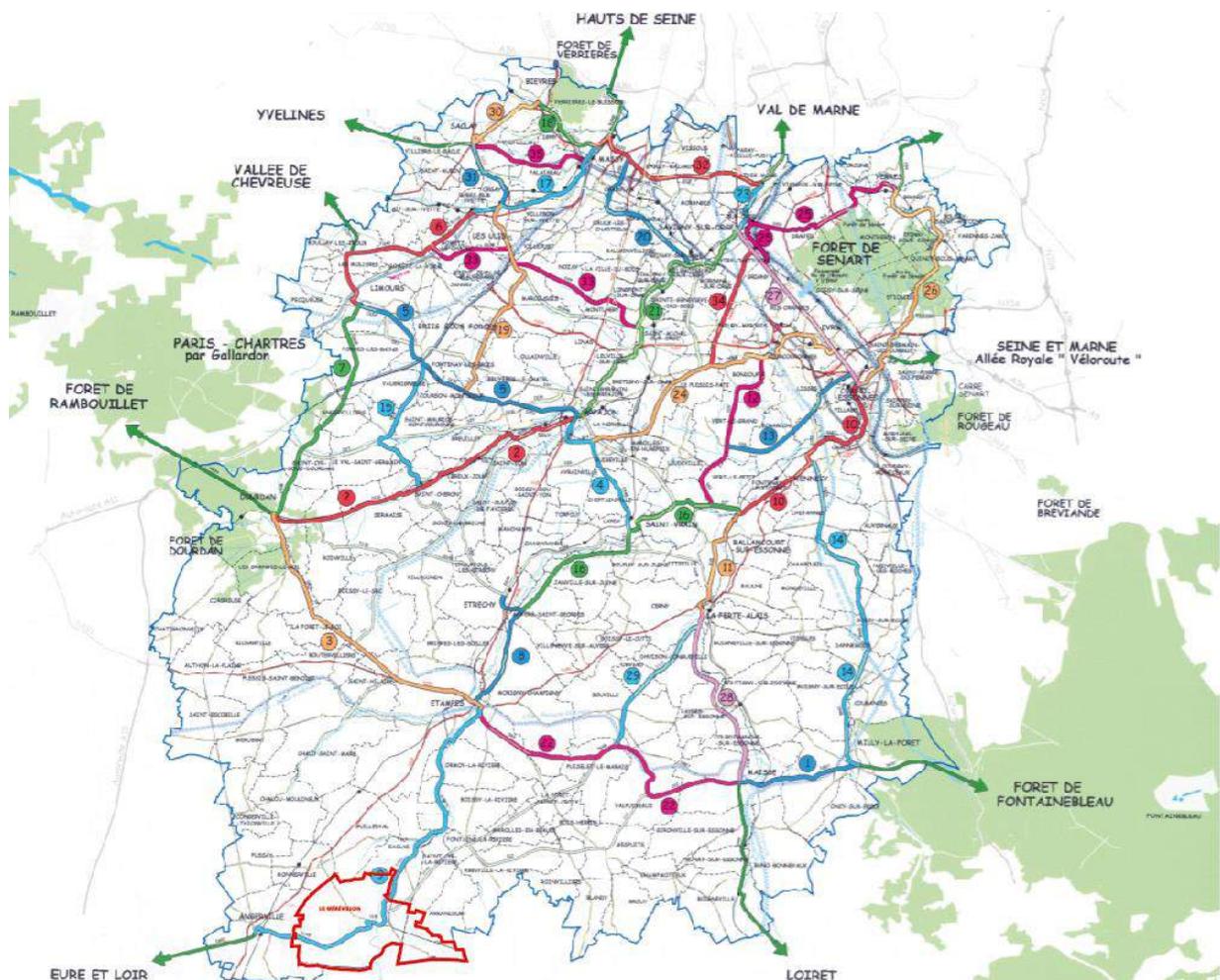
Ce schéma comporte des objectifs multiples visant à :

- Promouvoir les modes doux par la mise en place d'itinéraires continus, confortables et lisibles ;
- Garantir la sécurité de tous les usagers sur les routes départementales en les rendant multimodales ;
- Permettre la desserte d'équipements structurants d'intérêt départemental ou régional ;
- Créer un maillage du réseau départemental avec les réseaux communaux ou intercommunaux ;
- Mettre en place un jalonnement sur les routes départementales peu fréquentées pour mettre en valeur le patrimoine naturel essonnien.

La commune du Mérévillois est concernée par l'itinéraire cyclable 9 « d'Etampes à Angerville » qui emprunte les RD 145 et 491 sur le territoire de la commune. Maillé avec les itinéraires 3 et 8 ainsi qu'avec le Chemin Gâtinais Beauce au niveau de son extrémité nord, une antenne permet une liaison vers l'Eure-et-Loir, via la RD 63, au sud d'Angerville.

Avec un tracé longeant la Juine, cet itinéraire a essentiellement une vocation de loisirs. Il assure néanmoins la desserte du collège Hubert-Robert sur le territoire. Il est complété par certaines routes départementales peu fréquentées (RD12 et R145 à l'Est de la commune), avec lesquelles il compose des « boucles de détente ».

En outre, l'itinéraire 9 propose un point d'appui pour le développement par la commune d'un réseau de cheminements doux, conformément aux objectifs de mise en relation des différents quartiers de la ville et de la maîtrise de l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité.



Itinéraires du Schéma Directeur Départemental des circulations douces (Source : Conseil Départemental)

Que l'on soit dans la campagne ou dans la partie urbanisée, les berges de la Juine sont parfois difficiles d'accès : en dehors du chemin de randonnée GR 111, longer la rivière est difficile. Elle pourrait être plus facilement accessible et devenir un motif paysager central dans le réseau des chemins du Sud Essonne.

La reconquête du fond de vallée autour des berges permettrait d'envisager la création de chemins de promenade. Les actions pourront s'appuyer sur les principes suivants :

- Création de chemins balisés ouverts au public en bord de rivière – rétablissement de leur continuité pour les chemins existants incomplets ou enfrichés ;

- Intégration de ces chemins en continuité du réseau de chemins publics de la commune afin de constituer un véritable maillage de liaisons douces, en particulier en direction des deux bourgs principaux du Mérévillois et du parc du château.



Exemple de chemin incomplet près du lavoir du pont

- Création de petits parkings (aux sols non minéralisés) à proximité des ponts permettant d'accéder aisément aux chemins de berges couplée à la création de petites prairies publiques au contact des berges, ouvertes à tous comme ce qui a été réalisé près du pont du lavoir ou près des cressicultures.

- Mise en valeur de l'eau dans les zones urbanisées : création de cheminements et d'espaces publics associés à la rivière et aux étangs – préservation et valorisation du petit patrimoine bâti lié à l'eau : moulins, lavoirs, cabanes de cressonniers, ...



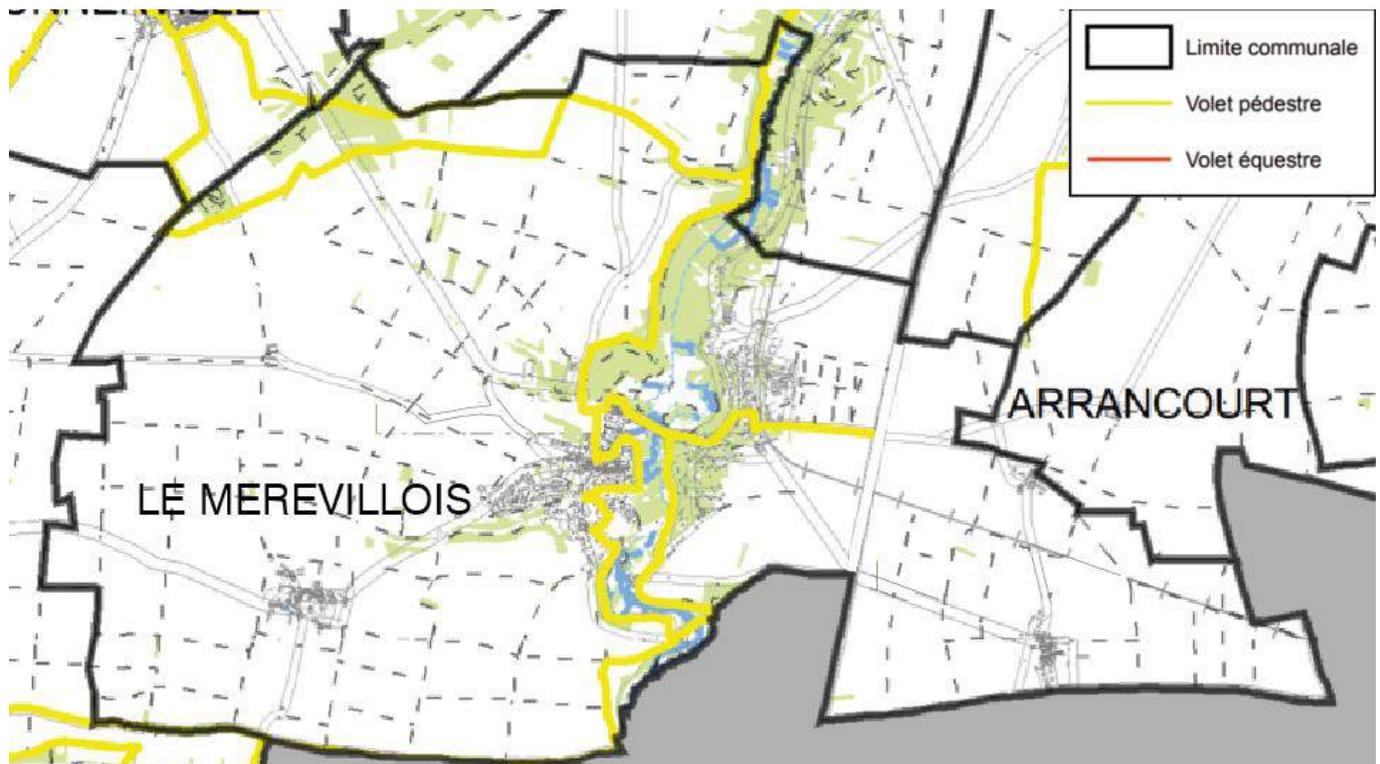
Aires de détente aménagées près du lavoir du pont et aux abords des cressonniers

Le Plan département des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Plusieurs chemins présents sur la commune du Mérévillois sont inscrits au PDIPR.

Pour rappel, les objectifs du PDIPR sont :

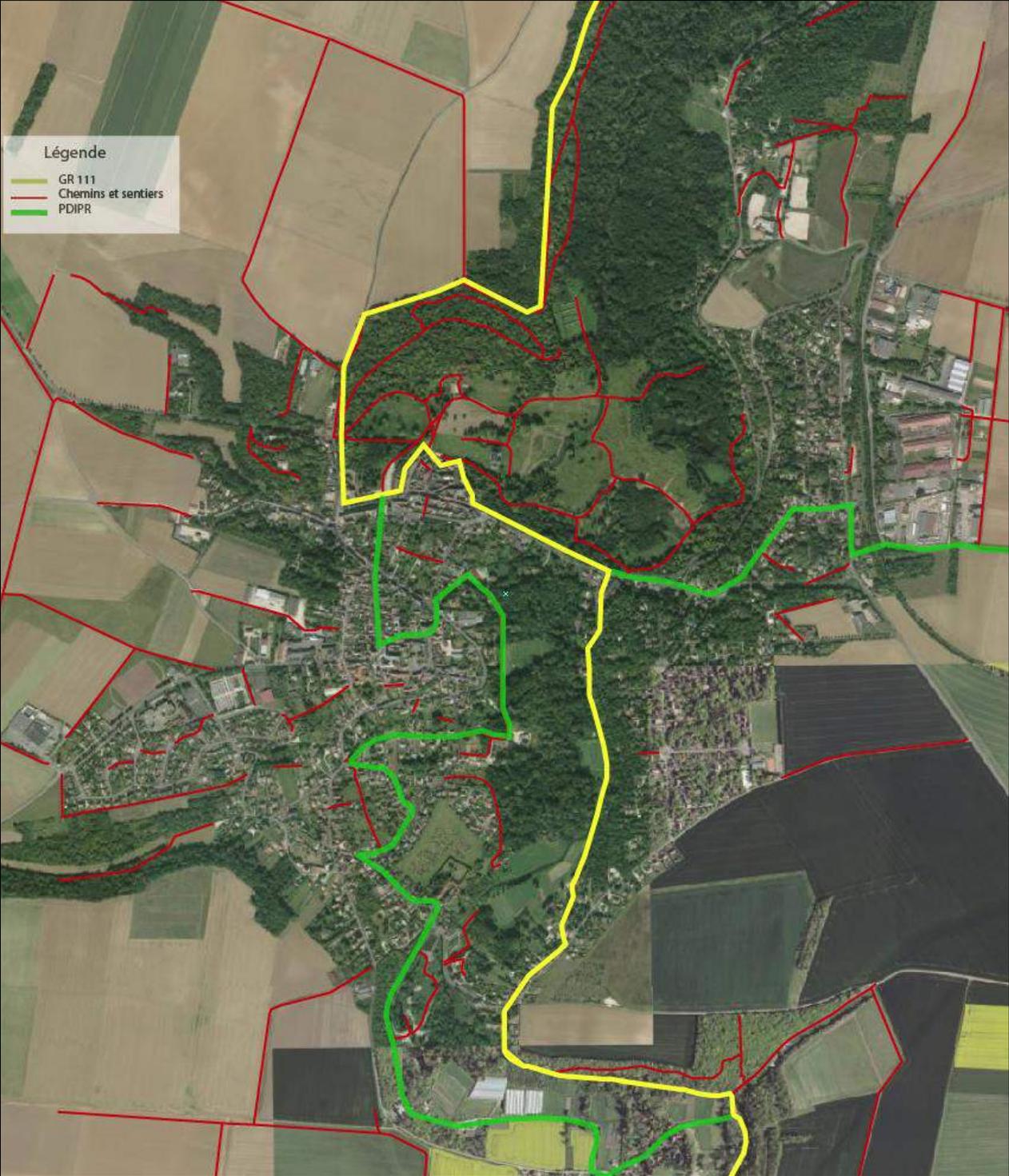
- d'assurer la protection juridique des chemins,
- de favoriser la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble du territoire essonnien un réseau cohérent,
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturels, culturels et touristiques essonniers,
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).



Le Conseil Départemental de l'Essonne a mis en place dans le cadre du PDIPR, un itinéraire de promenade dit « Chemin des Cressonnières » en 2018.

Il existe également un « vestige » d'itinéraire devenu vétuste « le chemin de la Flore » dans la vallée à requalifier, au niveau de la boucle Glaire, Daubette, Courcelles et Grenouillères.

Les circulations douces au sein de la zone agglomérée



Un nouveau réseau de pistes cyclables en cours de réflexion

Ce sont près de 20 km d'itinéraires qui ont été institués au printemps 2021 sur la commune du Mérévillois, permettant à chacun de relier à vélo, de manière plus sécurisée et balisée, les différents quartiers et hameaux, et d'interconnecter les principaux équipements (collège, écoles, stade, mairie, zone industrielle, supermarché).

Ce réseau constitue le support de boucles de promenade à vélos, reliant les éléments du patrimoine local : le château et son parc, la colonne Trajane, le lavoir, les cressonnières, les hameaux pittoresques, les moulins, Un balisage touristique a été installé.

Ces itinéraires prennent deux formes selon les situations :

- Marquage au sol sur 16,5 km de voirie existante :

Ces marques rappellent aux automobilistes que la route est toujours « partagée » et incitent à une plus grande vigilance dans le respect des autres usagers non motorisés ; elles définissent des itinéraires recommandés.

- **Requalification de 3.5 km en « voie partagée réglementaire »** : ce dispositif s'impose sur des voies déjà implicitement piétonnes, car non équipées d'emprises piétonnes. C'est le cas de l'axe Chemin des Larris – Chemin de la Daubette, très apprécié de tous pour la promenade, mais aussi du centre-bourg historique où la circulation piétonne souffre d'une carence de trottoirs normalisés (poussette, personnes à mobilité réduite). Ces secteurs seront matérialisés et limités à 20 km/h. C'est déjà le cas pour la rue Raspail qui a servi de test.

Il restera à résoudre le point noir de la liaison entre le hameau de Montreau et le bourg de Saint-Père, jusqu'au collège. La création d'une véritable piste cyclable, en propre, est incontournable mais celle-ci, en marge de la route départementale RD145, ne pourra voir le jour qu'en concertation avec le département et la Communauté d'agglomération (CAESE), en s'inscrivant dans un projet global d'interconnexion «Pussay - Angerville - Le Mérévillois».



3.1. Evolution historique

3.1.1. Un peu d'histoire...

L'ancienne commune de Méréville doit son nom aux « villae » établissements agraires gallo-romains, ou propriétés particulières trouvées en grand nombre en Beauce et dans la région et qui doivent remonter au V^{ème} ou VI^{ème} siècle. Le fief de Méréville fut ensuite possédé par plusieurs seigneurs.

La ville de « *Merervilla* » au XI^{ème} siècle semble tirer son nom de celui d'un ancien seigneur *Merier*.

"*Merevillam*" de son nom latin, selon une charte de Philippe Auguste de 1198 entérinant le partage d'héritage de Gauthier de Villebéon, était déjà à l'époque de la charte une vieille châellenie vicomtale. Au X^{ème} siècle, elle appartenait aux vicomtes du Puiset qui y possédaient un manoir bien fortifié, dont Henri I^{er} s'empara à la Saint-Jean de l'été 1042 et dont il démantela les remparts aux dépens du seigneur Hugues Bardoul. Ayant confisqué la seigneurie, il la donna aux vicomtes d'Étampes.

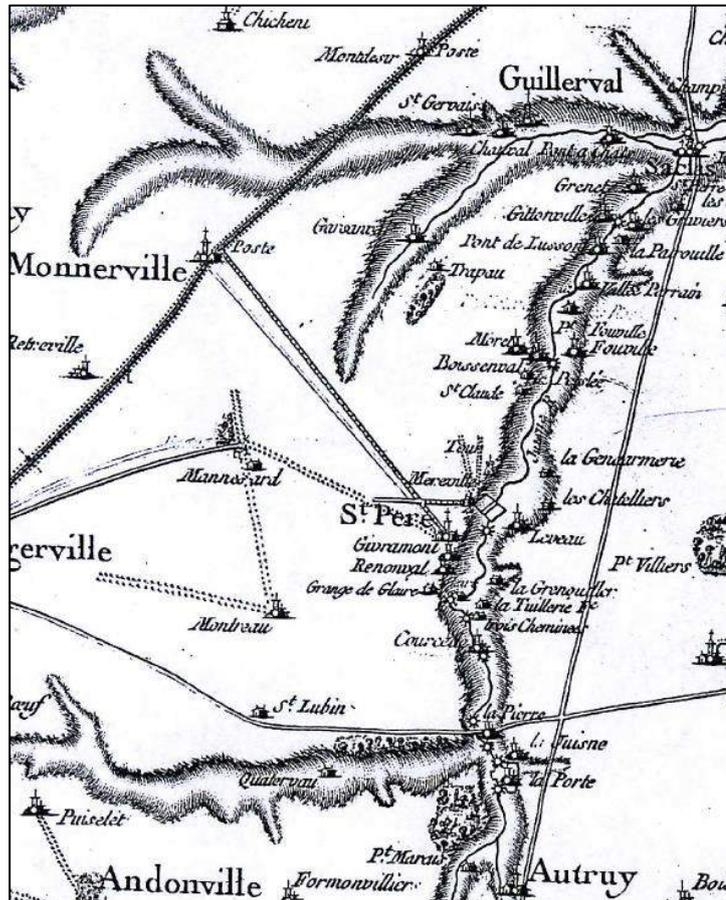
En 1104 une fille de Marc d'Étampes, Liesse, la reçut en dot pour son mariage avec Gui du Puiset, troisième fils du vicomte de Chartres Hugues Blavon, qui prit alors le nom de Gui I^{er} de Méréville. Son fils Hugues I^{er} de Méréville lui succéda vers 1144 et décéda en 1186. Ses deux fils, Gui II et Hugues II, se fixèrent du côté de Saint-Denis ; puis Gauthier de Villebéon-Nemours acheta Méréville entre 1186 et 1190. En fait, Orson, le fils de Gautier, était marié à une Liesse de Méréville ; il est fort plausible que cette Liesse, qui portait le prénom de la première dame de Méréville, ait été la fille de Gui II - même si son père est parfois cité comme « Guillaume » et que Gautier de Villebéon ait racheté les parts des cohéritiers de sa bru pour que cette dernière et son époux Orson/Urs(i)on de Nemours jouissent pleinement de Méréville.

En 1255 Jeanne de Méréville, une (arrière)-petite-fille d'Orson et Liesse, en hérita. Par son mariage avec Guillaume IV de Linières, Méréville passa alors dans la famille de Linières en Berry, où elle resta jusqu'à la moitié du XV^{ème} siècle, notamment dans la branche cadette fondée par Godemar (II) de Linières.

Godemar (II) de Linières sert notamment en 1367 sous son beau-frère le maréchal Boucicaut. De sa femme Jeanne, fille de Louis I^{er} de Brosse de Boussac, il a entre autres des enfants : Godemar (III) et Jean de Linières, évêque de Viviers en 1406-1442, et Isabeau, épouse de Jean de Châteauneuf.

Godemar (III) et sa femme Agnès Trousseau ont des enfants : Godemar (IV), Marguerite (Jean d'Argenton), Françoise (Jean de Gamaches de Rosemont), et l'héritière Jeanne de Linières, dame de Mennetou et de Méréville vers 1401, qui se maria en 1411 avec Jean de Brisay, puis avec Dreux de Voudenay.

Les Voudenay héritèrent donc de Mennetou, mais pas de Méréville, que Jeanne de Linières avait dû vendre en 1446 à Aignan II de Saint-Mesmin pour payer ses dettes et procès. Les Saint-Mesmin ne gardèrent pas Méréville, qui dès 1456 passa aux Reilhac de Brigueil, dits désormais vicomtes de *Mérinville*, suivis par leurs descendants des Monstiers (ou des Moustiers ; à cette famille appartenaient les évêques Charles-François et René)



Au début du XVI^{ème} siècle, Louis XII accorde au seigneur de Méréville Bertrand de Reilhac, le droit de tenir quatre foires annuelles ainsi qu'un marché par semaine. La Halle encore existante aujourd'hui et classée Monument Historique, témoigne par ses larges proportions de la grande activité commerciale qui régnait il y a 500 ans dans cette région. Au Moyen-Age, cet emplacement était la place du Martroi où le seigneur rendait justice.

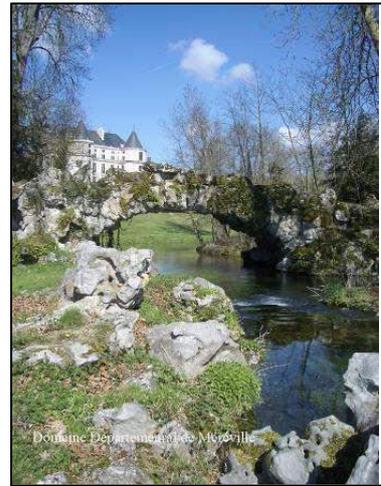
Il y eut encore une cession en 1688, au profit des Delpèch (dont Jean Delpèch, conseiller de Grand'Chambre au Parlement) qui devinrent marquis de Méréville en 1709 (le titre de comte de Méréville restant attaché depuis 1775 à une possession languedocienne des Monstiers).

Au XVIII^{ème} siècle, le château est racheté, à la veille de la Révolution française, par le riche financier Jean-Joseph de Laborde et connaît un grand rayonnement.

3.1.2. Rappel du passé prestigieux de Méréville

Situés au Nord du bourg, le château et le parc furent l'objet d'importants travaux d'aménagement et de décoration de 1784 à 1792. Quand Jean-Joseph de Laborde acquiert le domaine en 1784, il est l'un des hommes les plus riches du royaume. Négociant et banquier du roi, il se distingue par son amour des arts et souhaite faire du domaine « l'un des plus beaux jardins pittoresques ». Pour cela, Jean-Joseph de Laborde fit appel à l'architecte François-Joseph Belanger tout d'abord, puis au peintre paysagiste Hubert Robert.

Au XIX^{ème} siècle le château et son parc constituaient un lieu privilégié d'une grande qualité, tant en raison du site en lui-même, à cheval sur la Juine et les coteaux, que pour les aménagements dont le parc a été l'objet.



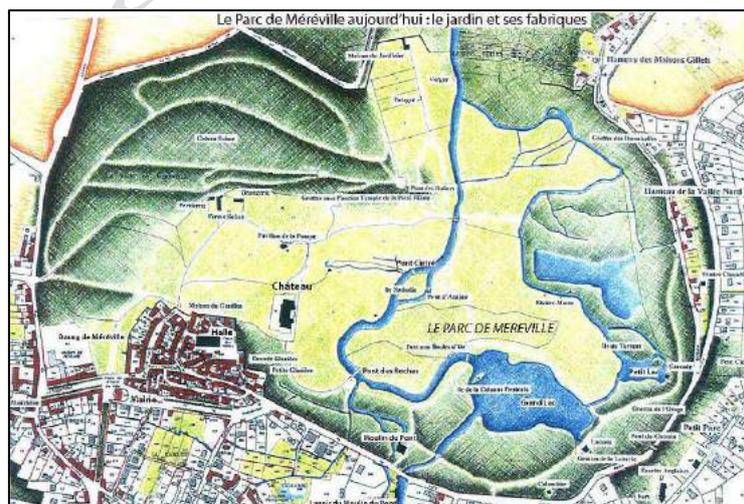
Château et détail de la Juine s'écoulant sous le pont des Roches au cœur du parc de Méréville

Le "grand parc" occupe une cuvette circulaire aux bords assez escarpés (particulièrement à l'Est), traversée du Sud au Nord par la Juine. Il s'étend sur 90 hectares, occupés par plusieurs fabriques ou folies, créations architecturales qui mettent en scène la nature : le Pont aux boules d'or, le Pont de roches, les grottes..., le reste étant constitué de bois et un potager.

A son apogée, le parc comprenait, en suivant un chemin circulaire depuis le château, le pont des roches, une glacière artificielle, le moulin à eau sur la Juine, et le lavoir⁹derrière le pont du moulin, le grand lac, la laiterie dont la façade est aujourd'hui au parc de Jeurre, la grande cascade, le pont du chemin de la vallée, les écuries, la colonne Trajane, le petit château, l'étang François-René de Chateaubriand, la colonne rostrale, l'île Natalie accessible par le pont d'acajou et le pont cintré, la source du miroir, le pont des ruines, le cénotaphe de James Cook, le potager, le temple de la Piété filiale, les grottes aux demoiselles, la noria, la ferme suisse et son orangerie, enfin les carrières à l'extrême nord-est.

En hauteur, sur le plateau Est, se trouvait une extension, le "Petit Parc", d'une dizaine d'hectares. Il était séparé du parc principal par une route et communiquait avec lui par le pont du milieu.

Par curage et remblaiement, Bélanger détourne complètement la Juine, le cours d'eau qui traverse le domaine, pour créer méandres et rivières « serpentines », des îles, des lacs, des cascades et des effets d'eau. Une véritable prouesse et un travail titanesque.



Source : PLU de Méréville 2011

D'imposants enrochements artificiels furent constitués et vinrent s'appuyer en contrefort sur les versants des coteaux, s'avancant en promontoires et belvédères. Des cavités ménagées dans la masse l'allégeaient et formaient des grottes pittoresques. Des arches du même appareil joignaient les masses les unes aux autres, créant des ponts enjambant les bras de la rivière ou des sentiers encaissés. Une vingtaine de fabriques furent construites, mises en valeur sur les îles et les promontoires. Des passerelles enjambaient les biefs, une végétation particulièrement riche voire exotique complétait le décor, constituant un véritable arboretum de 250 espèces de végétaux de toutes provenances mondiales.

Les plantations jouaient un grand rôle dans la composition du paysage. Particulièrement remarquables : l'île Nathalie et son bosquet d'essences variées dont des tulipiers de Virginie, le décor végétal des grandes roches couronnées de conifères. Des plantes rares étaient nichées entre les jaillissements d'eau, le pourtour de la grande rampe était composé d'espèces méditerranéennes entourant le temple, des amandiers se situant au pied de l'enrochement et des pervenches faisant un tapis bleu sous le pont. Méréville fut ainsi un des jardins les plus prestigieux de l'époque.

Le domaine, vendu à deux reprises, ne souffrit pas pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle. Le comte de Saint-Roman, acquéreur en 1824, restaura le château et alla même jusqu'à construire de nouvelles fabriques, dites de la « Basse-cour suisse ». Le domaine passa ensuite de main en main, perdant peu à peu de sa magnificence, qui entraîna au fil du temps son exploitation : arbres abattus pour la vente du bois et remplacés par des peupleraies de rapport, le démontage et la vente de quelques fabriques et la réduction du parc.

La façade de la laiterie, le temple de la Piété Filiale, la colonne rostrale, le cénotaphe de Cook et (pièce de moindre importance) la fontaine au Mufle de lion ont été démontés et transportés à la fin du XIX^{ème} siècle au château de Jeurre, distant de 25 kilomètres.

Subsistent notamment aujourd'hui, la "tour Trajane" de 35 mètres de haut, construite en 1790-1791 dans le lotissement du « Petit Parc », les Ecuries anglaises, la Remise à Charette, la Fausse Chapelle, le Petit Château,<http://www.parcsafabriques.org/mere/mere4.htm>



Aujourd'hui, le domaine du Parc du Château est un parc paysager remarquable et emblématique des jardins anglo-chinois de la fin du XVIII^{ème} siècle qui a été acquis par le Département en 2000.

Afin de poursuivre son engagement dans la restauration du Domaine, de compléter le parcours de déambulation et pour continuer à améliorer les conditions de visite du public, le Département a entrepris en 2019 deux opérations de prestige.

La première concerne la restauration de la passerelle en fonte du XIX^{ème} siècle à l'emplacement de l'ancien pont dit « Pont aux boules d'or ». La deuxième concerne le lancement de la restauration du système hydro-écologique avec notamment la recréation des deux lacs existants au XVIII^{ème} siècle.

3.1.2. Les différentes phases d'urbanisation de l'ancienne commune de Méréville

La structure urbaine générale du territoire découle du relief avec notamment la vallée de la Juine qui a scindé la partie agglomérée en deux zones distinctes, l'histoire urbaine avec la localisation initiale des bourgs anciens et l'évolution du domaine de Méréville au travers du temps.

Le fief de Méréville, possédé par plusieurs seigneurs qui y construisirent des forteresses, explique la structure urbaine très particulière de Méréville avec ses deux entités urbaines anciennes bien distinctes qui n'ont pas suscité la création d'un véritable centre-ville.

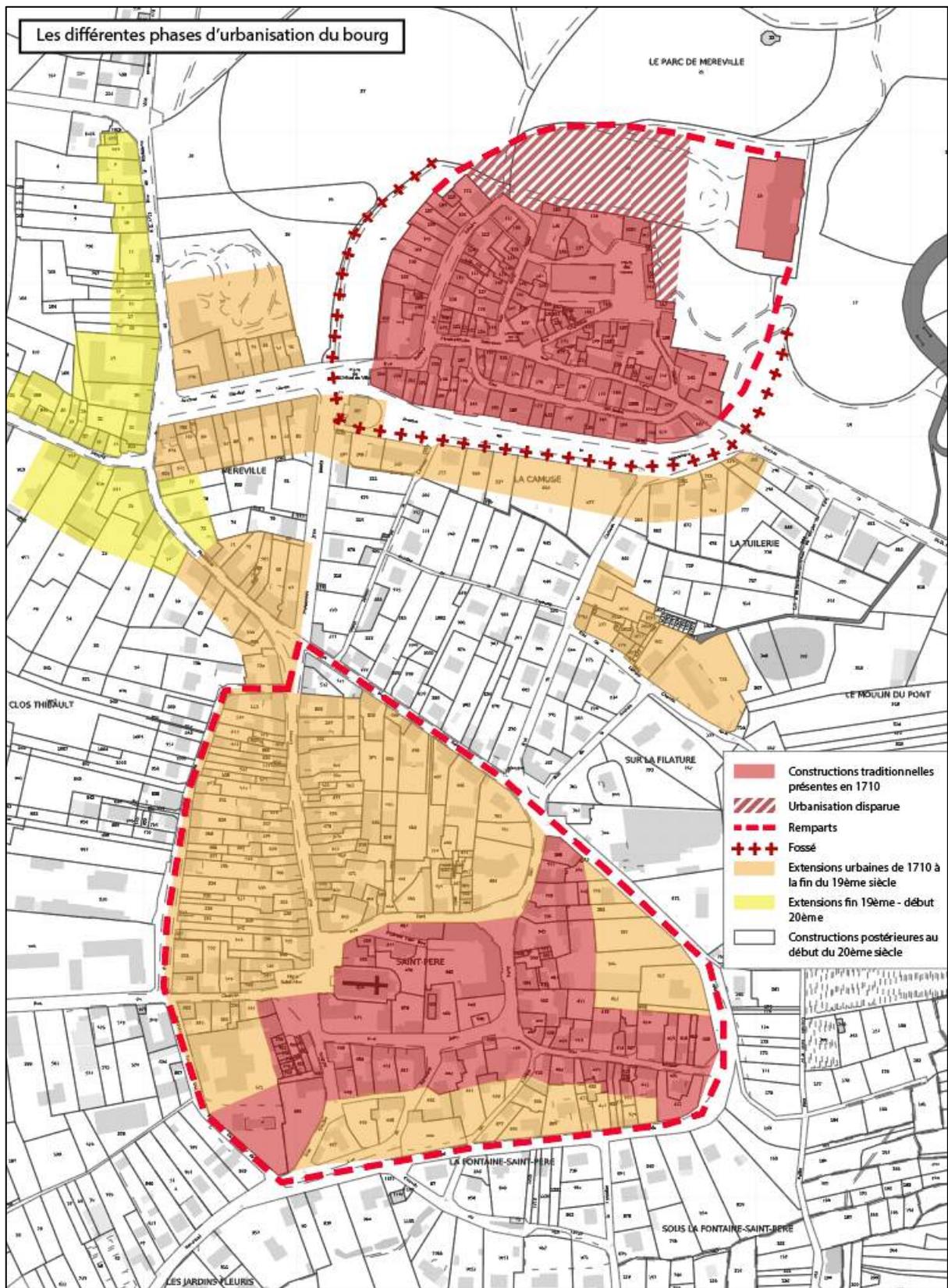
Ces deux entités urbaines anciennes possédaient chacune leur enceinte et leur fonction propre (Méréville au pouvoir seigneurial et Saint-Père, ancien prieuré au pouvoir clérical).

- Saint-Père (ville haute) a une forme de trapèze héritée du prieuré fortifié du XII^{ème} siècle. Il est situé sur le rebord du plateau qui domine la Juine. Le bâti, édifié sur un parcellaire étroit et profond délimitant de grands îlots peu denses, s'étire le long des rues rayonnant depuis l'église. Jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, le bâti est contenu à l'intérieur de l'ancienne enceinte du prieuré : rue du Tour de Ville et boulevard des Alliés bordés par des hauts murs de clôture. Le bourg de Méréville a été amputé lors de l'extension du Parc du Château au XVIII^{ème} siècle.

- Méréville (ville basse) a une forme oblongue, héritée du bourg fortifié de l'époque médiévale. Les rues sinueuses et étroites en demi-cercle autour de la halle ainsi que le bâti très dense édifié sur un parcellaire étroit délimitent de petits îlots que recoupent ruelles et passages.

Les extensions du bourg restent cantonnées jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle à l'Ouest et séparées physiquement des deux entités ancienne par le ruban naturel de la Juine, s'étendent long des voies qui bordent la clôture du parc. Le bâti ancien est implanté à l'alignement des voies sur un parcellaire qui reste étroit, mais qui s'étend en profondeur jusqu'au rebord du plateau grands jardins en fond de parcelle.

Ces deux pôles, qui étaient entourés chacun de leur propre enceinte, se sont rapprochés au fil du temps autour de la mairie. L'urbanisation s'est ainsi progressivement développée à partir de ces deux noyaux pour former un seul ensemble urbain, après la révolution.



Source : PLU de Méréville 2011.

Dans les années 1920, l'urbanisation se poursuit à l'Est avec la construction du lotissement le « Petit Parc » suivi après la guerre par celui du « Bois de Boulogne ». Constitués en grande majorité de maisons secondaires implantées sur le coteau boisé, ils sont proches de la gare (inaugurée en 1905 et aujourd'hui fermée) qui facilitait les liaisons avec Etampes et Paris.

Jusqu'aux années 1960, l'urbanisation du territoire communal reste donc essentiellement circonscrite dans les anciennes enceintes urbaines des bourgs de Méréville et de Saint-Père et au cœur des hameaux de la vallée de la Juine.

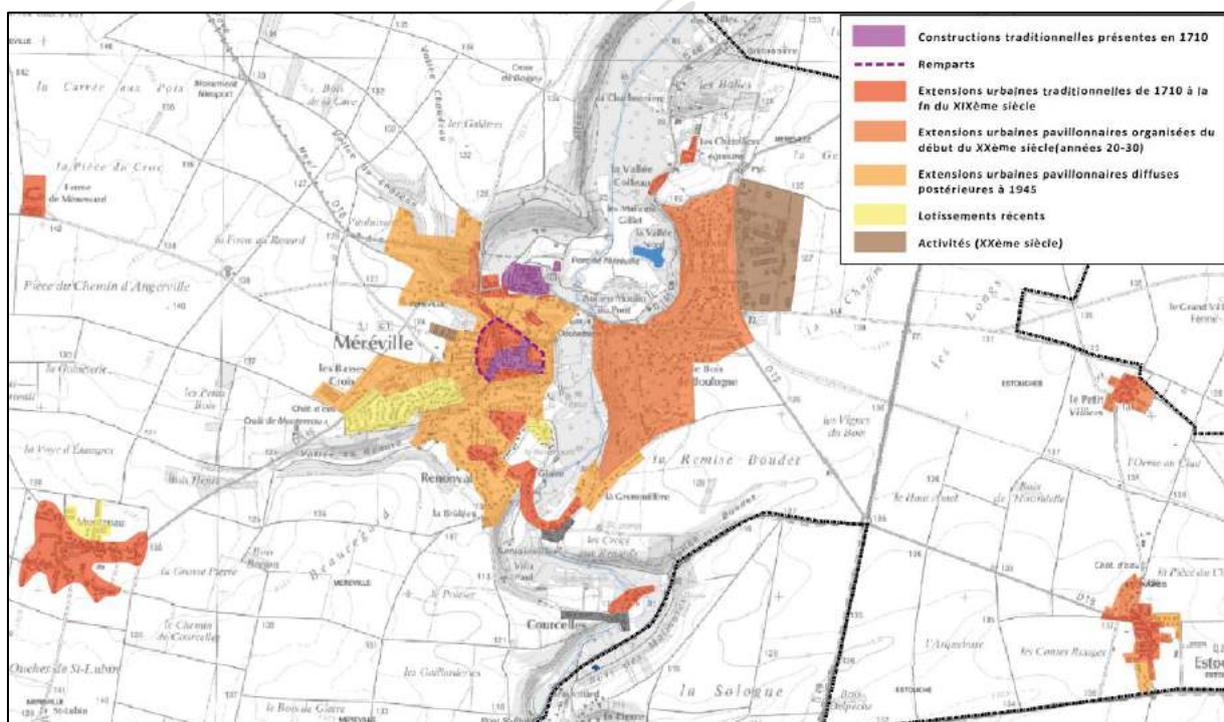
L'amorce de l'extension urbaine à caractère pavillonnaire se cantonne alors aux lotissements du Petit Parc et du Bois de Boulogne, dont le tracé des voies est modifié : suppression des allées forestières en patte d'oie du Bois de Boulogne et régularisation du tracé des voies du Petit Parc composé autour de la perspective de la colonne Trajane.

La population stagne ensuite jusqu'en 1954 puis le quartier de Rénonval s'urbanise rapidement sur les flancs de la vallée au Gendre. Il est essentiellement constitué d'un tissu pavillonnaire diffus.

En 1962, une nouvelle croissance s'amorce et se traduit par la construction du lotissement du Bel-Air (25 pavillons), suivi de celui des Basses-Croix (100 pavillons) à l'Ouest du bourg.

Dans les décennies qui suivent, les constructions se développent de manière disparate et plus spontanée le long des axes de communication, entre le bourg de Saint-Père et le hameau de Renoval. Ce développement de l'urbanisation se localise essentiellement au Sud de l'église et du Bel Air sur des coteaux déboisés aux pentes plus douces.

Les constructions s'implantent le long des voies dans la continuité des bâtiments existants. Cette implantation permet de conserver des cœurs d'îlots peu denses et verts.



3.1.1. Aperçu historique de la commune déléguée d'Estouches

Estouches vient peut-être d'Etrichy, Ouestreville de « Strata » qui signifie « voie empierrée » évoquant la voie gallo-romaine de Sens à Chartres.

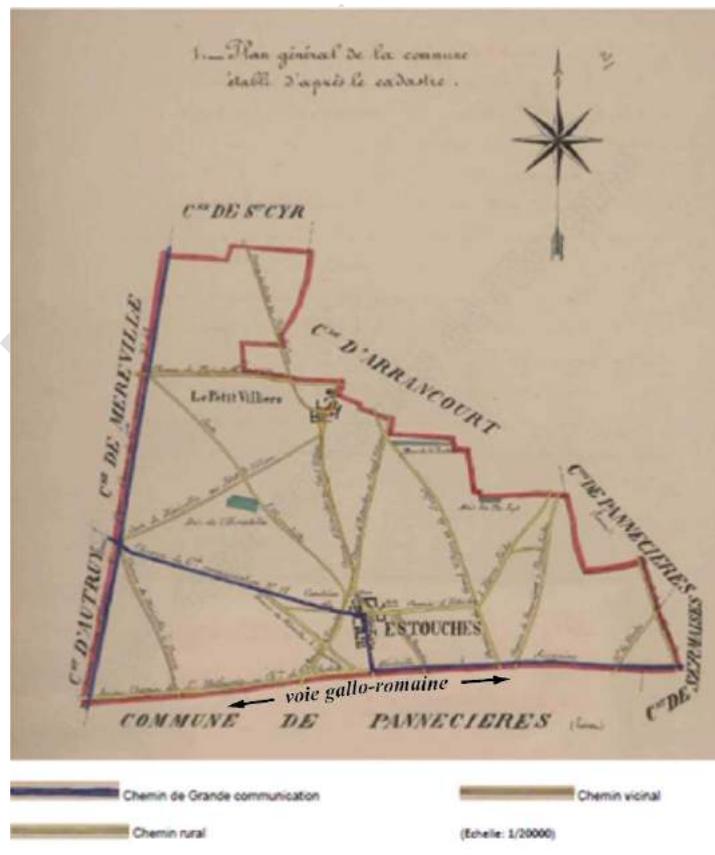
La voie romaine de Chartres à Sens est empruntée au Moyen Âge par les pèlerins qui se rendent au sanctuaire de Larchant (Seine-et-Marne) consacré à saint Mathurin, réputé pour soigner les maladies nerveuses. Un certain Pierre d'Estouches est mentionné parmi ses compagnons les chevaliers Gilon d'Ouestreville, Guillaume de Thignonville et Gui de La Forêt.

Le « Vieux chemin d'Orléans » (ancienne Via Lutecia) est délaissé au XII^{ème} siècle profit d'un axe nouveau « Etampes-Monnerville-Angerville), qui préfigure la RN20 moderne.

Vers la fin du XIV^{ème} siècle, la terre d'Estouches appartient à la puissante famille des Monceau, dont les fiefs s'étendent à Saint-Cyr, à Bois-Herpin, à Boissy et à d'autres lieux. À la suite d'alliances et d'héritages, le nom de la maison disparaît au profit des Selves au milieu du XVI^{ème} siècle. En 1635, une sentence du bailli d'Étampes maintient « Catherine de Selves dans la possession de la dîme des grains d'Estouches ». Elle occupe probablement le manoir-ferme d'Estouches. La châellenie de Méréville est suzeraine d'Estouches en 1666. Le territoire abrite une terre fertile sur le plateau, riche de ses céréales, et donc convoitée.

La commune fut finalement créée avec son nom actuel en 1793. La population comprend à cette époque 156 habitants et n'évoluera que très peu jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

La carte suivante illustre les deux voies romaines. Encore très bien conservées aujourd'hui, ce patrimoine viaire est à préserver.



Source : Monographie de la commune (1899) – Archives départementales de l'Essonne

L'église fut construite à une époque relativement éloignée qui ne saurait néanmoins être précisée.

Rebâtie en 1830, elle s'écroula presque entièrement en 1870. Les ruines servirent à diverses personnes qui cherchèrent à cacher leurs objets précieux des allemands qui séjournèrent plusieurs fois dans le village et commirent de nombreuses déprédations. L'église fut rebâtie par la suite.

Intégrés dans le même bâtiment, la mairie et l'école publique mixte ont été créés en 1866.



Source : Monographie communale (1899) - Archives départementales de l'Essonne

Au milieu du XIX^{ème} siècle, les paysannes se rendent chaque semaine au marché de Méréville afin d'y vendre des poules, des œufs et des fromages



Source : <http://www.cartes-et-patrimoine.com>

Au début du XX^{ème} siècle, les compagnies de chemin de fer se font concurrence, croyant en l'avenir des petites lignes secondaires.

Construite au milieu de la plaine, la petite gare d'Estouches est une halte sur la ligne d'Étampes à Pithiviers, inaugurée en 1905 et fermée en novembre 1969. Son chef de gare est aussi garde-barrière. Chaque jour, au moins 4 trains font un aller-retour, permettant aux paysans des environs de porter au marché leurs produits, principalement des haricots, des poules, des lapins et des œufs.



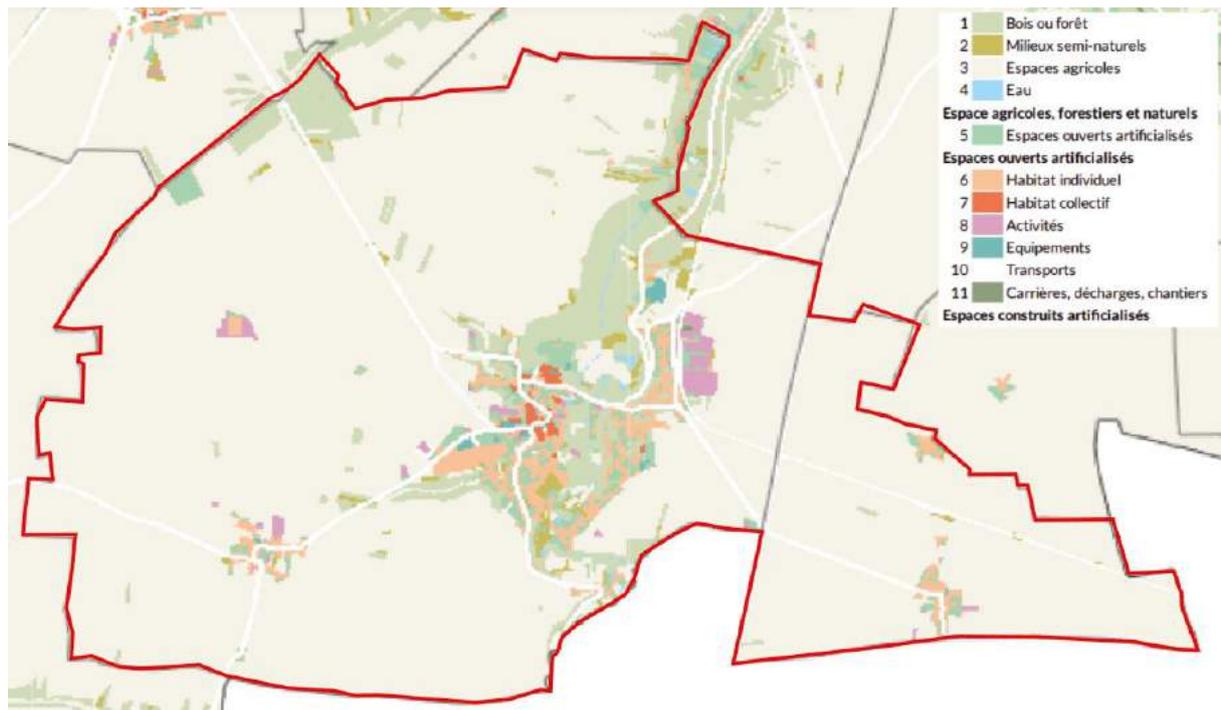
La ligne a aussi connu une sombre destinée à partir de 1942, en convoyant des prisonniers vers les camps de Beaune et de Pithiviers, antichambres des camps de la mort.

3.2. Mode d'occupation des sols

Le Mérévillois se caractérise par un paysage contrasté de plaines, sur le plateau des calcaires de Beauce, et de vallée encaissée et boisée, creusé jusqu'aux sables de Fontainebleau.

Le territoire communal, qui s'étend sur 3 317,6 hectares, est principalement occupé de terres agricoles (82,6%) et de bois et forêts (8% de la superficie communale) qui occupent les coteaux de la vallée de la Juine.

La carte du mode d'occupation des sols réalisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France de 2017 atteste cette ruralité.



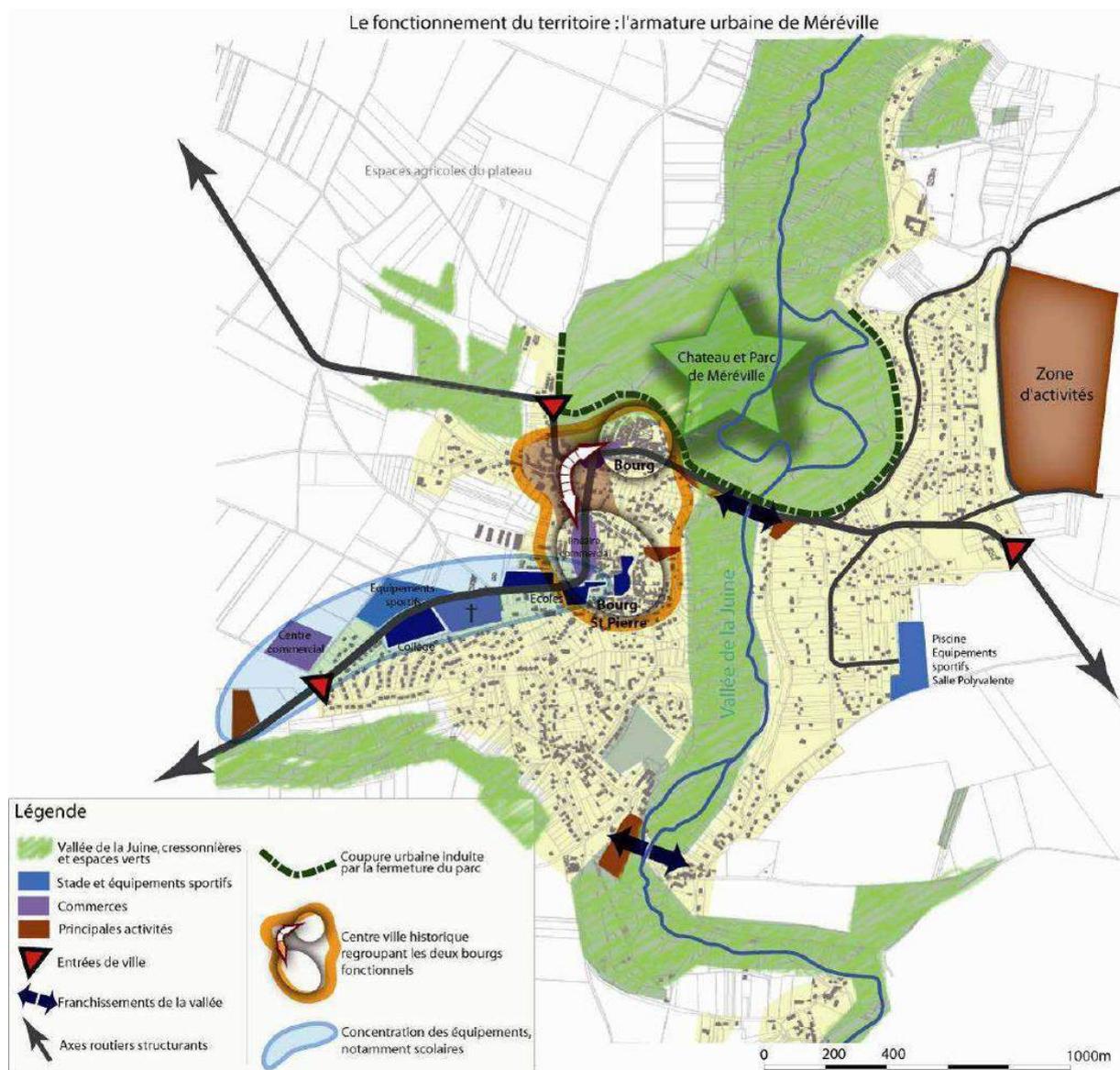
Source : MOS 2017

Les espaces construits artificialisés occupent un peu plus de 5% du territoire, représentés essentiellement par de l'habitat individuel (115 hectares) qui s'est développé principalement de part et d'autre de la Juine et de manière plus dense sur sa rive Ouest. Il est également présent ponctuellement sous la forme de hameaux le long de la vallée (Boigny, Courcelles, Renoval, Bossenval...) et sur le plateau agricole (Montreau, Estouches...).

Les activités, plus marginales (27 hectares), se localisent essentiellement au-delà de l'ancienne voie ferrée sur la zone d'activités qui accueille artisans et industries, en particulier dans le secteur de la métallurgie, du bâtiment et le domaine agro-alimentaire. L'activité est également présente, de manière très ponctuelle sur la rive gauche de la Juine (pisciculture). Existence également quelques petites activités artisanales situées dans le bourg (garages, serrurerie...).

Les équipements (7,5 hectares) se trouvent pour la plupart à l'Ouest du bourg le long de la RD 145 sur le rebord du plateau (collège, stade, cimetière, écoles, gymnase) et également à l'Est du Bois de Boulogne (piscine, tennis, second stade).

Cette carte met en évidence le fonctionnement urbain de la principale partie agglomérée, c'est-à-dire l'articulation entre les deux bourgs du centre historique, complémentaires et qui fonctionnent en concordance, le centre commercial, la zone d'activités et les équipements.



Dans le centre-ville, la fonction commerciale est divisée en deux pôles : l'un entre la mairie et la halle, et l'autre rue Carnot. Il existe également deux surfaces commerciales dont un supermarché en entrée de ville Ouest le long de la RD 145.

Une très grande part des équipements, notamment les équipements scolaires, sont regroupés le long d'un axe Sud-Ouest Nord-Est allant du Supermarché jusqu'au Bourg Saint-Pierre, ce qui induit des déplacements motorisés.

La route départementale traversant le bourg constitue également un axe structurant Est/Ouest, particulièrement circulée par les poids lourds, car cette voie fait partie d'un itinéraire bis de liaison entre l'A6 et l'A10.

L'urbanisation se développe autour du noyau traditionnel, de part et d'autre de la vallée de la Juine et autour de quelques hameaux situés sur le plateau agricole.

Sur cette carte sont visibles les deux bourgs historiques de Méréville ainsi que les lieux-dits ou hameaux situés à proximité du centre-ville. La fonction de logements est prédominante dans cet espace urbanisé sur les coteaux de la vallée de la Juine et aux abords du parc.

La partie Est de l'urbanisation, sur la rive et le coteau de la Juine, est beaucoup moins densément construite. Les parcelles situées dans le Bois de Boulogne sont de tailles assez importantes. D'autres lieux-dits ou hameaux se sont développés de manière modérée le long de la Juine, aussi bien au Nord qu'au Sud.

Tous les hameaux situés dans la partie nord de la vallée se sont constitués linéairement le long de la route qui longe la Juine, en fond de vallée.

Situé sur le plateau Ouest, le hameau de Montreau est typique des formes urbaines des hameaux de grandes cultures avec de nombreux corps de ferme et une mare.

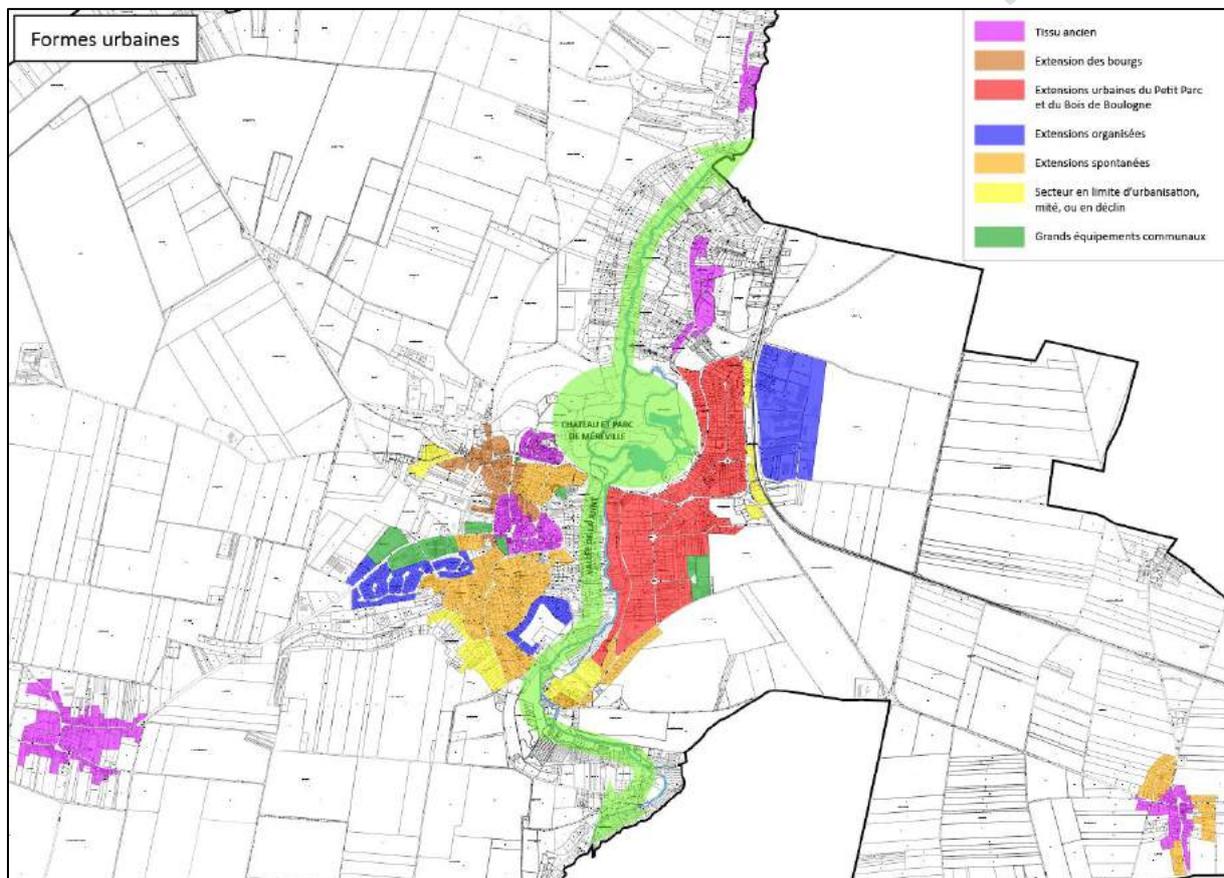
Situé sur le plateau Est, la commune déléguée d'Estouches s'est également implantée de façon linéaire le long de la RD18 et de la rue La Mairie. Elle abrite un habitat de base rurale, composé notamment de fermes alignées et d'un habitat individuel plus récent sur ses entrées de bourg.

3.3. Formes urbaines et typologies architecturales

La carte suivante illustre une morphologie urbaine structurée autour de la coulée verte naturelle de la vallée et des coteaux boisés de la Juine, occupée également par des marais d'essences humides et le domaine du Parc du Château.

Sur la rive droite de la Juine, s'étend principalement les lotissements anciens du « Parc » et du « Bois de Boulogne » et la zone d'activités

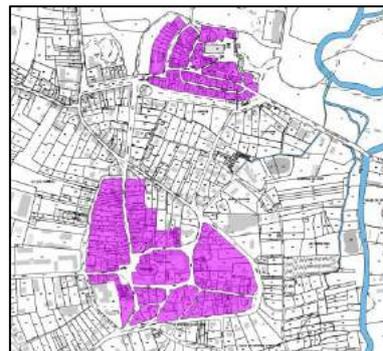
Sur la rive gauche de la Juine, se développe le tissu ancien constitué par les noyaux anciens du « Vieux bourg » et de « Saint-Père, à partir desquels se sont développées des extension spontanées à partir de la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle. Plus récemment, les lotissement du Bel Air, Basses Croix et Bory sont venus investir les franges de la zone agglomérée.



Source : SYNTHESE ARCHITECTURE

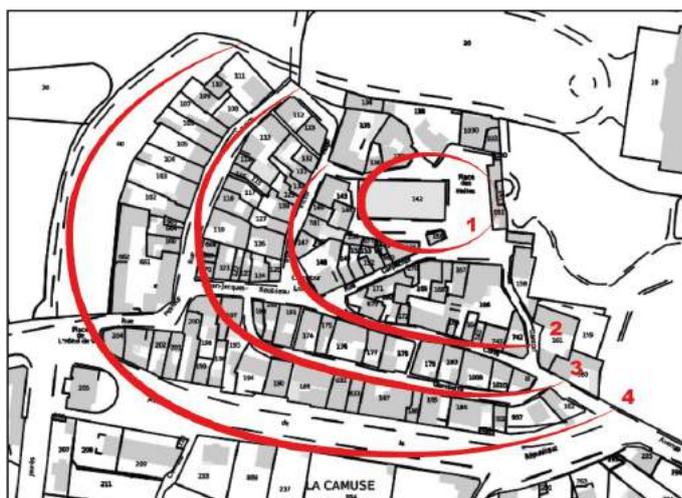
3.3.1. Tissu de bourg ancien

La partie agglomérée du territoire est constituée à l'origine de deux quartiers différents qui se distinguent encore aujourd'hui nettement dans la structure et la morphologie urbaine : le « vieux bourg » organisé autour de la halle, et « Saint-Père » constitué autour de l'église, dont le développement fut en partie guidé par le relief.



1. Le vieux bourg

Le vieux bourg est fortement structuré autour de la halle et d'une structure viarie ancienne et concentrique décomposée en quatre anneaux distincts, dont l'anneau extérieur était ceinturé de remparts. Les constructions sont implantées à l'alignement des voies et composent une entité urbaine homogène et cohérente avec des îlots de taille modeste densément occupés.



Certaines différences sont néanmoins sensibles : couverture en tuiles ou en ardoise, hauteur variable à l'égout du toit, percement de dimensions variables, teintes des façades, couleurs des volets... qui donnent à chaque construction des caractéristiques propres et une certaine hétérogénéité qui tend à s'accroître.



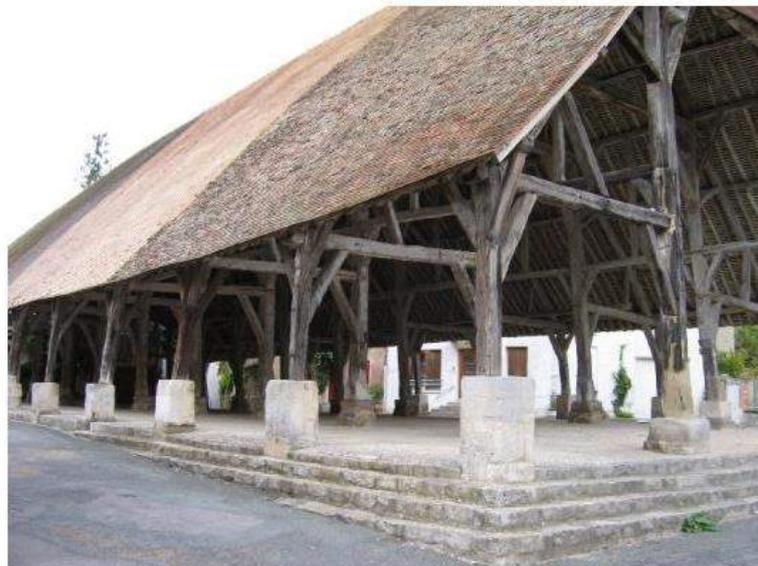
Le vieux bourg est en effet composé d'un bâti traditionnel homogène et de qualité, dont une partie a été réhabilitée.



La structure viaire, la petite taille des îlots et leur densité d'occupation, les matériaux, l'homogénéité des hauteurs... donnent à l'ensemble une réelle unité. La présence de quelques commerces, la proximité de la mairie et la largeur de la rue Voltaire créent un lieu de vie à l'échelle du quartier à l'intersection des rues Voltaire, Rousseau et Pasteur.

La place de la Halle constitue un secteur particulièrement singulier et attractif du vieux bourg structuré autour de la halle au Cresson (office de tourisme), du centre culturel et d'un bâti ancien mitoyen, sobre et élégant de bonne facture

Sur cette place, siège la Halle de Méréville qui fut édifée au début du XVI^{ème} siècle. Propriété des Seigneurs de Méréville jusqu'à la Révolution, elle fut cédée à la ville. Sa charpente est constituée de chênes centenaire et soutenue par 4 rangées de onze piliers également en chêne posés sur des socles en pierre. Le toit est couvert de tuiles plates et tombe relativement bas. Il est composé de 2 pans dans le sens de la longueur et d'un troisième pan sur une des largeurs. Le quatrième pan est complètement ouvert. Restauré plusieurs fois, il est classé Monument Historique depuis 1921.



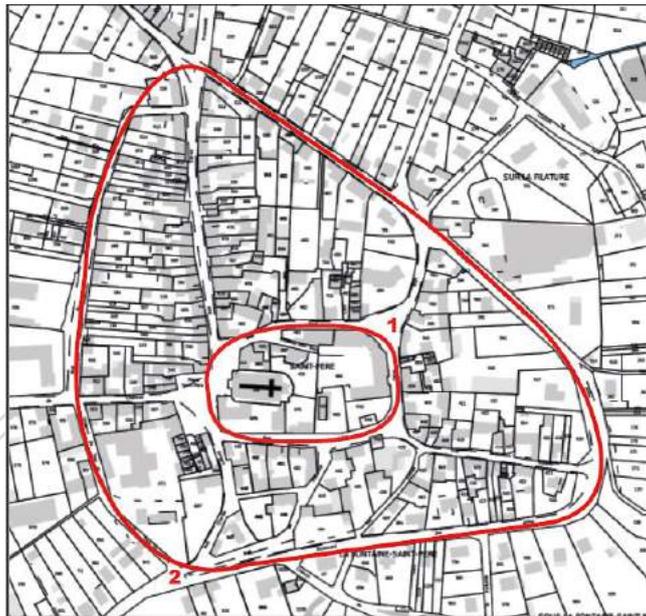
2. Saint-Père

Saint-Père constitue le second noyau urbain de la commune délimité globalement par un anneau circulaire constitué par le boulevard des Alliés et la rue du Tour de Ville, autrefois ceinturés de remparts. Il s'est développé dans sa partie centrale autour d'une petite trame viaire concentrique (rue Jules Ferry et rue Paul Bert) où se trouve l'église Saint-Pierre-ès-Liens au pied de la place saint-Père, qui a longtemps cohabité avec un ancien prieuré. Sa structure urbaine est sensiblement différente de celle du vieux bourg, avec des îlots de taille plus importante, aux typologies bâties moins régulières.

La partie la plus dense et la plus homogène est située rue Carnot, avec un bâti mitoyen, aligné sur voie qui présente des façades traditionnelles enduites (R+1) percées de baies persiennées.



Sur le secteur Nord de l'église, il est à noter un petit parcellaire en lanières, étroit et long au bâti plus modeste, dont le fond est occupé en deuxième rang par des constructions.



Les constructions sont implantées à l'alignement. Le bâti en lui-même est relativement homogène : hauteur R+1 avec peu de variations au niveau de l'égout du toit, toitures à double pente, façades sobres, percements verticaux, simples et réguliers.



3.3.2. Le Petit Parc et le Bois de Boulogne

Ces deux lotissements pavillonnaires, réalisés dans les années 1920 pour le « Petit Parc » et après la guerre pour « le Bois de Boulogne », sont des secteurs qui faisaient partie du Parc du Château.

Leur organisation géométrique est structurée par des voies de circulation rectilignes. Les échanges entre ces voies sont assurés par des carrefours circulaires (dont l'un d'eux est structuré par la colonne Trajane).



Les constructions se sont implantées au milieu de grandes parcelles rectangulaires allongées. La taille des parcelles crée une densité relativement faible et permet de maintenir l'aspect végétal du site.

Les constructions ne présentent pas d'homogénéité du point de vue architectural, cependant le plan d'ensemble du lotissement et la présence végétale en font un espace homogène et structuré.

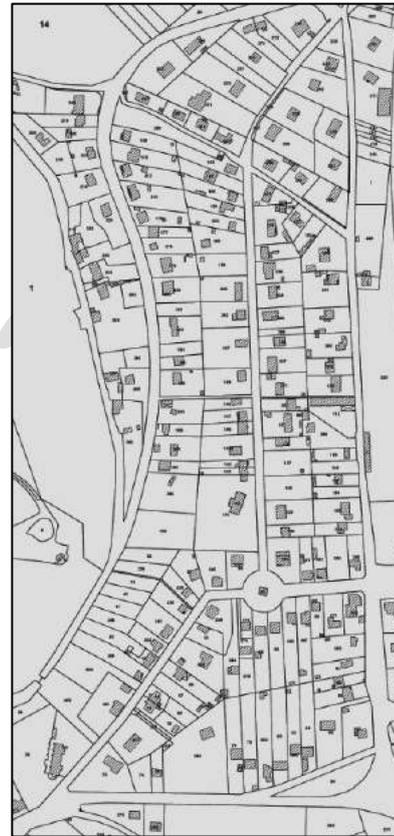


Ces lotissements présentent un rôle historique et paysager important. Le Petit Parc faisait en effet partie intégrante du parc du château et avait donc un caractère fortement boisé. Cet aspect densément boisé et paysager se traduit aujourd'hui comme une force de ces secteurs. Par ailleurs, ce lotissement abrite plusieurs bâtisses remarquables construites par Laborde au XVIII^{ème} siècle (écuries anglaises, remise à charrettes, petit château).



On note tout de même une certaine densification au sein de ces secteurs, et un renouvellement du bâti important.

Parcellaire très régulier, rectangulaire et de grande taille.



Les constructions sont plus ou moins implantées en milieu de parcelle. On ne perçoit pas d'homogénéité architecturale sur ces secteurs, néanmoins la régularité des parcelles apporte un aspect structuré à l'ensemble.

La trame se compose d'avenues rectilignes se croisant à l'angle droit dans le secteur du Bois de Boulogne, sur de grandes places circulaires à intervalles réguliers.

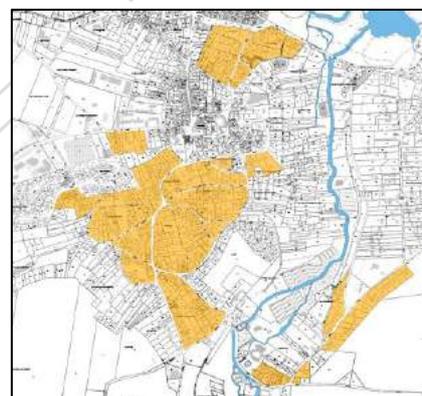
Dans le secteur du Petit Parc, la trame viaire est plus sinueuse car liée au relief.



3.3.2. Les extensions spontanées

L'urbanisation s'est ensuite développée dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle aux abords du bourg et principalement au Sud, sur les flancs boisés de la vallée au Gendre et autour des hameaux de Renonval, Glaire et Semainville

Ce développement s'est traduit par la construction, sans plan d'aménagement, de pavillons le long des voies de communication.



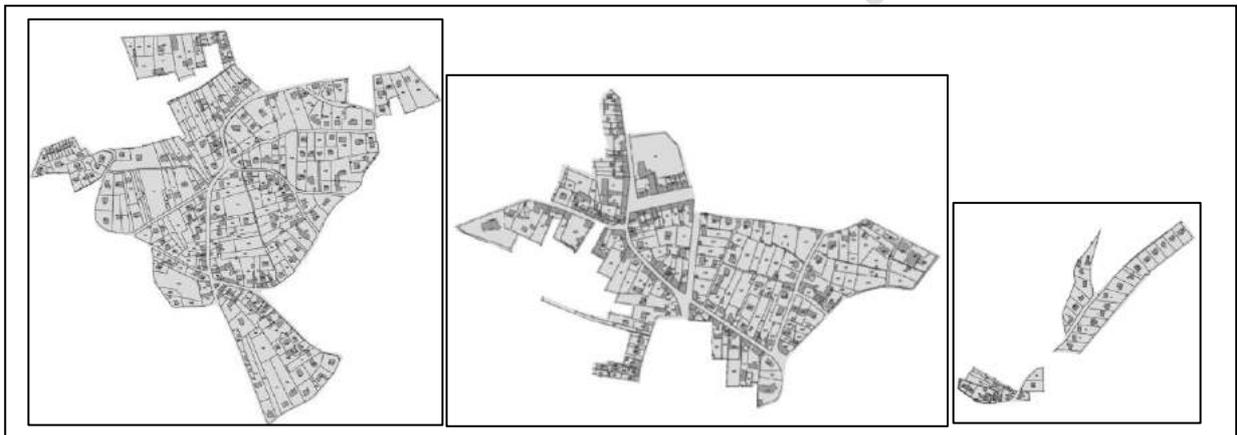
Ces secteurs constituent la majorité de l'espace urbanisé de la commune. Ils bénéficient le plus souvent d'une couverture végétale assez dense. Les voies sont majoritairement peu larges et sinueuses aux trottoirs étroits.



Du fait de leur positionnement sur le coteau de la vallée de la Juine, ces secteurs revêtent un caractère paysagé important. Leur impact visuel depuis la vallée est significatif. Il est primordial de leur conserver un caractère végétal afin de préserver le grand paysage de la commune.



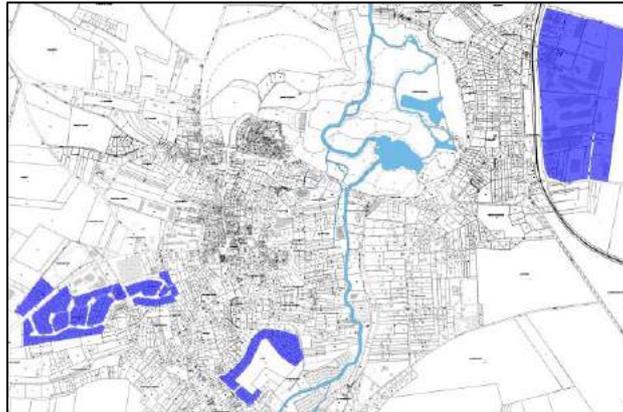
Le parcellaire est irrégulier, les parcelles sont de tailles et de formes variables.



Les constructions sont implantées en milieu de parcelle. Le bâti est dominé par de l'habitat individuel au style des années 70-80, dans lequel s'insèrent très ponctuellement d'anciens corps de fermes réaménagés à des fins résidentielles.

La trame viaire s'est constituée dans le prolongement des axes du centre bourg, particulièrement sinueuse au Sud pour s'adapter au relief assez marqué vers la vallée et les cressonnières.

3.3.2. Les extensions organisées



L'extension urbaine s'est également réalisée sous la forme de lotissements. Les deux lotissements les plus significatifs sont situés à l'Ouest du bourg proches du collège, appelés « Bel Air » et « Basses Croix », qui datent des années 1960-1970.

Ils s'organisent autour d'une voie de desserte principale sur laquelle se greffent des voies secondaires dont la plupart fonctionnent en impasse. Cette structure crée un ensemble homogène mais peu intégré au fonctionnement d'ensemble du quartier et de la commune.

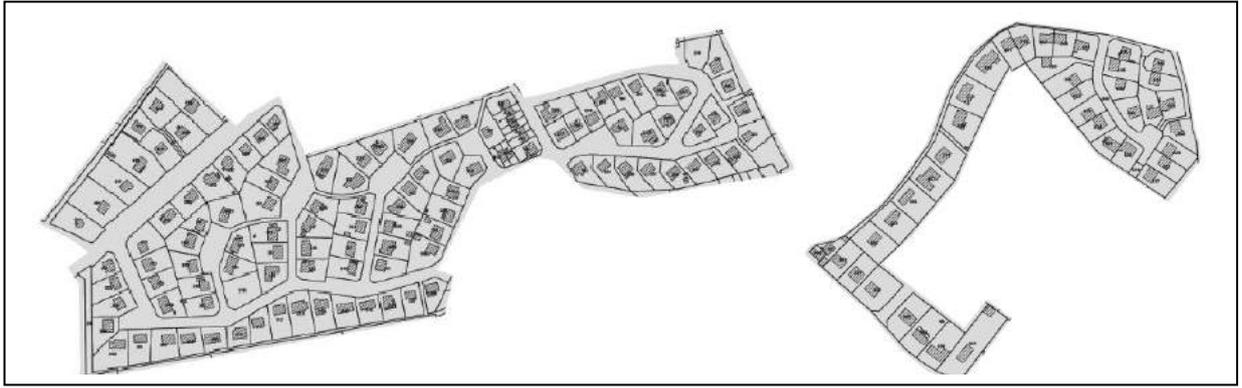
Les constructions nouvelles se sont également localisées au Sud du centre aggloméré. Le lotissement Jean Louis Bory s'est développé autour de l'ancien site agricole de Glaire, qui crée aujourd'hui une « clairière » peu entretenue au cœur du tissu urbain.

Ces quartiers revêtent un caractère paysagé assez qualitatif. Les espaces aux abords des voies sont bien entretenus ; et si la taille des parcelles ne permet pas d'accueillir de grands arbres, les espaces privés sont végétalisés et fleuris.



Ces quartiers sont néanmoins peu perceptibles depuis les autres secteurs de la commune, car tournés sur eux-mêmes et peu ouverts vers l'extérieur. La trame viaire est vouée uniquement à la desserte des lots du quartier et la plupart des voies fonctionnent en impasse.

Le parcellaire présente une régularité répétitive, de taille moyenne et de forme rectangulaire, sur lequel la construction est implantée en son centre. Le bâti est homogène, constitué de pavillons à la façade claire et au toit de tuiles à deux ou quatre pans.



PROVISIONS

3.3.5. Les hameaux et les lieux-dits

En dehors de la partie agglomérée, il est recensé plusieurs hameaux et lieux-dits sur le territoire communal, localisés soit dans la vallée de la Juine, soit sur le plateau agricole.

Les hameaux de Bossenval et de Boigny, situés dans la partie Nord de la vallée de la Juine, se sont constitués linéairement le long de la voie longeant la rivière. Il s'agit d'un tissu pavillonnaire traditionnel, implanté sur un ancien parcellaire agricole, de forme laniérée. L'ambiance résidentielle apparaît très bucolique dans le paysage particulièrement paysager de la vallée. Ce hameau, qui s'est étiré du Nord au Sud, s'est développé autour d'un moulin.



Hameau de Boigny

Au Sud de ces deux hameaux, le long de la voie s'égrènent quelques lieux-dits à l'habitat dispersé et peu dense avec quelques maisons, fermes isolées, moulin, ... dans l'environnement très paysager de la vallée de la Juine.



Le hameau de Courcelles, installé dans l'un des méandres de la Juine présente également le long de la rue des Crocs aux Renard une séquence rurale, très bucolique organisée autour de cette voie exigüe. Sur ce secteur, il est recensé une séquence de corps de fermes, de maisons de pierre anciennes où quelques pavillons plus contemporains sont venus se fondre dans le paysage.

Le hameau de Courcelles, installé dans l'un des méandres de la Juine présente également le long de la rue des Crocs aux Renard une séquence rurale, très bucolique organisée autour de cette voie exigüe. Sur ce secteur, il est recensé une séquence de corps de fermes, de maisons de pierre anciennes où quelques pavillons plus contemporains sont venus se fondre dans le paysage.



Hameau de Courcelles



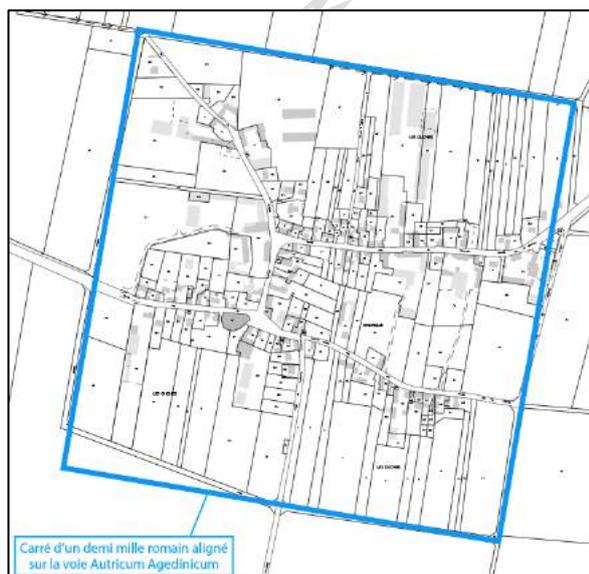
Hameau de Courcelles

Le hameau de Montreau, hameau le plus important de territoire communal qui disposait autrefois de sa propre école, est situé au milieu du plateau agricole à l'Ouest. Sa structure parcellaire s'établit dans un carré quasi parfait qui s'inscrit dans le cadastre romain antique.

Ayant conservé, un caractère de village ancien, il est organisé autour de sièges d'exploitations agricoles avec des constructions traditionnelles en pierre.

Il est encore aujourd'hui très marqué par l'activité agricole, même si certaines constructions ont été réaménagées/réhabilitées sous forme de logements sans lien direct avec l'agriculture.

Il comporte des caractéristiques urbaines et architecturales intéressantes, notamment du fait de la présence d'une mare et de la continuité du bâti assurée le long des voies par des murs de pierre.



Carré d'un demi mille romain aligné sur la voie Autricum-Agedinicum

Hameau de Montreau





La commune déléguée d'Estouches s'est développée de manière assez homogène au croisement de la rue de la Libération, de la Grande Rue, de la rue de la Gare, de la rue de la Mairie et l'impasse du château d'eau autour de l'église.

L'habitat de base, tout comme celui du petit lieu-dit Petit Villiers, est composé de fermes alignées le long de la RD 18 (grande rue) et de maisons aux façades plates enduites. Les fermes correspondent à la typologie beauceronne : bâtiments d'habitation orientés vers le Sud, annexes et remises disposées autour d'une grande cour intérieure.



L'habitat récent (après 1950) est disposé sur les entrées du bourg. L'occupation du sol correspond à la typologie francilienne de cette période, c'est-à-dire un pavillon implanté en milieu de parcelle, close par une forte **hétérogénéité** de clôtures bâties ou végétales.

PROVIS

3.4. Analyse des capacités d'accueil des quartiers existants

La loi SRU et les lois Grenelle 1 et 2 visent, entre autres, à limiter l'étalement urbain. Aussi, une analyse fine des capacités d'accueil a été menée de façon à identifier des potentialités de renouvellement urbain et de densification dans les quartiers existants.

Dans une démarche de développement durable, l'objectif est de réaliser des constructions dans les zones urbaines existantes. Parallèlement, il ne semble pas opportun de construire davantage dans les hameaux excentrés de tout équipement, commerce ou service, et qui dépendent en grande partie de l'automobile pour tout déplacement.

Cette analyse porte sur l'ensemble des quartiers résidentiels de la commune.

3.4.1. Le tissu ancien



Avec la petite taille des îlots et la densité bâtie, toute forme de densification semble difficile à mettre en œuvre dans les tissus du vieux bourg et du bourg Saint-Père.

De plus, ses qualités architecturales et urbaines ont « patrimonialisé » ces bourgs anciens qui tendent à être préservés en l'état.

La structure viaire, la petite taille des îlots et la densité bâtie confèrent une unité et un équilibre à l'ensemble du quartier qu'il est primordial de conserver.



3.4.2. Le quartier situé entre les deux bourgs



A l'interface des deux bourgs, dans le talweg d'une vallée au ru non pérenne, un secteur de coteau entre les deux bourgs a été identifié comme un espace fragile du point de vue environnemental et paysager. Ses parcelles de tailles moyennes sont le support d'une végétation abondante qu'il est important de préserver puisqu'elles jouent un rôle écologique de corridor biologique entre la vallée de la Juine et le plateau beauceron.

Par ailleurs, Il est essentiel de maintenir l'aspect boisé entre les deux bourgs de façon à conserver les cônes de vue paysagers entre l'Eglise et le château. De plus, les fonds de parcelles présentent temporairement des zones humides.

3.4.3. Le Petit Parc et le Bois de Boulogne



A première vue, le potentiel de densification du Petit Parc et du Bois de Boulogne semble intéressant puisque les parcelles sont de grande taille et qu'il reste des disponibilités foncières.

Ces quartiers très largement boisés, réalisés sous forme de lotissement sur le coteau constituent un atout résidentiel, notamment lié pour le secteur du Petit Parc au parc du château de Méréville.

L'enjeu sur ces secteurs sera de conjuguer la préservation de l'ambiance paysagère et une évolution douce des parcelles libres notamment situées le long de la structure viaire.

L'enjeu sera également lié à une valorisation de l'aspect du bâti, dans le but de préserver le cadre de vie résidentiel.

3.4.4. Les extensions spontanées



Bâti à partir des bourgs sur les coteaux, les secteurs d'extension spontanée bénéficient d'une couverture végétale assez dense et de cœurs d'îlots végétalisés faisant le lien entre les milieux humides de la vallée de la Juine et le plateau beauceron.

Ce secteur revêt un caractère paysager important : leur impact visuel depuis la vallée est significatif. Dans le but de conserver le grand paysage de la commune, il est primordial de leur conserver un caractère végétal, notamment par la préservation des cœurs d'îlots.

Par ailleurs, il s'agit de veiller aux secteurs situés à proximité de zones humides et de sources qu'il convient de protéger.

L'analyse montre qu'il existe encore des disponibilités foncières qui pourraient éventuellement évoluer dans le temps, en veillant aux sensibilités écologiques, paysagères et architecturales.

3.4.5. Les extensions organisées



Ces quartiers ont été créés sous la forme d'un lotissement, avec une urbanisation structurée, où la présence du végétal constitue un élément clef du programme d'ensemble.

Or, le maintien d'une taille minimale de parcelle est indispensable pour garantir la préservation de ce couvert végétal : en effet, si le foncier est morcelé avec des tailles de parcelle réduites, la conservation des arbres et arbustes risque d'être compromise et cela se traduira nécessairement par l'évolution vers un paysage plus minéral où la place de la végétation sera réduite.

Sur ces secteurs, il n'existe plus de dents creuses et la division parcellaire de ces secteurs aboutirait à des situations urbaines et paysagères inadaptées.

L'enjeu sur ces secteurs est également lié à une valorisation de l'aspect du bâti, dans le but de préserver un cadre de vie résidentiel.

3.5. Bilan de la consommation des espaces des dix dernières années

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'appuie sur l'observatoire de l'artificialisation des sols de 2019, qui permet de suivre l'artificialisation des sols par commune depuis 2009.

Sur la période 2009-2019, 76 077 m² d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés sur le territoire du Mérévillois, soit une artificialisation du territoire de 0,23%. Cela correspond à une consommation d'environ 760m²/an.

Les espaces consommés sur Le Mérévillois l'ont été uniquement pour un usage d'habitat.

	Artificialisation 2009-2019	% d'artificialisation de la commune 2009-2019	Artificialisation à usage d'activité	Artificialisation à usage d'habitat	Artificialisation à usage mixte
Le Mérévillois	76 077 m ²	0,23%	1 254 m ²	74 703 ²	0 m ²

L'artificialisation des sols sur Le Mérévillois entre 2009 et 2019 apparaît similaire au regard de ses communes voisines : 0,28% à Saclas, 0,23% à Autruy-sur-Juine et plus faible que celle de Sermaises 0,48% et Angerville 0,74%.



Artificialisation du sol entre 2009 et 2017 (Source : Observatoire de l'artificialisation des sols)

Flux d'artificialisation 2009-2019 (m2)

Flux d'artificialisation 2009-2019 (m2)

- de 0 à 10 000 m2 (entre 0 et 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m2 (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m2 (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m2 (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m2 (entre 10 et 20 ha)
- plus de 20 000 m2 (> 20 ha)

3.6. Patrimoine remarquable

3.5.1. Les monuments historiques classés

Le monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou architectural. Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection. Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de 500m autour des monuments protégés et un régime de contrôle par l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux effectués dans ce périmètre.

- **Les façades et les toitures du château** (arrêté du 15/06/1977)

A son origine, le château n'était alors qu'une bâtisse carrée, flanquée de quatre tours avec un jardin classique à la française. Acheté par le marquis de Laborde en 1784, ce dernier le transforma en y faisant ajouter deux ailes en terrasse à deux étages.

Les pièces suivantes avec leur décor : l'antichambre, la salle à manger et le salon au rez-de-chaussée sont inscrites aux Monuments Historiques (arrêté du 17/12/1973).



- **Le parc du château** avec ses 17 fabriques ou vestiges de fabriques (arrêté du 15/06/1977)

Le parc fut transformé en « jardin romantique » parsemé de « fabriques » (Moulin, Laiterie, pigeonier, grottes, cascades, fontaines, ponts...). Certaines ont été déplacées de 1891 à 1910 et installées dans le parc de Jeurre à Morigny-Champigny (91).



En avril 2019, le jardin a obtenu le label « Jardin remarquable » par le ministère de la Culture.

- **La halle** (arrêté du 13/08/1921)

Construite au XVI^{ème} siècle, orientée Est-Ouest, cette halle est située au cœur d'un des plus anciens quartiers de la ville. Ses proportions sont importantes (40 m x 18 m), sa charpente et ses 4 rangées de piliers sont en chêne et l'ensemble repose sur des « dés » de pierre taillée.



- **Le pont de la Juine** (arrêté du 13/07/1979)

Ce pont est le plus ancien sur le canton et franchit la Juine sur le territoire du Mérévillois. Il est construit en pierres taillées et compte trois arches basses aux fortes piles à éperon.



- **Le lavoir du pont de la Juine** (arrêté du 15/06/1977)

Situé au bord de la Juine, dans un cadre bucolique, il date du XVIII^{ème} et constituait l'une des « fabriques » du domaine du Parc.



- **La tour Trajane** (arrêté du 07/09/1978)

Cette tour faisait partie des « fabriques » du parc. Elle fût construite entre 1790 et 1792 d'après un dessin d'Hubert Robert.

Haute de 35 m, cette tour fût réalisée par des maçons spécialement venus du Limousin. A partir de 1793, elle fût utilisée par Delambre et Bellet pour des opérations de mesure de l'arc du méridien terrestre.

Elle est désormais intégrée au lotissement du Petit Parc.



3.5.2. Les monuments historiques inscrits

Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». La loi du 25 février 1943 instaure un périmètre de 500m autour des monuments protégés et un régime de contrôle par l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux effectués dans ce périmètre.

Cette protection concerne :

- les parties subsistantes de 5 fabriques du parc du château (arrêté du 07/09/1978)

- Le Fort
- Les écuries anglaises
- La moitié du pont du chemin
- Le petit château
- La fausse chapelle

- l'aqueduc alimentant en eau le domaine de Méréville (arrêté du 29/06/2013 et arrêté du 08/04/2015)

3.5.3. Les sites inscrits

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Cette protection concerne :

- Le château et le Parc de Méréville (arrêté du 13/01/1941) sauf façades, toitures et trois pièces au rez-de-chaussée
- La haute vallée de la Juine (arrêté du 05/02/1980)

3.5.4. Le patrimoine communal présentant un intérêt

- L'église Saint Pierre-Es-Lien

Clocher de style XIII^{ème}, typique de l'architecture de l'Île-de-France. Le décor des chapiteaux et de l'ensemble des fenêtres ainsi que les modillons sculptés qui soutiennent cette corniche en pointe de diamant sont une survivance du style roman dans l'architecture gothique.

Nef romane exceptionnelle d'arcs cintrés très bien conservés.

Des tableaux religieux des XVII^e et XVIII^e siècle ornent les fonds baptismaux et la nef centrale.

L'incendie de 1959 a entraîné un aménagement intérieur très dépouillé. En 1998, Philippe Cara Costea, artiste-peintre natif de la commune déléguée de Méréville a conçu 12 vitraux contemporains représentant des événements marquants de la vie de Jésus. Leur réalisation a été prise en charge par la commune avec l'aide du Conseil Général.

Philippe Cara Costea a également réalisé la croix monumentale et le « chemin de Croix ».



- L'église Saint Eutrope (Estouches)

L'église, de forme rectangulaire, est composée d'un chevet plat. Les contreforts à larmier ainsi que celui de la façade datent du XVI^{ème} siècle. Le portail à arc surbaissé et les colonnettes à bec large, appuyées sur des bases à pans, sont caractéristiques du XVI^{ème} siècle. Deux baies en arc brisé et un oculus, percé sur la façade au XVII^{ème} siècle, éclairent la nef. Celle-ci est élargie d'un bas-côté à la même époque. Lors de la désaffectation du cimetière et à la suite de l'enlèvement des terres d'appui du clocher, celui-ci s'écroule vers 1870. Il a été remplacé en 1923 par un clocheton surplombant la façade de l'église.



L'église présente également deux culs de lampes en forme de têtes masquées. Elles datent certainement du XII^{ème} siècle. L'ensemble provient peut-être d'un projet de voûte ou des arcs du clocher, récupérés à la suite de son effondrement.



- Les moulins

Plusieurs moulins sont implantés au bord de la Juine, dont certains ont reçu une affectation résidentielle :

- Le moulin de Courcelles (habitat)
- Le moulin de Peaux (habitat)
- Le moulin de Semainville (non habité)
- Le moulin de Glaires (habitat)
- Le moulin du Pont dans le parc (vestige/ruine)
- Le moulin des Cailles (non habité)
- Le moulin de Boigny (habitat)



Le moulin de Semainville

- Le lavoir boulevard des Alliés



- La petite gare d'Estouches

Cette gare, située à l'extérieur du village, était une halte sur la ligne Etampes Pithiviers. Fermée en 1969, elle a été vendue par la SNCF à des particuliers.

Son intégration actuelle dans le paysage de la commune est intéressante, notamment grâce aux aménagements végétaux qui soulignent le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer. En outre, elle est la seule sur l'ancienne ligne ayant conservé les éléments caractéristiques de l'époque, et notamment la lampisterie, l'horloge, le panneau de signalisation et le quai.



- L'ancien puits du Petit Villiers

Un ancien point d'eau est situé au Petit Villiers à proximité de la place centrale. Il participe fortement à l'ambiance rurale de ce lieu-dit.



- La porte cavalière de la ferme château

Ce portail donne accès à une vaste ferme établie dans un ancien manoir du XVI^{ème} siècle dit « Le Château ». Une tourelle polygonale à trois étages, coiffée d'un toit à pente douce domine la propriété. Elle est décorée de fins cordons prismatiques et de baies carrées. Sa porte, en anse de panier, est surmontée d'un blason martelé, où les armes des Monceau, composées de 6 annelets, sont néanmoins discernables. La porte cavalière de la cour est décorée d'une archivolte à cordon perlé, bordée d'une moulure arrondie. Sur un dessin, le mur, alors plus élevé, est couronné d'un larmier.

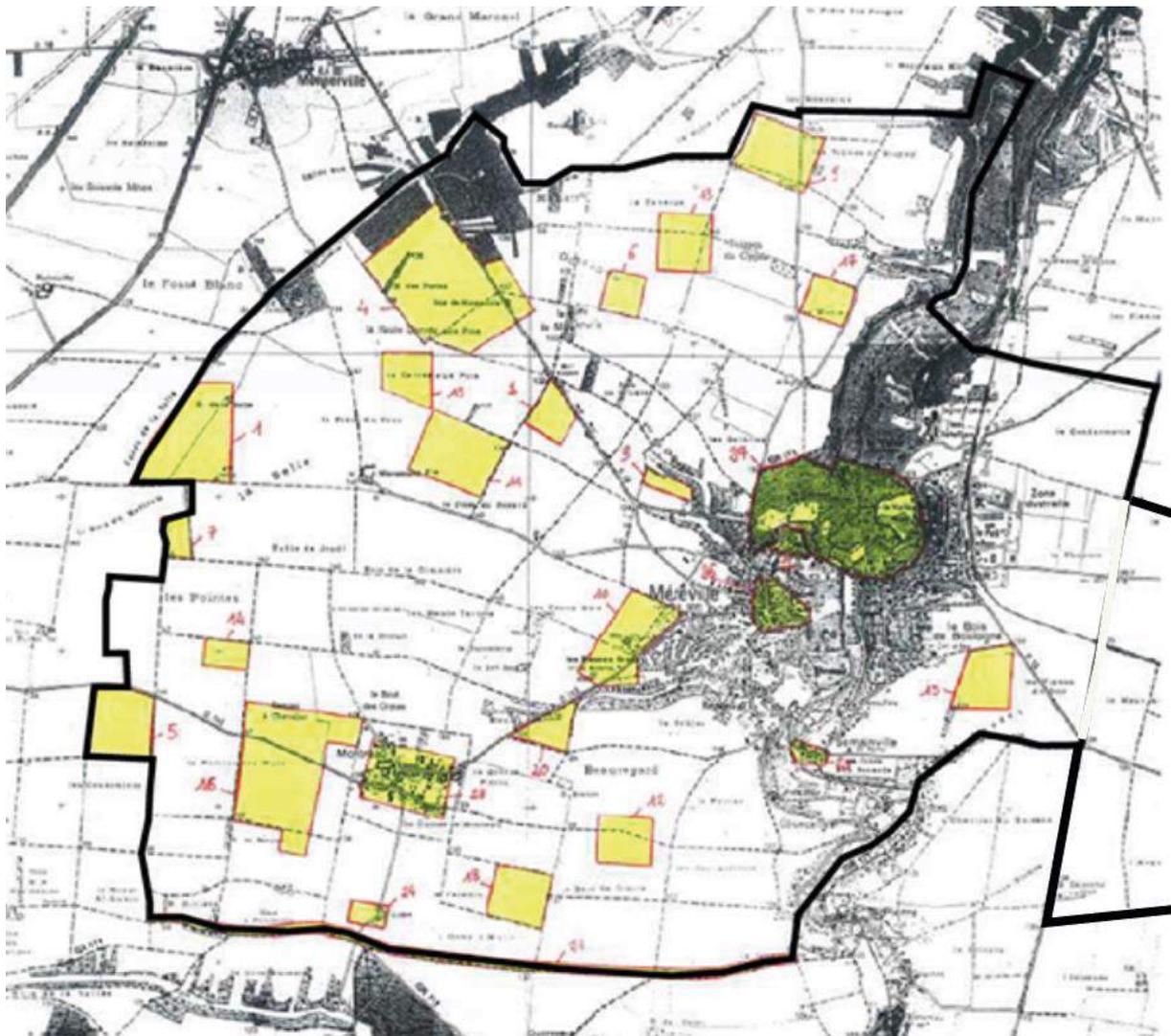


PROVINT

3.5.4. L'archéologie

Il a été recensé sur le territoire communal la présence de zones de sensibilité archéologique. Ces zones, en l'état actuel des connaissances scientifiques et de l'inventaire de la carte archéologique nationale sont assez nombreuses au Mérévillois.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère écologique (article L. 531.14 du code du patrimoine), c'est-à-dire le devoir de déclarer la découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.

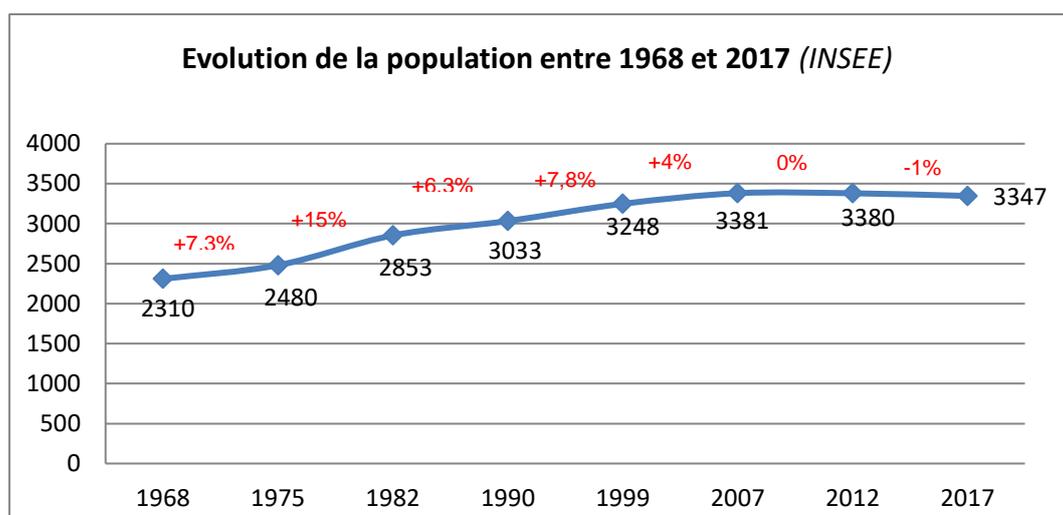


Systèmes fossoyés, enclos protohistoriques, antiques ou alto-médiévaux

4.1. Evolution démographique

4.1.1. Evolution de la population

La population du Mérévillois a connu **une croissance particulièrement importante et régulière entre 1968 et 2007**, puisque le territoire a gagné un peu plus de 1 000 habitants pendant cette période. Avec une population de 3 347 habitants au dernier recensement de 2017, la tendance s'est inversée avec **une baisse démographique de l'ordre de -1%**, correspondant à une perte d'environ 30 habitants.



Les taux de variation de la population relativement élevés entre 1975-1982 (15%) et 1990-1999 (7,8%) montrent un territoire attractif, avec l'arrivée de nouvelles populations relativement jeunes pour également alimenter le solde naturel.

Le début des années 2000 s'illustre par une évolution démographique toujours positive mais modérée, s'expliquant par le ralentissement du rythme de construction notamment entre 1999 et 2007, et par une tendance au vieillissement de la population, avec une baisse du nombre de naissances.

Les deux dernières périodes intercensitaires marquent une rupture dans la croissance de population stagnante entre 2007 et 2012, puis négative au dernier recensement, expliquée par des soldes migratoires et naturels devenus négatifs. **Avec 3 355 habitants au 1^{er} janvier 2021, le niveau de population du Mérévillois semble se stabiliser.**

Cette évolution à la baisse déroge à la dynamique du département, qui enregistre à la même période une croissance de population de +4,7%, représentant un taux de variation annuel de +0,9%, contre -0,2% pour Le Mérévillois. Il en est de même pour la Communauté d'Agglomération avec une croissance de 2,6% illustrée par un taux de variation annuel de la population de +0,5%.

Les évolutions démographiques se rattachent à deux phénomènes :

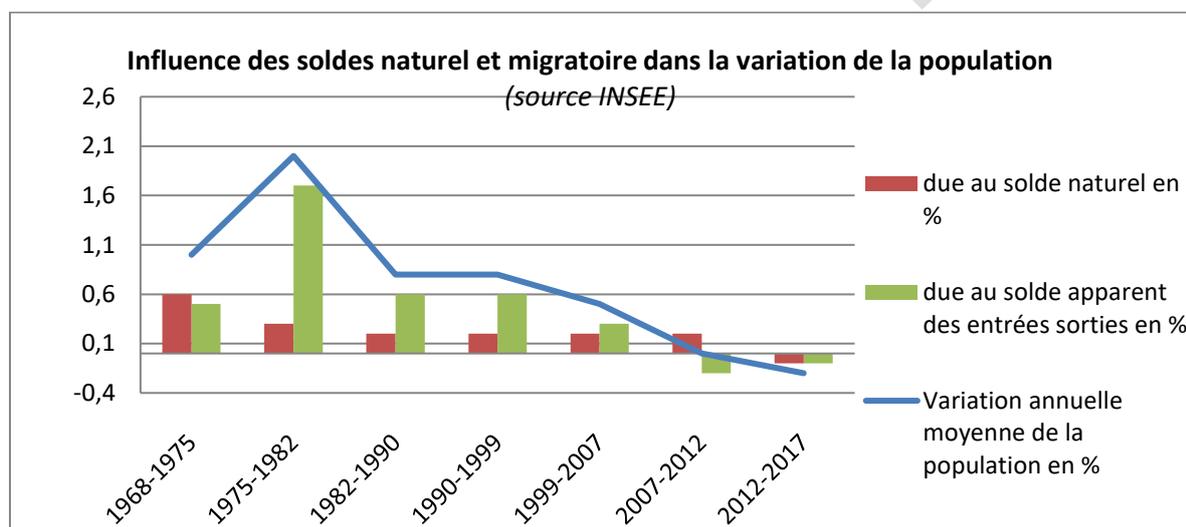
- **Le solde naturel**, qui résulte de la différence entre le nombre de naissances et de décès,
- **Le solde migratoire**, correspondant à la différence entre le nombre d'arrivées et de départs.

Jusqu'en 2007, la croissance démographique de la commune résulte de la combinaison de soldes naturel et migratoire positifs.

La hausse importante de population connue par la commune entre 1975 et 1982 s'explique notamment par **un fort taux de variation dû au solde migratoire (+1,7%)** ; solde largement supérieur à celui du département et de la Communauté d'Agglomération respectivement de 0,1% et de 0,5%, influencé par les nouvelles constructions qui ont émergé au sein du tissu urbain pendant cette période. Il s'agit notamment pendant cette période de la réalisation des lotissements de Bel-Air et des Basses-Croix dont l'influence a été visible avec l'arrivée de près de 250 nouveaux habitants.

Historiquement le solde migratoire au Mérévillois depuis les années 70 a toujours présenté des valeurs positives par rapport à celles du département. Cette tendance s'est inversée lors des deux derniers recensements puisqu'il a été enregistré moins d'arrivées que de départs générant un solde migratoire de (-0,2%) entre 2007 et 2012 et -0,1% entre 2012 et 2017.

D'une manière générale, la commune présente, au fil des recensements, **un solde naturel inférieur à celui du département** qui, s'il est resté positif, a atteint une valeur négative au dernier recensement de -0.1.



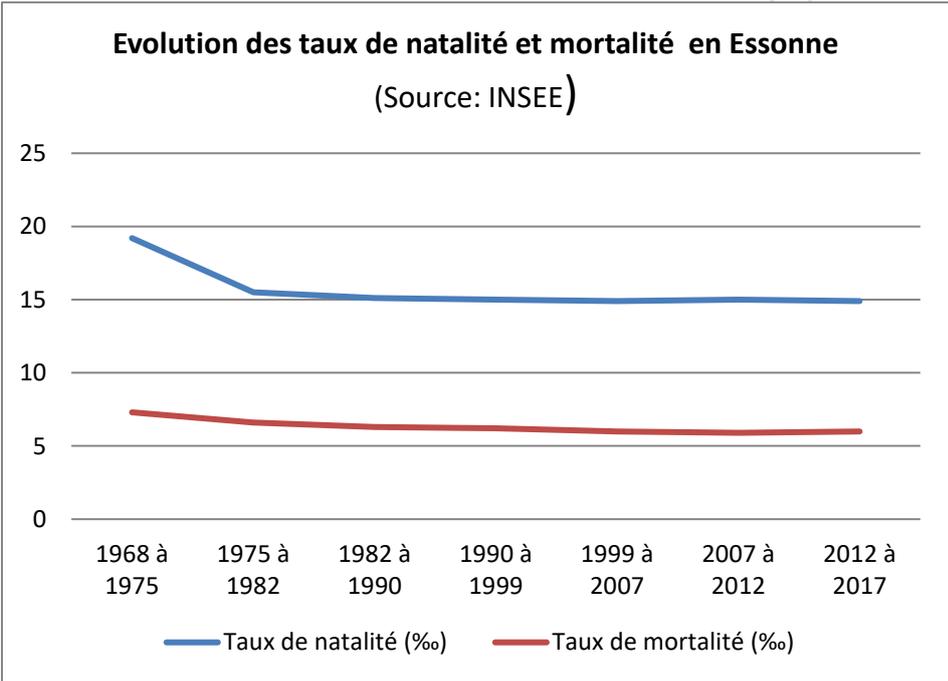
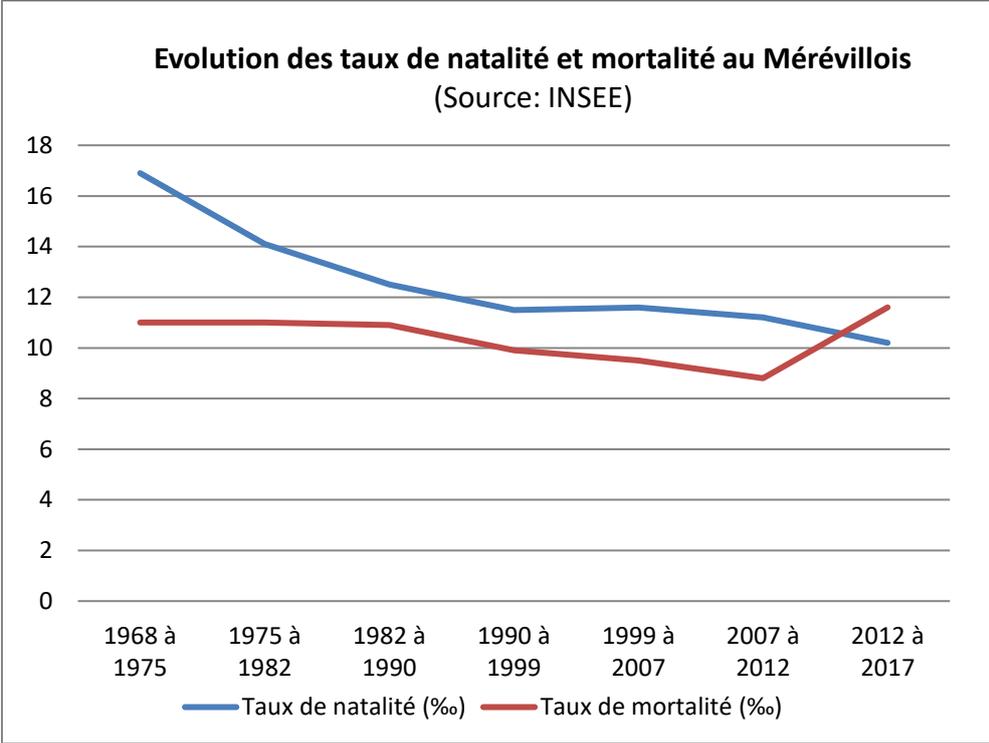
La tendance de fond pour la commune est une diminution progressive du taux de natalité qui passe des années 70 de 16,6‰ à 10,2‰ en 2017, et qui reste nettement au-dessous des taux du département qui enregistre au dernier recensement une valeur de 14,9‰ et de la Communauté D'Agglomération de 14,1‰.

Au cours des recensements, les taux de mortalité enregistrés sur la commune sont largement supérieurs aux moyennes départementales et de la Communauté d'Agglomération, illustrant la présence d'une population plus âgée sur le territoire que dans le reste de l'Essonne.

S'ils sont élevés, les taux de mortalité sont restés cependant en deçà des taux de natalité ce qui a permis d'enregistrer jusqu'en 2007, un solde naturel positif au Mérévillois.

Le dernier recensement de population accuse une forte augmentation du taux de mortalité de 2,8 points (de 8,8 à 11,6‰).

Cette augmentation, due **au vieillissement de la population, est notamment illustrée par un taux de mortalité devenu supérieur au taux de natalité**, ce qui tend à montrer que **la population ne se renouvelle plus**.



4.2. Structure et caractéristiques de la population

4.2.1. Structure par âge de la population

En 2017, la structure de la population mérévilloise apparaît plus âgée que celles du département et de la Communauté d'Agglomération, notamment :

- par la forte représentation des personnes dont l'âge est compris entre 60 et 75 ans et plus (26,7% contre 19,9% pour le département et 20,9% pour la Communauté d'Agglomération).

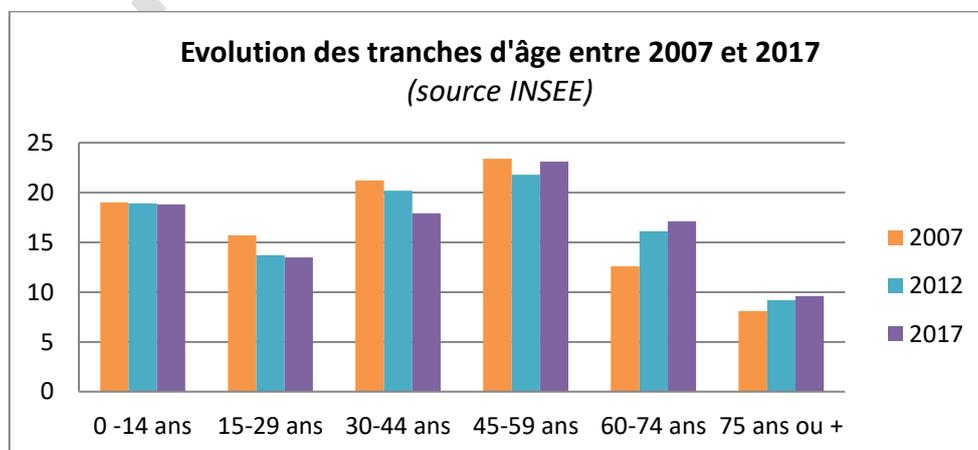
- par la faible représentation des plus jeunes (0-29 ans) représenté à 32,3% sur le territoire communal, contre 40% en moyenne pour le département et 38,8% pour la Communauté d'Agglomération. Il est à noter la faible représentation des 15-29 ans par rapport aux autres territoires, qui peut s'expliquer par le manque ° **de logements de petite taille** ne permettant pas aux plus jeunes de s'installer sur la commune.

La classe d'âge la plus présente sur la commune est celle des 45 à 59 ans, qui s'explique notamment par **la structure de l'offre immobilière**, composée essentiellement de maisons, pour la plupart de grande taille.

Répartition par âge de la population (en %) en 2017 (Source : INSEE)

	Le Mérévillois	Essonne	CAESE
0 à 14 ans	18,8	20,8	21,1
15 à 29 ans	13,5	19,2	17,7
30 à 44 ans	17,9	20,2	19,7
45 à 59 ans	23,1	19,9	20,6
60 à 74 ans	17,1	13,0	14,0
75 ans ou +	9,6	6,9	6,9

Entre 2007 et 2017, la population au Mérévillois a connu **un vieillissement structurel important**. Ce phénomène est marqué par la baisse de toutes tranches d'âge des moins de 45 ans et par une augmentation significative de la part des plus de 60 ans.



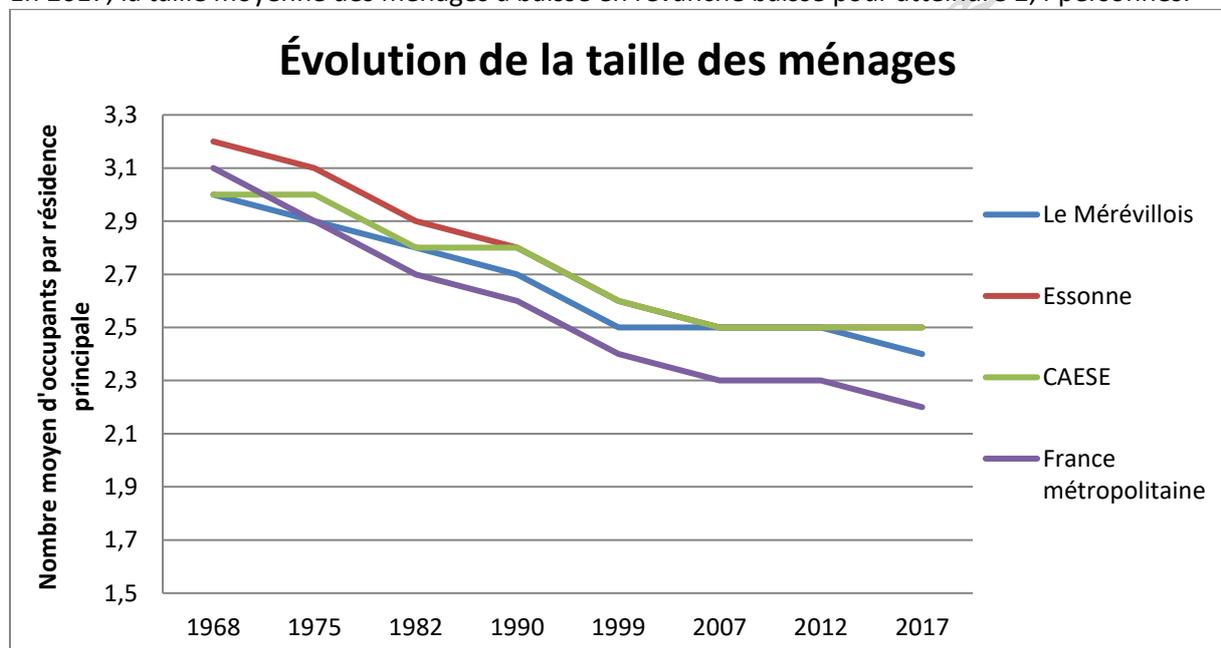
4.2.2. Evolution des ménages

Au fil des recensements, la taille des ménages suit une tendance générale à la baisse sur l'ensemble des échelles de territoire. Cette tendance est liée au desserrement des ménages dû à l'évolution des modes de vie (décohabitation des jeunes de plus en plus tôt, mise en couple plus tardive, augmentation des divorces) mais aussi à l'allongement de la durée de vie (vieillesse des générations du baby-boom, augmentation de l'espérance de vie).

Comme la moyenne des autres territoires de la taille des ménages, la commune a connu une baisse régulière de 1968 jusqu'au début des années 2000. Puis la situation s'est stabilisée jusqu'en 2012, avec une même taille des ménages que celle de la Communauté d'Agglomération.

Cette stabilisation du nombre moyen d'occupants par logement depuis 15 ans peut s'expliquer par le renouvellement des générations dans le parc de logements existants qui a pu se traduire par le remplacement progressif de ménages âgés d'une ou deux personnes par des ménages plus jeunes de 3 ou 4 personnes.

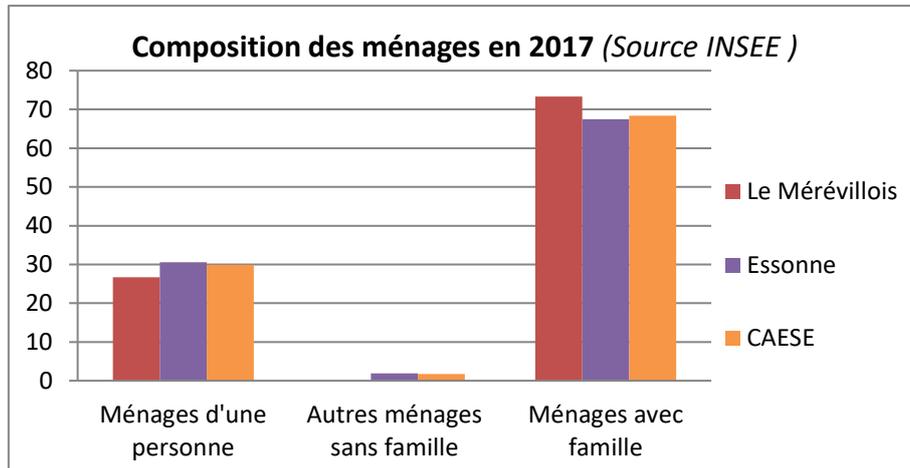
En 2017, la taille moyenne des ménages a baissé en revanche baissé pour atteindre 2,4 personnes.



4.2.3. Composition des ménages

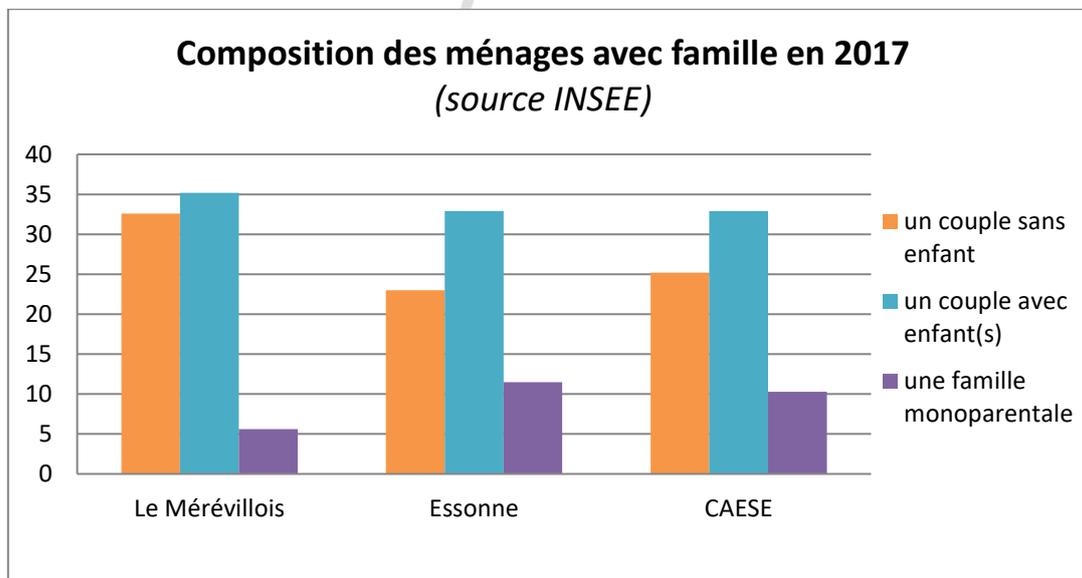
Par rapport aux autres territoires, la commune du Mérévillois est caractérisée par une part importante de ménages avec famille représentée à 73,3%.

Ce taux est plus élevé que ceux relevés dans le département (67,5%) ou encore dans la Communauté d'Agglomération (68,4%). Néanmoins, il est à noter sa légère diminution depuis 2012 dont le pourcentage s'élevait à 75%.



Dans la composition des ménages avec famille, Le Mérévillois est bien représentée par les couples avec enfant(s), par rapport aux autres échelles territoriales.

Il est à noter que la commune se démarque en comparaison aux autres échelles de territoires en enregistrant la plus faible part de familles monoparentales.



4.3. Profil socio-professionnel

4.3.1. Population active

Au sein de la population en âge de travailler (15-64 ans), la part d'actifs sur la commune est importante (77,4%), en comparaison avec celles du département (75,8%) et de la Communauté d'Agglomération. Cette situation favorable se retrouve également pour la part d'actifs ayant un emploi qui s'élève à 70,8% au Mérévillois, part largement supérieure à celle des autres échelles territoriales.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017 (source : INSEE)

	Le Mérévillois	Essonne	CAESE
Ensemble	2 044	835 097	34 401
Actifs en %	77,4	75,8	76,7
actifs ayant un emploi en %	70,8	67,3	66,9
chômeurs en %	6,6	8,5	9,7
Inactifs en %	22,6	24,2	23,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,3	11,5	10,0
retraités ou préretraités en %	7,9	4,9	6,0
autres inactifs en %	5,4	7,8	7,3

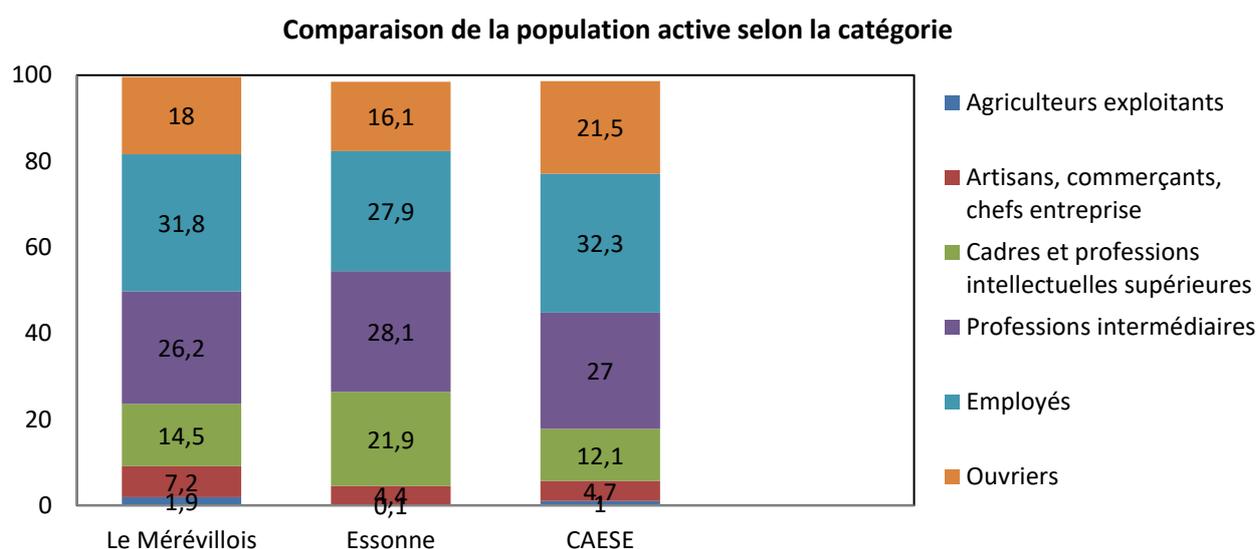
La part des chômeurs enregistrée en 2017 sur la commune (6.6%) en baisse depuis 2012 (9.1%), devient très inférieure à celle du département (8.5%) et de la Communauté d'Agglomération (9.7%) ou encore avec celle relevée au plan national (9.9%).

Concomitamment, la part d'inactifs dans la commune de 22.6% apparaît plus faible que celles relevées sur les autres échelles territoriales et particulièrement avec la France métropolitaine (25.9%), malgré la part importante des retraités.

4.3.2. Catégorie Socioprofessionnelle Professionnelle (CSP)

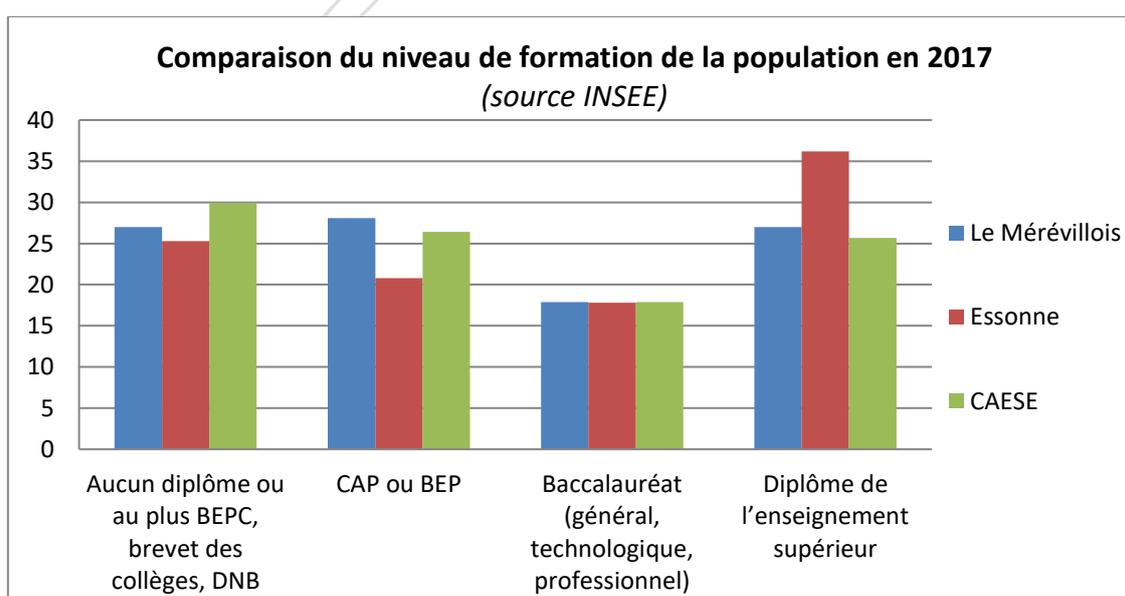
En 2017, les CSP les plus représentées au Mérévillois sont les employés et les professions intermédiaires qui représentent à elle seules 58% de la population active. En revanche, les cadres et professions intellectuelles supérieures, légèrement supérieurs au taux de la Communauté d'Agglomération, enregistrent une part très faible en comparaison de celle du département.

La part des ouvriers reste importante notamment par rapport à celle du département et inférieure de plus de 3 points par rapport à celle enregistrée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.



4.3.3. Niveau de formation

Le niveau de qualification des Mérévillois apparaît moins élevé que celui de la population du département et proche de celui enregistré au niveau de la Communauté d'Agglomération.



4.3.4. Revenu de la population

Sur la commune en 2017, le revenu médian s'élevait à 23 000€ ce qui est proche de la moyenne départementale (23 360€) et supérieur à ceux relevés sur la Communauté d'Agglomération (21 600€), voire au niveau national (21 110€).

	Le Mérévillois	Essonne	CAESE	France métropolitaine
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 000	23 360	21 600	21 110

Le taux de pauvreté, qui est la proportion des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, est faible dans la commune avec un taux de 6%. Ce taux est deux fois moindre que ceux enregistrés sur les autres territoires.

	Le Mérévillois	Essonne	CAESE	France métropolitaine
Taux de pauvreté en 2014, en %	6,0	12,7	12,3	14,5

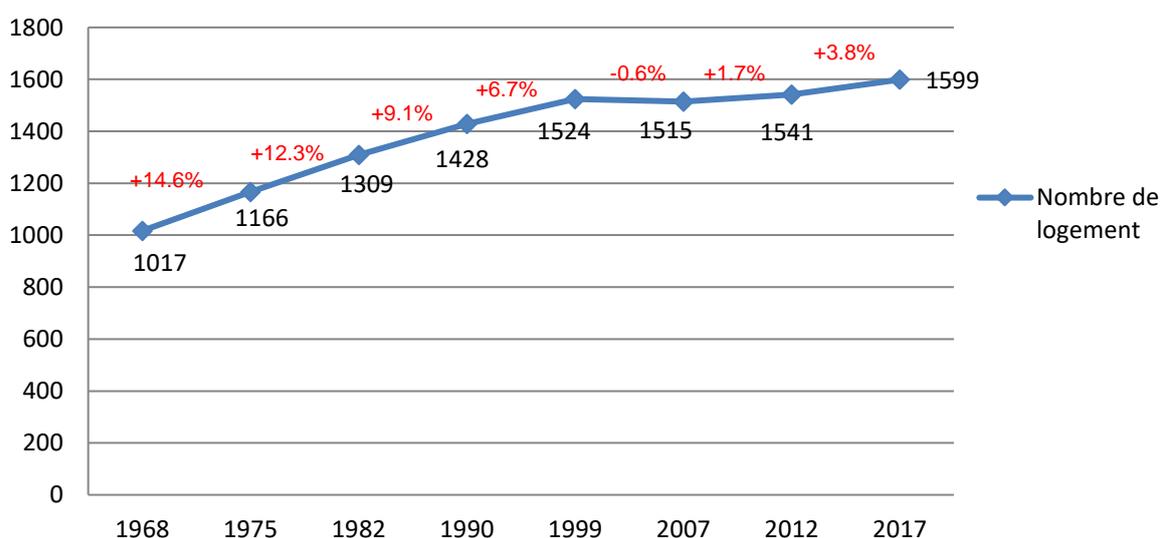
5.1. Evolution du parc résidentiel

En un peu plus de quarante ans, le parc de logements au Mérévillois a augmenté de 57% passant d'environ 1 000 logements à 1 600 logements environ.

Cette évolution s'est réalisée de manière continue et importante (entre 7 et 15%) jusqu'au début des années 2000, corroborant l'évolution démographique significative pendant ces périodes intercensitaires.

Entre 1999 et 2007, un léger fléchissement du parc résidentiel a eu lieu avec la disparition de 9 logements. En effet, il y a eu très peu de constructions de logements sur cette période ; seules quelques restructurations de logements ont dû se produire (fusion de petits logements, démolition ou changement d'affectation, etc.). Cette évolution cependant n'a pas impacté l'évolution démographique positive ; l'arrivée de nouveaux habitants étant certainement due à du renouvellement au sein du parc résidentiel.

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2017
(Source:INSEE)



Les deux derniers recensements s'illustrent par une légère reprise à la hausse du parc résidentiel avec 85 logements supplémentaires sur le territoire communal.

Cette évolution positive n'a pas eu d'effets sur la population puisqu'il a été constaté à cette période une légère baisse démographique ; ce décalage peut certainement être imputé en partie à une augmentation du nombre de logements vacants pendant cette période.

Rythme de construction de la construction neuve

Au cours des dix dernières années, il est dénombré en moyenne la réalisation de 8 constructions neuves par an. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles réalisées au coup par coup (83% des nouvelles constructions sont des « logements individuels purs »).

Depuis 2009, il y a eu seulement 6 constructions de logements collectifs.

Le taux de construction de logements est donc particulièrement faible.

	Nombre de collectifs réalisés	Nombre d'individuels réalisés	TOTAL
2009		6	6
2010		2	2
2011		7	7
2012	3	11	14
2013		12	12
2014		3	3
2015		5	5
2016		9	9
2017	3	12	15
		8	8
TOTAL	6	74	81

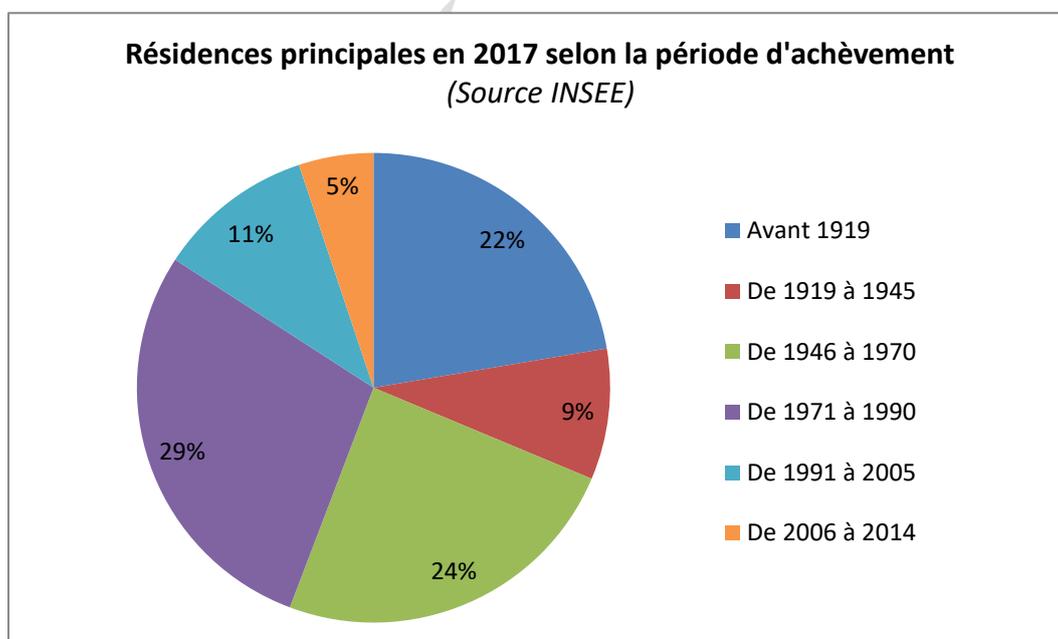
Source : SITADEL

5.2. Typologie et taux d'occupation des logements

5.2.1. Ancienneté du parc de logements

La date d'achèvement des résidences principales retrace les grandes périodes de construction réalisées sur le territoire et met en exergue **une ancienneté relativement bien équilibrée** :

- 31% avant 1946
- 24% de 1946 à 1970
- 45% de 1971 à 2011

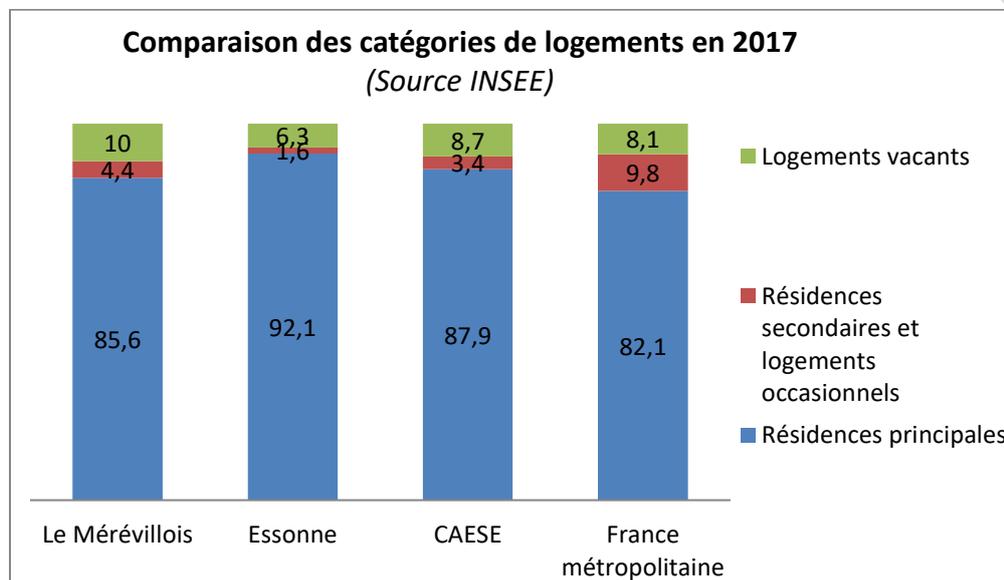


5.2.2. Catégories de logements

En 2017, le parc de logements sur le territoire communal est composé d'une majorité de résidences principales qui représentent 85.6% de ce dernier.

Le Mérévillois est caractérisée par une forte part de logements vacants (10%), largement plus importante qu'en Essonne (6.3%), Communauté d'Agglomération (8.7%) et en France métropolitaine (8.1%). Ce taux est d'ailleurs en augmentation puisqu'il représentait 7,8% du parc immobilier de la commune en 2007. Cette part non négligeable de logements vacants témoigne **d'un marché immobilier relativement peu tendu** sur la commune, et constitue également un potentiel intéressant pour l'arrivée de nouveaux habitants.

Le rôle de lieu de villégiature de la commune s'est estompé au fil des recensements, avec une diminution progressive dans le temps des résidences secondaires (divisées par 4 en 30 ans en passant de 20% à 5,1% en 2007 et enfin à 4,4% en 2017).



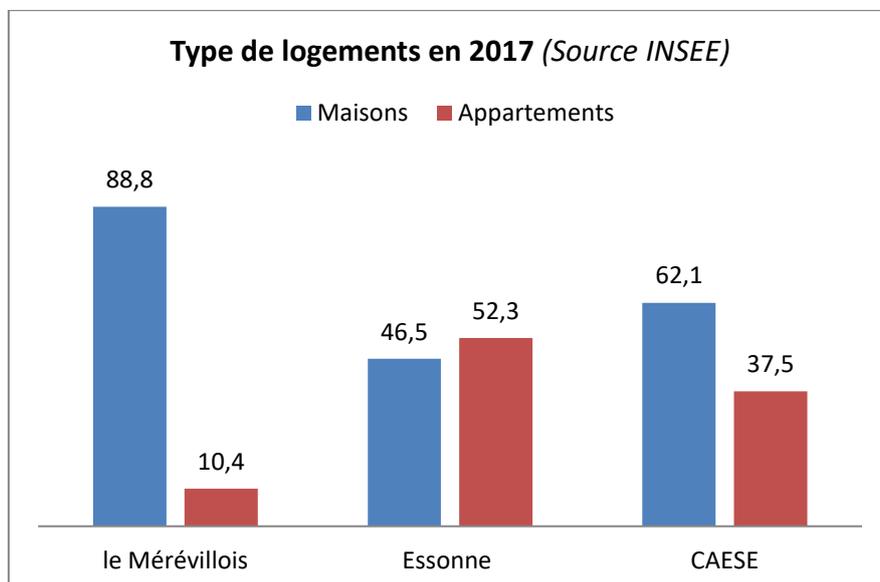
5.2.3 Types de logements

La maison individuelle est très nettement majoritaire sur le territoire communal représentant 88,8 % du parc immobilier ; taux qui dépasse largement le pourcentage du département de 46,5%.

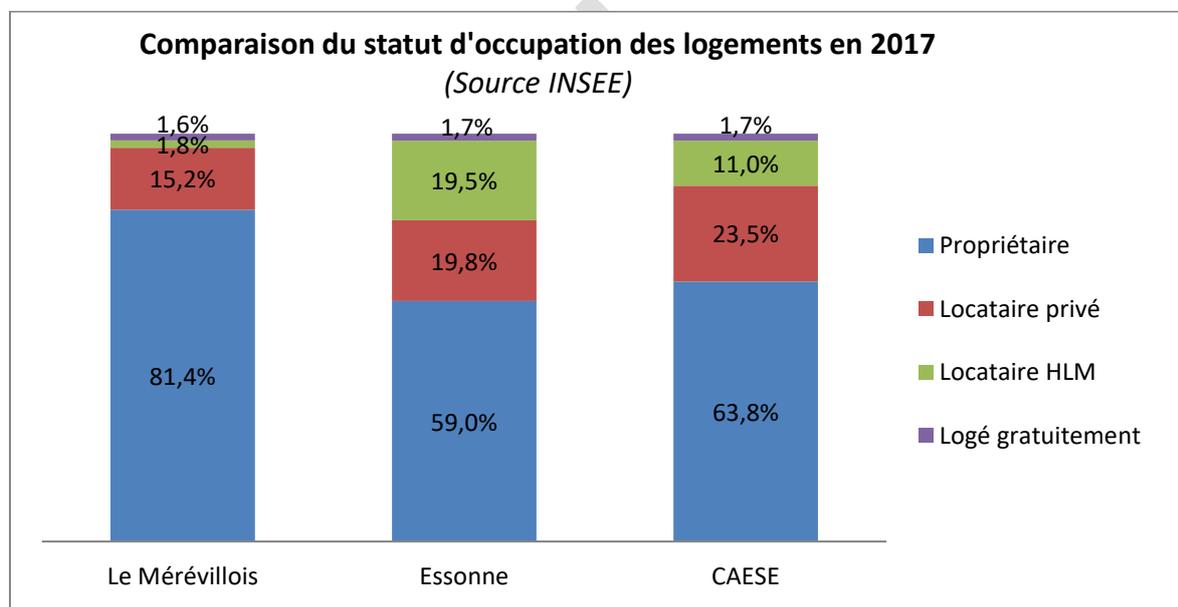
Ce parc résidentiel monofonctionnel, composé presque intégralement de maisons, est légitime au Mérévillois, dans la mesure où les habitants recherchent **un cadre de vie rural, pour habiter une maison avec jardin.**

5.2.4. Statut d'occupation des logements

En 2017, la commune affiche une part de 81.4% de propriétaires ce qui est très largement supérieur. **Ce phénomène est lié à la forme monofonctionnelle du bâti**, majoritairement constituée de maisons individuelles.



En corollaire, la proportion de locataires est peu représentée, notamment la part de locataires du parc HLM dans la commune (1.8%), très faible en comparaison avec le département (19.5%) et de la Communauté d'Agglomération (11%).



En revanche, les locataires du parc privé de la commune représentent quant à eux 15,2%, une part inférieure au reste des échelles de territoire.

5.2.5. Le logement social

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), modifiée par la loi ELAN, impose aux communes dont **la population est au moins égale à 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris et 3 500 habitants sur le reste du territoire** qui sont comprises au sens du recensement de la population, dans une agglomération (unité urbaine au sens de l'INSEE) ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 25% des résidences principales (L.302-5 du CCH).

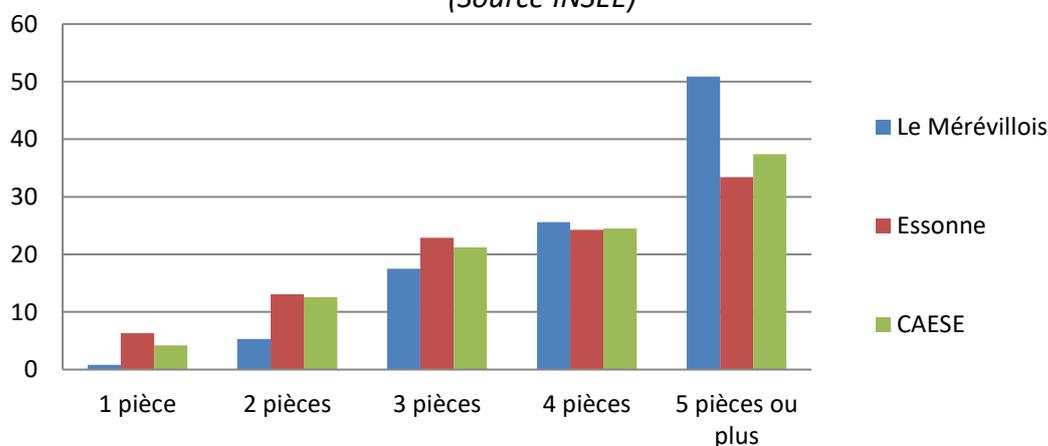
La commune du Mérévillois est actuellement exclue du périmètre SRU. Cependant la commune, comptant moins de 3 500 logements hors unité urbaine de Paris, n'est pas soumise à l'obligation de production de logements sociaux. En effet, la population de la commune du Mérévillois est évaluée à 3 347 habitants au recensement de 2017.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune comptait 48 logements sociaux sur un parc de résidences principales de 1425 logements dans le cadre de la loi, la commune du Mérévillois doit tout de même veiller à la mixité sociale sur son territoire en prévoyant des capacités de construction ou de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat.

5.2.6. La taille des logements

Comparaison du nombre de pièces par logement en 2017

(Source INSEE)



La structure du parc actuel montre **une prédominance de grands logements**. Aujourd'hui, les résidences de 4 pièces et plus constituent 76,5 % du parc résidentiel. La part très importante de 5 pièces et plus de 50,9% se démarque très largement des autres échelles de territoires.

Par conséquent, les parts des autres logements sont particulièrement peu représentées et en particulier les logements de petite taille (1 pièce : 0,8%) et (2pièces : 5,3%).

Le parc de logement manque de diversité et semble plutôt adapté à des familles avec enfants ayant des moyens financiers leur permettant d'être propriétaires. Ainsi, cette offre ne répond pas aux besoins des jeunes ménages (couples ou jeunes voulant vivre de façon autonome sur le territoire). C'est la raison pour laquelle la part des 15-29 ans diminue au sein de la population communale depuis les derniers recensements.

5.2.7. La mobilité des occupants

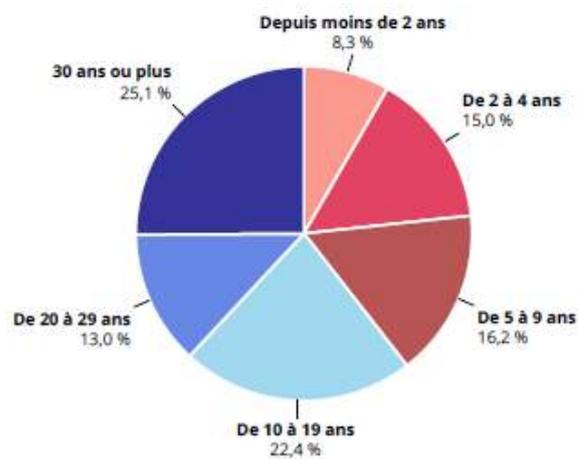
Les Mérévillois sont plutôt sédentarisés au vu des pourcentages d'ancienneté d'emménagement en 2017.

En effet, 60,5% des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis 10 ans ou plus.

La part des 5-9 ans est également très représentée, avec une proportion de 16,2%.

A l'inverse, seuls 8,4% des habitants ont emménagé dans leur résidence depuis moins de 2 ans.

Cette faible mobilité résidentielle est à mettre en corrélation avec la forte proportion de propriétaires sur la commune.



Source : INSEE

5.3. Point mort

À savoir, ce calcul théorique, basé sur une méthode éprouvée et généralisée, **permet de déterminer le nombre de logements à produire pour maintenir le niveau démographique** sur un territoire donné, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il constitue un besoin en logements minimum pour maintenir la démographie d'un territoire à son niveau. Tous les logements créés au-delà du point mort permettent d'accueillir de nouveaux ménages, ce qui a pour effet d'accroître la population.

Le point mort est une valeur théorique, qui a surtout vocation à montrer une tendance de ce qu'il aurait fallu produire pour ne pas perdre d'habitants. Le point mort résulte de l'addition de trois besoins essentiels liés aux évolutions sociales des ménages et physiques du parc de logements :

- **Le renouvellement du parc ;**
- **La fluidité du parc, c'est-à-dire la variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires ;**
- **Le desserrement des ménages.**

→ Le calcul

Les calculs sont systématiquement basés sur deux temps pour pouvoir analyser une évolution. Dans le cas présent, sur la période 2007 à 2017.

Les résultats sont estimés en besoins engendrés (en nombre de logements).

	2007	2017	Evolution 2007-2017
Population municipale <i>(Source : INSEE)</i>	3 381	3 347	-34
Taille des ménages occupant les résidences principales <i>(Source : INSEE)</i>	2,53	2,41	-0,12
Population des résidences principales (population des ménages) <i>(Source : INSEE)</i>	3 314	3 287	-27
Nombre de résidences principales <i>(Source : INSEE)</i>	1 320	1 369	+49
Nombre de résidences secondaires <i>(Source : INSEE)</i>	78	71	+7
Nombre de logements vacants <i>(Source : INSEE)</i>	118	160	+42
Parc total de logements <i>(Source : INSEE)</i>	1 515	1 599	+84
Nombre de logements commencés sur la période 2007-2017 <i>(Source : Sitadel2)</i>	84		

Tableau des éléments de la base de données nécessaires au calcul du point mort sur le territoire et leurs évolutions entre 2007 et 2017.

→ Le renouvellement du parc

À savoir, ce concept prend en considération l'évolution des constructions, aussi bien sous l'angle de leur état (destruction, insalubrité, etc.) que sous celui de leur vocation (changement de destination ou d'usage des bâtiments). Ainsi, la construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements. Ils sont démolis et reconstruits.

Le renouvellement du parc calculé ici a donc une influence sur les besoins en termes de logement. Il permet d'estimer le niveau de renouvellement « naturel » du parc.

Parc de logements en 2017	-	Parc de logements en 2007	=	Variation du parc entre 2007 et 2017
1 599		1 515		84

Nombre de logements commencés entre 2007 et 2017	-	Variation du parc entre 2007 et 2017	=	Renouvellement du parc
84		84		0

→ La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires (B)

À savoir, ce critère consiste à analyser l'augmentation ou la diminution de ce type de logements et leur influence sur les besoins. En effet, si un logement vacant devient une résidence principale, il contribuera à faire baisser le besoin en logement. Il permet ainsi de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité du marché.

Logements vacants et résidences secondaires en 2017	-	Logements vacants et résidences secondaires en 2007	=	Logements nécessaires à la fluidité du parc
231		196		35

Ces deux phénomènes ont généralement peu d'incidences sur l'évolution spatiale de l'urbanisation, puisqu'il s'agit de mutations au sein des zones urbaines existantes.

→ Le desserrement de la population (C)

À savoir, ce concept consiste à considérer qu'une variation du taux d'occupation des résidences principales entraîne une évolution des besoins en logement. En effet, les modes de vies évoluent, sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants, de la multiplication des familles monoparentales, le nombre de personnes par ménage et par logement diminue.

Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale. La tendance nationale est d'ailleurs à une diminution de la taille des ménages, qui selon les prévisions de l'Insee, devrait se poursuivre.

Population des résidences principales 2007 / taille des ménages 2017	-	Nombre de résidences principales 2007	=	Desserrement des ménages
1 375		1320		55

C'est le facteur impliquant l'augmentation des besoins en logements et donc d'identifier des secteurs de densification et de mutation au sein du tissu urbain existant pour loger une population égale.

→ Calcul du point mort

Calculer le point mort revient à faire l'addition de l'ensemble des besoins créés par les trois critères présentés. La valeur est exprimée en besoins de logements.

Renouvellement du parc	+	Logements nécessaires à la fluidité du parc	+	Desserrement des ménages	=	Point mort
0		35		55		90

Le calcul du point mort montre que pour assurer uniquement le maintien de la population entre 2007 et 2017, la production de 90 logements était nécessaire, soit en moyenne 9 logements par an.

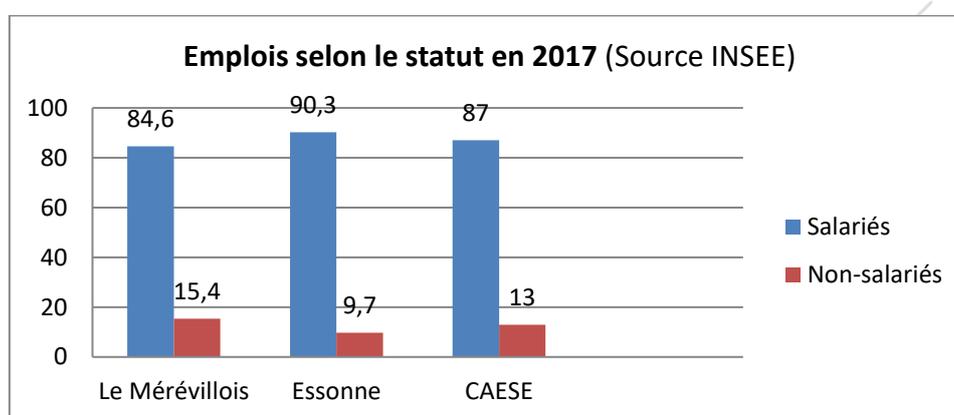
Entre 2007 et 2017, avec 84 constructions neuves réalisées, au moins 6 ont manqué pour maintenir le niveau de population.

6.1. Emplois

6.1.1. Situation de l'emploi

La commune du Mérévillois accueillait 233 établissements actifs et 841 emplois en 2017. Ce chiffre est en baisse par rapport au recensement de 2012 qui enregistrait 938 emplois. En 5 ans, ce sont donc près de 100 emplois qui ont disparu sur le territoire.

En 2017, près de 8,5 des actifs ayant un emploi sur 10 au Mérévillois sont salariés (84,6%), d'après le recensement de l'INSEE. Cette part, légèrement inférieure à celle du département (90,3%) et à celle de la Communauté d'Agglomération (87%), montre une part d'entrepreneurs plus élevée que sur les autres échelles de comparaison.



L'indicateur de concentration d'emploi laisse apparaître le caractère résidentiel de la commune par rapport à ses échelles de comparaison. En effet, plus l'indicateur de concentration de l'emploi est faible, plus le nombre d'emplois disponibles sur la commune est faible par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi dans la zone. En d'autres termes, les actifs Mérévillois se rendent dans une autre commune pour travailler.

Au Mérévillois, en 2017, la valeur de l'indicateur s'élevait 57,4, ce qui est très faible par rapport à celui de l'Essonne (78,8), de la Communauté d'Agglomération (71) ou encore celui de l'Ile-de-France (105,1).

Son évolution à la baisse depuis 2012 (63,9) corrobore la perte d'emplois constatée entre les deux derniers recensements ; le nombre d'actifs mérévillois ayant un emploi étant resté stable.

	Le Mérévillois		Essonne		CAESE		Ile-de-France	
	2017	2012	2017	2012	2017	2012	2017	2012
Indicateur de concentration d'emploi	57,4	63,9	78,8	78,4	71	69,7	105,1	105,1

6.1.2. Mobilité des actifs

En 2017, un peu plus de 20% des actifs Mérévillois ayant un emploi travaillent sur le territoire communal. Ce taux est en baisse 3,6 points car il est passé de 25% à 21,4%, entre 2012 et 2017.

Ce taux met principalement en évidence une forte proportion de la population active qui travaille à l'extérieur du territoire communal expliquant la forte motorisation des ménages, par rapport à la situation de l'Essonne.

Equipement automobile des ménages en 2017

	Le Mérévillois	Essonne	CAESE
Au moins 1 voiture	94,9%	83,7%	85,2%
1 voiture	44,7%	48,5%	45,6%
2 voitures ou plus	50,2%	35,2%	39,6%

Sources : INSEE

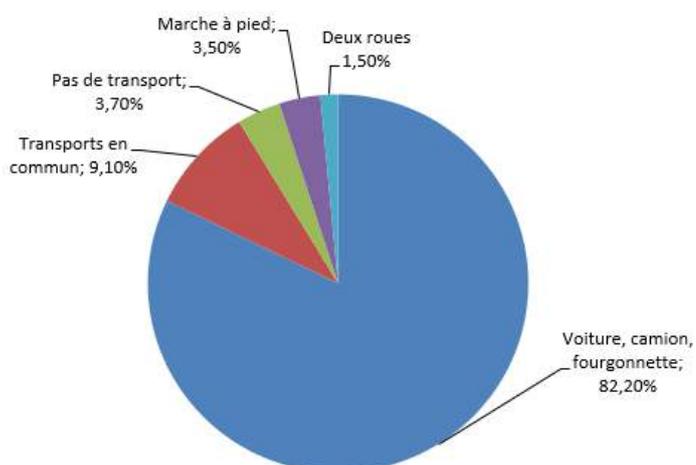
La motorisation de la population est importante sur la commune au regard du taux de ménages possédant au moins un véhicule, proche de 95%, et de celui des ménages possédant au moins deux voitures, 50,2%, soit 15 points au-dessus de la moyenne départementale.

En conséquence, les déplacements réalisés en véhicule individuel (voiture mais aussi camion ou fourgonnette) représentent 82,2% de l'ensemble des déplacements domicile-travail, ce qui est largement supérieur à la mobilité automobile du département (61,2%).

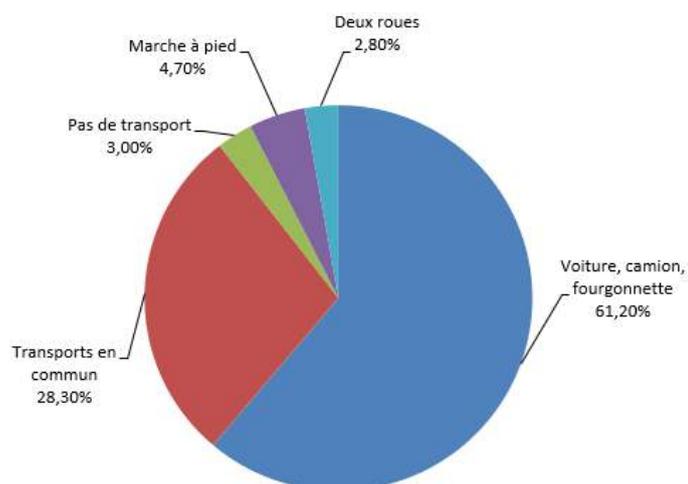
Les transports en commun ne sont que très faiblement utilisés en comparaison à la moyenne départementale (9,1% contre 28,3%) ce qui s'explique par le relatif éloignement des gares.

Les autres modes de transport (marche, deux roues ou aucun transport) représentent en tout une part de 8,7%.

Transport utilisé pour les déplacements domicile-travail au Mérévillois. Source : INSEE



Transport utilisé pour les déplacements domicile-travail en Essonne. Source : INSEE



6.1.3. Nature des emplois

Les emplois majoritairement présents sur la commune sont ceux liés au commerce, transports et services divers. Néanmoins, la part enregistrée au Mérévillois (31.3%) apparaît faible en comparaison à celles du département (51%) et de la Communauté d'Agglomération (39,7%).

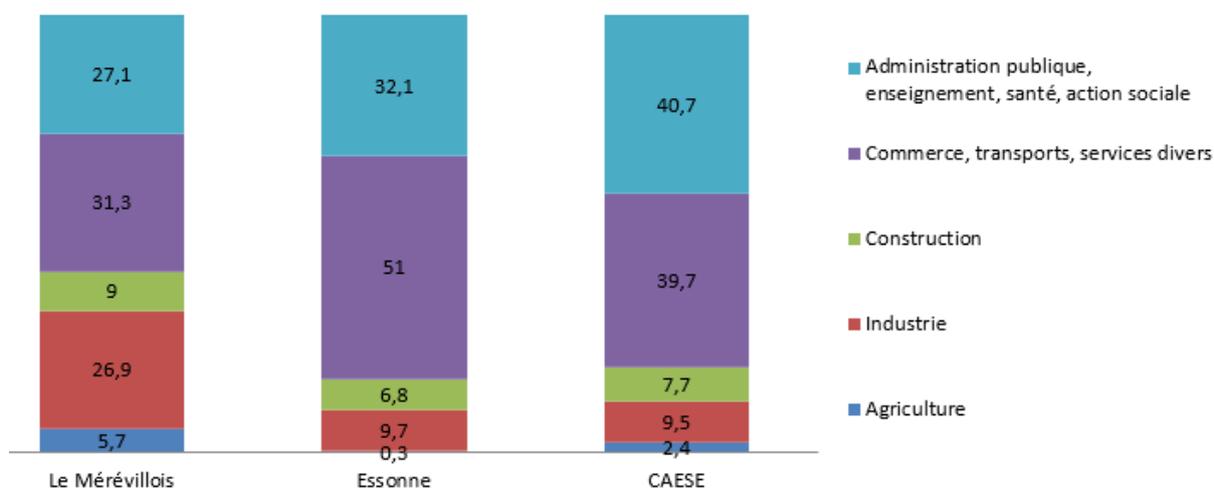
Le deuxième secteur d'activité comptant le plus d'emplois est représenté par l'industrie avec un taux de 27.1%, part beaucoup plus importante que celle de l'Essonne (9,7%) et de la Communauté d'Agglomération (9,5%).

Par ailleurs, le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale est également bien représenté au Mérévillois avec 27.1% des emplois, mais reste cependant inférieur aux autres échelles du territoire.

Enfin, le secteur de la construction et celui de l'agriculture représentent respectivement 9% et 5.7 % des emplois de la commune.

Si ces secteurs sont les moins présents dans la commune, il n'empêche qu'ils restent relativement élevés et en particulier le secteur agricole, en comparaison au taux enregistrés pour le département et la Communauté d'Agglomération.

Comparaison des emplois selon le secteur d'activité en 2017 (Source INSEE)



7.1. Activité agricole

La commune du Mérévillois est située dans la région agricole de la Beauce, caractérisée par de bons rendements. L'agriculture est en effet dopée par une morphologie de plateau avec des sols constitués de limons loessiques s'appuyant sur des calcaires lacustres de Beauce.

Le territoire communal est ainsi fortement marqué par l'activité agricole, puisque selon l'IAURIF, 80% du territoire communal est composé d'espaces agricoles.

L'activité agricole, stable et solide, occupe une place importante dans l'économie locale et dans la structure du paysage. Elle se caractérise principalement par de la céréaliculture en openfield, accompagnée d'une polyculture diversifiée où la place de la pomme de terre et de la betterave sucrière tient une place très importante sur le territoire.

La cressiculture, certes plus ponctuelle et localisée dans le fond de vallée de la Juine, joue un important rôle patrimonial et économique dans la production nationale.

La culture du cresson s'est installée en 1894, par l'utilisation des marécages et des prés humides situés sur le fond plat de la vallée de la Juine. Cette culture s'étend aujourd'hui sur 10 hectares environ. Le cœur de la production artisanale du cresson de fontaine se situe au sud de l'Essonne, qui représente 30 à 40 % de la production nationale et les cressonnières de Méréville y contribue à 20%, ce qui explique que Méréville soit connue sous le nom de « Capitale du cresson de fontaine ».

La culture du cresson à Méréville est d'ailleurs inscrite à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, depuis 2017 et a décroché depuis 2018, le label « Patrimoine d'intérêt régional ; label qui permet d'obtenir des aides pour restaurer ces sites.

A Méréville, « Capitale du Cresson », la cressiculture joue un rôle patrimonial notoire, en atteste l'existence la « Halle au cresson », située face à la halle en bois du XVI^{ème} siècle, qui présente une exposition permanente sur le cresson de fontaine.

Méréville qui fait partie des « Sites remarquables du goût », grâce à son cresson, organise des fêtes de la gastronomie, chaque année.

Aujourd'hui l'appellation d'une « Indication Géographique Protégée » est en cours d'étude.



Sur le plateau, le parcellaire agricole est issu des remembrements intervenus dans les années 1950 puis en 2005. Les petites parcelles étroites et lanierées, caractéristiques des régions traditionnelles « d'openfield » ont été regroupées.

Certains chemins ruraux ont été effacés, d'autres ont été régularisés. Cette évolution a été déclenchée par le passage de la traction animale à la traction mécanique et correspond à une rationalisation de la production de grandes cultures céréalières.

Le nombre de sièges d'exploitation est en baisse constante depuis plus de 20 ans ; en corrélation la superficie moyenne des exploitations est en hausse constante sur la même période et la productivité s'est nettement améliorée.

A l'issue du recensement général agricole de 2010, 37 exploitations étaient comptabilisées sur la commune, dont une dizaine liée à l'exploitation du cresson. Ce nombre d'exploitations s'élevait à 40 en 2000 et à 56 en 1988. Le nombre d'exploitations au Mérévillois suit donc la tendance générale et nationale en connaissant une diminution sensible et progressive reflétant la concentration de l'activité agricole et le regroupement des exploitations.

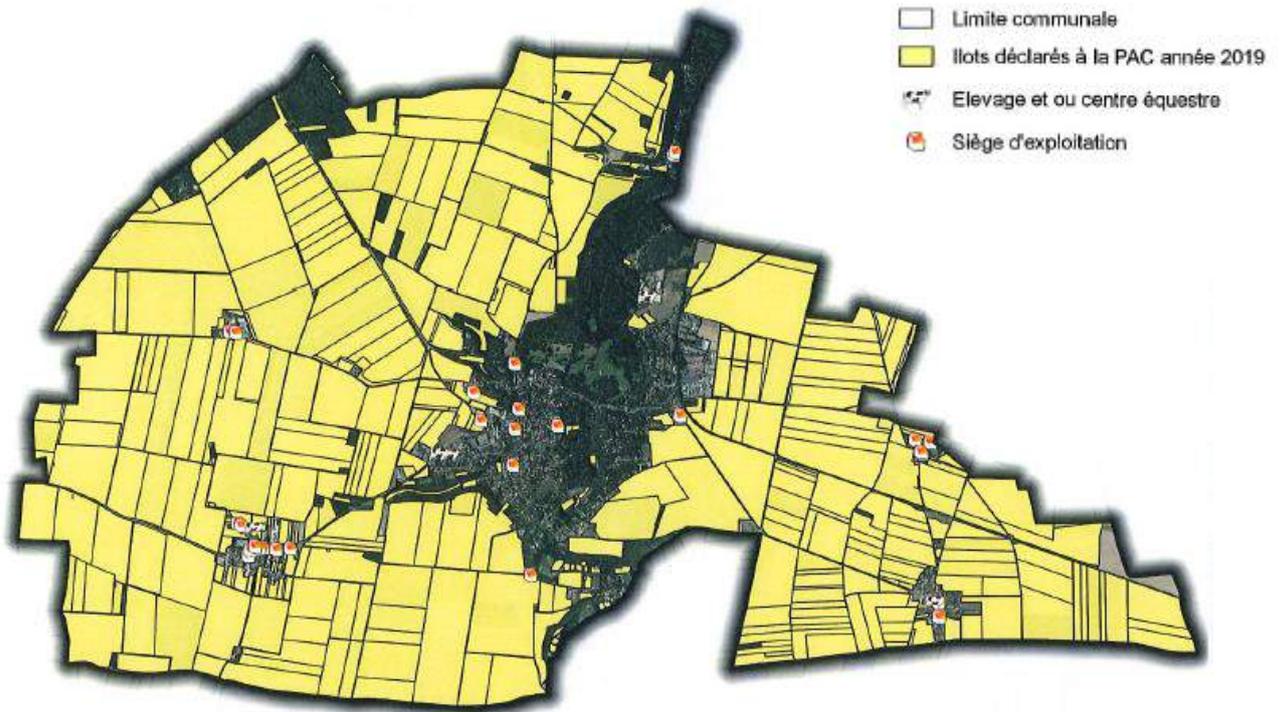
Le nombre d'emplois offerts dans le secteur agricole a été divisé par 2 entre 1999 et 2006. On ne compte plus qu'à peine une soixantaine d'employés agricoles.

La surface Agricole Utilisée par hectare s'est intensifiée, au fil des recensements, elle était de 3 300 ha en 1988, de 3 400 ha en 2000 et de 3 700 ha en 2010.



Source : Recensement agricole 2010

Les îlots déclarés à la politique agricole commune en 2019



Source : DDT 91

En 2019, 57 exploitants (dont 16 ayant leur siège d'exploitation localisé hors Essonne) bénéficiaires des aides de la politique agricole commune cultivent des parcelles sur la commune pour une surface de 2629 hectares. 33 exploitations agricoles bénéficiaires de ces aides ont leur siège sur la commune.

La pérennité de l'usage agricole et la préservation de l'espace agricole sont des priorités définies par le **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)** de 2013. Le projet de SDRIF, adopté par délibération du Conseil Régional le 18 octobre 2013, confirme la pérennité de ces espaces agricoles avec un classement agricole.

L'article 111 de la **loi d'orientation agricole** du 9 juillet 1999 modifiée le 5 janvier 2006 stipule qu'un Plan Local d'Urbanisme susceptible d'entraîner une réduction des espaces agricoles ou forestiers lors de son élaboration, sa révision ou sa modification, doit faire l'objet d'un avis de la Chambre d'Agriculture ou du Centre Régional de la propriété forestière avant d'être approuvé. Cette précaution permet de préserver les espaces naturels ou agricoles et de conserver l'esprit de la commune.

7.2. Activités industrielles et artisanales

Le territoire du Mérévillois présente une diversité économique répartie d'une part sur sa zone d'activités et au sein de son tissu aggloméré principalement.

La zone d'activités se développe en limite Nord-Est de son territoire. Elle accueille plus d'une quinzaine de sociétés industrielles et artisanales (transport, forge, électricité, mécanique, charpente, logistique, ...) et une activité de développement/technologie de désinfection de graines.



Au sein de la zone urbanisée, il est recensé des professions libérales (architectes, géomètres ...) ainsi qu'un tissu économique diversifié (transports routiers, constructions de cheminée et d'incinérateurs industriels, travaux agricoles, élevage de truites, façonnage plastique, enseigne publicitaire, entreprises de maçonnerie, entreprise de charpente de bois...).

7.3. Activités commerciales et de services

En termes de commerces et de services de proximité, la commune dispose d'une offre satisfaisante avec la présence de : 2 boulangeries-pâtisseries, 1 boucherie, 1 bar-brasserie, 1 restaurant, 2 restaurations rapides dont 1 pizzeria à emporter, 1 superette, 1 pharmacie, 1 bureau de tabac/presse, 1 fleuriste, 2 instituts de beauté, 2 agences immobilières, 1 banque, 3 taxis, 3 salons de coiffure, 1 magasin de photo-vidéo, 1 brocante dans l'ancienne gare de Méréville, 2 garages de mécanique générale... .

L'activité commerciale se déroule plus particulièrement dans les deux bourgs anciens, rue Carnot autour de la supérette et de la boulangerie et rue Jean-Jacques Rousseau autour de la pharmacie.



A cette offre, il est à noter l'existence d'un marché alimentaire qui se déroule une fois par semaine (le vendredi) à l'entrée du parc du château, avec une dizaine d'exposants.

Par ailleurs, en entrée de ville sur le chemin d'Angerville la commune dispose du supermarché alimentaire Intermarché, accompagné d'un kiosque à pizza, d'une station essence et d'un drive. A proximité immédiate, il existe également la surface de bricolage Bricomarché.



Ces activités sont primordiales afin d'assurer la vitalité du centre bourg et maintenir un bon niveau de services aux habitants.

Dans ce cadre, la commune a obtenu une subvention de l'Etat via le fond de soutien à l'investissement local, pour revitaliser le commerce en centre bourg. Cette aide de l'Etat a permis l'ouverture de la supérette rue Carnot, d'envisager deux locaux supplémentaires en lieu et place de l'ancienne mairie-annexe ainsi que le projet d'un local rue Gambetta qui ont entraîné l'ouverture récente d'un coiffeur, d'une boucherie et d'un restaurant.

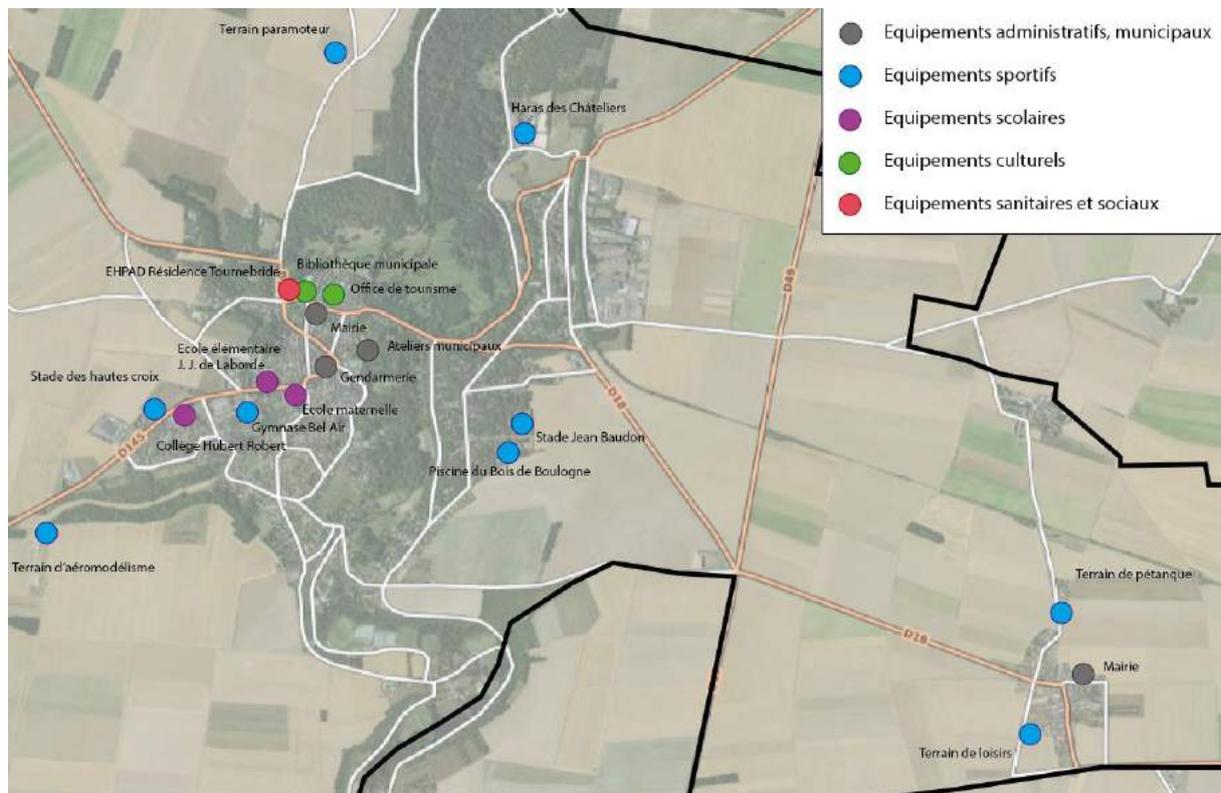
7.4. Activités tertiaires

A cette structure de services de proximité, s'ajoutent également l'existence de professions libérales liées notamment aux besoins de la personne avec : 2 médecins, 1 dentiste, 2 kinésithérapeutes, 2 ostéopathes, 3 infirmières.

Soucieuses d'un cadre de vie à la campagne, notamment facilitées par le télétravail, sont également recensés des professions intermédiaires et supérieures (architectes, notaire, bureaux d'études dont un en environnement, graphistes, professions de conseils, etc).

PROXIMISOR

8. EQUIPEMENTS PUBLICS



8.1. Equipements administratifs, municipaux

Au titre des principaux équipements, Le Mérévillois dispose des services suivants :

- la mairie principale,
- la mairie annexe sur le secteur d'Estouches,
- les ateliers communaux sur la zone industrielle,
- une agence postale communale
- les deux cimetières dont un localisé sur le hameau d'Estouches,
- le marché,
- la gendarmerie et le projet d'une nouvelle brigade territoriale autonome sur l'ancienne ZAC Saint-Père,
- le centre de secours des pompiers.



8.2. Equipements scolaires

Le Mérévillois dispose de plusieurs établissements scolaires sur son territoire, fréquentés également par des enfants provenant de communes voisines. Ils sont localisés en entrée de la zone urbanisée, le long de la route de Chartres.

- une école maternelle,
- une école élémentaire,
- le collège Hubert Robert.



8.2.1. Enseignement maternel et élémentaire

L'effectif total des enfants inscrits en maternelle pour l'année 2020/2021 est de 120 enfants, ce qui a permis la réouverture de la 5^{ème} classe.

Actuellement l'école maternelle dispose d'une capacité résiduelle d'une classe.



L'effectif total des enfants inscrits en élémentaire pour l'année 2020/2021 est resté stable. Les effectifs enregistrent une relative stabilité au cours des dix dernières années, avec une baisse d'environ 8% représentant environ 1 classe, au début des années 2010.

Actuellement l'école élémentaire dispose d'une capacité résiduelle de deux classes.

Effectifs scolaires des écoles maternelle et élémentaire :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Maternelles	139	132	139	123	132	133	121	130	128	136	112
Elémentaires	242	240	227	249	228	233	234	252	242	233	245
Total	381	372	366	372	360	366	355	382	370	369	357

Source : Services municipaux

Le restaurant scolaire permet l'accueil d'environ 300 élèves par jour.

Il existe également un centre de loisirs, situé rue Pierre Barberot à proximité de la piscine, qui accueille une centaine d'enfants tous les jours de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h00. Durant la période scolaire,

il fait office d'accueil périscolaire pour les enfants âgés de plus de 3 ans. Ce centre est géré par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Il n'y a pas de structure de petite enfance à l'heure actuelle sur la commune, néanmoins un réseau bien structuré d'assistantes maternelles assure ce service.



8.2.2. Enseignement secondaire

Le collège Hubert Robert dispose d'une capacité maximale de 750 élèves. Il est équipé d'un restaurant scolaire.

Sa vocation est intercommunale car il regroupe les élèves des communes alentour. Entre 2007 et 2014, il est à constater une hausse des effectifs de plus de 20%.

A la rentrée de l'automne 2017, les effectifs sont de 644 élèves.

Effectifs scolaires du collège :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Collège	546	543	583	653	650	669	667	654	647	651	644

Un service de cars de ramassage permet aux élèves de se rendre au collège depuis Le Mérévillois et les communes voisines.



8.3. Equipements sanitaires et sociaux

Située à proximité du bourg ancien de Saint-Père, la maison de retraite de la Résidence de Tournebride (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) privé à but non lucratif dispose de 59 places. Un autre EHPAD de 84 lits est aujourd'hui en projet ainsi que la réalisation d'un cabinet médical et paramédical.

8.4. Equipements culturels et de loisirs

La commune du Mérévillois dispose de plusieurs structures :

- un office de tourisme avec centre d'interprétation « La halle au cresson »
- une salle polyvalente,
- une salle située rue Jules Ferry
- une bibliothèque qui possède un fonds d'environ 2 800 livres et détient 1 700 livres de la BDE (Bibliothèque Départementale de l'Essonne). Un bibliobus passe tous les quatre mois pour échanger des livres,
- un centre d'animation (salle des fêtes, salles associations, école de musique) près de l'église,
- un centre culturel situé place de la Halle,
- un jardin public avenue de la République,
- un projet de jardin partagé géré par une association sur un terrain communal de 750 m² près du quartier des Basses-Croix.



8.5. Equipements sportifs

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements sportifs avec :

- un gymnase et un plateau sportif multi-activités situé à l'Est du cimetière.
- le stade des Hautes Croix, situé à proximité du collège et des écoles. Il comportait un terrain de football, un terrain multisports et une piste d'athlétisme. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés (livraison en septembre 2019) pour en faire un complexe sportif avec un terrain de football synthétique, 4 pistes d'athlétisme, des aires de saut en longueur, en hauteur et de lancer de poids, des vestiaires, sanitaires et une buvette et un parking de 53 places de stationnement. Cet investissement a permis également l'émergence d'un nouveau club d'athlétisme sur la commune.
- le stade Jean Baudon comprend un terrain de football en bon état.



- un équipement dédié au tennis sur le plateau Est composé de trois courts extérieurs et d'un court couvert avec club house.



- une piscine découverte ouverte l'été. Elle accueille également un grand bassin chauffé, ainsi qu'un solarium. En plus de l'espace aquatique, un espace loisirs avec minigolf et bar est à disposition des nageurs. Elle est gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.



- une salle de sports privée

- le haras privé des Chateliers situé route de Saclas est ouvert depuis 2004 et dispose d'un centre équestre et d'un poney-club. C'est également une écurie de concours. Les installations sont composées de 3 carrières, d'un manège, d'un club-house et de plusieurs écuries.



- un boulodrome et un terrain de loisirs sur Estouches

8.6. Tissu associatif

La commune du Mérévillois dispose d'une vie associative relativement importante notamment organisée dans des locaux communaux. Elle compte aujourd'hui sur son territoire une cinquantaine d'associations spécialisées dans divers domaines, notamment des associations sportives, culturelles, caritatives, musicales... .

9.1. Eau potable

La commune du Mérévillois est alimentée en eau potable dont la gestion est assurée par VEOLIA.

- Pour la partie correspondant à la commune déléguée de Méréville, la commune est alimentée par la station de pompage de Pulmère, à partir du forage de Pulmère Semainville. L'eau distribuée en 2018 est restée conforme aux valeurs limites de qualité réglementaire fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. En revanche, l'eau a dépassé en permanence la limite de qualité pour les nitrates. Cette eau ne doit pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons comme indiqué dans l'arrêté n° 201010-845 du 16 mars 2010 portant restriction de la consommation des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette partie de la commune est également impactée par des périmètres de protection des captages Pulmère Semainville (BSS 02928X0015/F2) et Méréville F2 (BSS 02928X0029/F2) situés sur le territoire communal. Les prescriptions associées à ces périmètres de protection, définies dans les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique doivent être intégrés.

Il existe également deux captages privés d'EDCH (BSS 02923X0042/F2 et BSS 02923X0035/F1) situés sur le camping Bois de la Justice. Ces captages n'ont pas fait l'objet de DUP.

- Pour la partie correspondant à la commune déléguée de Estouches, la commune est alimentée par la station de traitement d'eau souterraine provenant des captages situés sur les communes de La Forêt-Sainte-Croix et Bois Herpin (FSCA L'Argentière BSS000WBNH, FSC5 L'Argentière BSS000WBNP, F6 BSS000XBPX et F1 Bois Feuillet BSS000WBNH). Les procédures de DUP et de protection de la ressource sont terminées pour tous ces captages.

L'eau distribuée en 2018 est restée conforme aux valeurs limites de qualité réglementaire fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés, à l'exception d'un dépassement ponctuel sur le pesticide anthraquinone en sortie de la station de traitement et de production de Fontenette. Ce dépassement n'a pas été confirmé par le recontrôle.

9.2. Assainissement

L'assainissement est assuré par la station d'épuration située sur le territoire communal, d'une capacité de 4000 equi/habitants. Le système d'assainissement a été jugé conforme au titre de la directive eaux résiduaires urbaines en 2018.

Estouches ne possède pas de réseau d'eau pluviale. Il existe quelques embryons de réseau permettant d'évacuer les eaux pluviales en provenance de la chaussée.

Les eaux sont évacuées vers la mare située impasse du château. Il existe également quelques avaloirs directement connectés à des puisards qui permettent l'infiltration des eaux.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales verse les zones urbanisées et urbanisables en zone 1 (zone d'urbanisme avec limitation maximale de l'imperméabilisation et gestion à la parcelle) il s'agit de limiter au maximum l'imperméabilisation et d'accroître la gestion des eaux de pluies à la parcelle. Ces zones présentent un risque important.

Sont versées en zone 2 (zone rurale avec limitation de l'imperméabilisation) les zones non urbanisées et non urbanisables, il est important de limiter l'imperméabilisation et les ruissellements. Ces zones se situent le plus souvent à l'amont des secteurs bâtis, et présentent donc un risque moindre.

L'assainissement est non collectif.

PROVISOIRE

9.3. Gestion des déchets

Le SITOMAP (Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais) regroupe 97 communes dont la commune du Mérévillois.

Les compétences du Syndicat concernant la collecte des déchets s'exercent autour de 4 grandes missions :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif
- La collecte des encombrants
- La collecte des Points d'Apport Volontaire (Verre et Multi-matériaux)
- La gestion des déchèteries

Le ramassage des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine et une seule fois sur la commune déléguée d'Estouches. Les ordures ménagères font partie de la famille des déchets ménagers, elles se classent en deux catégories, selon la méthode de valorisation employée.

Ainsi, les ménages mérévillois disposent de deux poubelles :

- une poubelle à couvercle jaune pour présenter à la collecte les déchets recyclables, propres et secs. Les produits, une fois triés, sont transportés jusqu'à l'usine de recyclage. Les bouteilles plastiques, l'acier des boîtes de conserve, les papiers et cartons seront réutilisés.

- une autre poubelle pour les autres déchets, non recyclables.

Une fois collectés, ces déchets ménagers non recyclables sont incinérés à l'usine d'incinération de Pithiviers et font l'objet d'une valorisation énergétique qui consiste à produire de l'électricité, de la chaleur, du chauffage avec l'énergie récupérée.

Les bouteilles, pots et bocaux en verre sont à déposer dans les points d'apports volontaires disposés dans la commune.

Pour répondre aux attentes de nombreux usagers et participer à la réduction des déchets comme le préconise le Grenelle de l'Environnement, le SITOMAP a lancé depuis 2008 une opération de distribution de bio composteurs individuels de jardin (déchets verts et fermentescibles).

Les ménages payent ce service par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il est également à noter la présence d'une déchetterie sur le territoire communal, gérée par SITOMAP de Pithiviers ; celle-ci est ouverte deux demi-journées et une journée complète par semaine. La déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs de porte à porte ainsi que la collecte des encombrants du fait de leur quantité ou de leur nature. Le dépôt est limité à 1 m³ par jour.

9.4. Communications électroniques

L'aménagement numérique du territoire est un enjeu fort pour le territoire essonnien. C'est notamment à travers le déploiement de nouveaux réseaux comme le déploiement de la fibre optique que chacun pourra accéder à des contenus numériques dans de très bonnes conditions. Ce déploiement est structurant pour le département car il s'adresse à la fois aux résidentiels, professionnels, entreprises, aux écoles, aux établissements publics, de santé etc...

Le déploiement des réseaux augure le développement de nouveaux usages tels que le télétravail, les centres de télétravail, les villes connectées, l'administration, en somme de nouvelles sources d'innovations économiques et sociales pour notre territoire.

Afin de mettre en œuvre et de matérialiser cet aménagement numérique du territoire, le Conseil départemental de l'Essonne et 7 EPCI se sont regroupés au sein d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Essonne Numérique créé le 11 octobre 2016.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par le Conseil général de l'Essonne le 12 mars 2012 et le 17 décembre 2012 et adopté par le comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert lors de sa séance du 2 novembre 2016, il a été décidé la mise en place un **réseau** de communications électroniques à Très Haut Débit (THD).

Ce réseau permettra de raccorder en THD les territoires pour lesquels les opérateurs privés ne projettent pas de déployer leurs réseaux.

Essonne Numérique prévoit également l'achèvement des actions transitoires de montée en débit initialisées en 2014 afin de désenclaver le territoire.

Au fur et à mesure de son déploiement, le réseau THD répondra aux objectifs suivants :

- assurer l'aménagement solidaire et l'attractivité économique de l'ensemble du territoire départemental ;
- permettre la multiplicité des offres de services dans des conditions techniques compatibles avec les besoins des différents utilisateurs (particuliers, entreprises, administration) ;
- permettre aux différents opérateurs de télécommunication de proposer un service de qualité à un tarif abordable.

Les grands objectifs sont :

- Réussir le déploiement à 100 % du Réseau d'Initiative Publique d'ici à 2020
- Conduire une politique de l'aménagement numérique uniforme et équitable sur l'ensemble du département
- Être un département leader en termes de foyers raccordés au Très Haut Débit
- Être un département incubateur des nouveaux usages du numérique
- Mobiliser les acteurs publics et économiques pour exploiter au mieux le potentiel offert par les réseaux optiques.

Sur le territoire du Mérévillois, les travaux de déploiement de la fibre sont en cours de réalisation.

PROPOS

B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

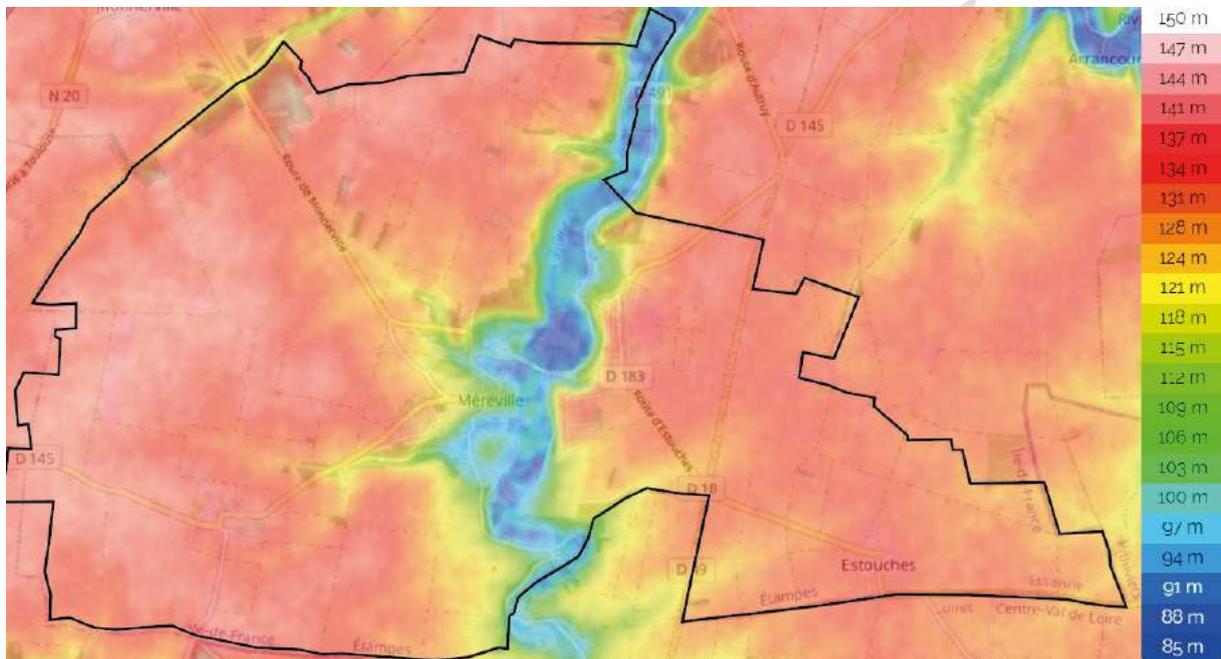
1.1. Topographie

Le territoire du Mérévillois se développe sur le plateau de la Beauce étampoise, situé à une altitude moyenne de 135 mètres qui s'étend de part et d'autre de la vallée de Juine, avec un point culminant à 145 mètres à Menessard.

La vallée de la Juine entaille ce plateau beauceron, selon une orientation Nord-Sud. Le talweg se déroule entre 95 mètres au Sud et 90 mètres au Nord.

Ses coteaux, qui marquent en moyenne un dénivelé de 45 mètres, sont pentus et très boisés et contrastent avec les terres agricoles du plateau.

Le fond de la vallée de la Juine est occupé par une zone boisée, jalonnée de clairières ouvertes pour les besoins de la cressiculture, principalement au Sud du bourg, et par le parc du château de Méréville au Nord.



Source : topographic-map.com

1.2. Géologie

Le territoire du Mérévillois repose en grande partie sur l'assise stratiforme des calcaires de Beauce (Oligocène-Miocène), ce qui explique la planéité du relief du plateau. La présence de nombreuses pierres, plaques de calcaire et blocs épars traduit des calcaires d'origine lacustre qui affleurent sur les bords de la vallée de la Juine et des vallons adjacents.

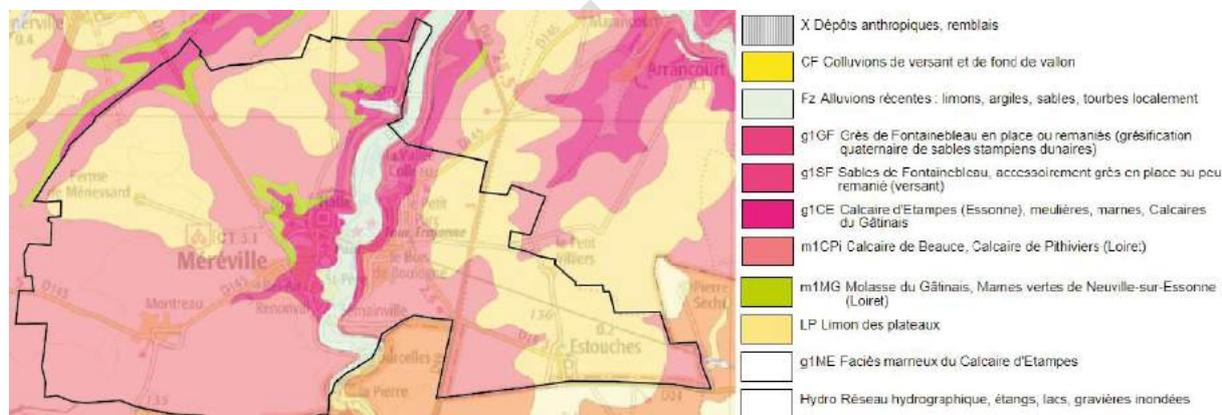
La vallée de la Juine entaille le plateau calcaire, le traversant jusqu'à atteindre le soubassement formé par des sables de Fontainebleau (Rupélien supérieur) vers 125 mètres NGF.

Les limons recouvrent tout le plateau, avec une épaisseur variable. Les sols se formant sur ces derniers ont des caractéristiques propices à la fonction agricole puisque de par leur faible teneur en argile ils ne nécessitent pas d'infrastructure de drainage. Ce sont donc des sols très favorables à une agriculture d'openfield intensive.

Sur les versants de la vallée de la Juine et à l'extrême Nord-Ouest du territoire d'autres formations géologiques affleurent : sables, stampiens, calcaires d'Etampes, molasses du Gâtinais. Elles se retrouvent plus particulièrement sur les versants des vallées sèches dites « vallée du Château » et « vallée de Moret ». Parmi ces formations, les sables stampiens présentent une grande sensibilité à l'érosion. Néanmoins, ils sont protégés par une couverture colluviale argilo-calcaire sur les versants couverts de bois qui assurent une protection à l'égard de l'érosion.

Dans le fond de la vallée de la Juine, les alluvions sont constituées d'un remaniement de matériaux d'érosion issus des formations environnantes et de tourbe.

Les sols y présentent une très faible valeur agronomique. Anciennes prairies humides, elles sont aujourd'hui couvertes par des bois ou des secteurs marécageux.



Source : Infoterre

Bien que la commune comporte d'épaisses couches de calcaire, elle ne compte aucune carrière à proprement parler. Seule l'ancienne carrière de Boigny, de taille très modeste, est présente au Nord du territoire. Les poudingues à petits galets de silex « cailles » ont servi à l'aménagement du Parc du château.

La série stratigraphique moyenne du secteur mérévillois ne montre aucune couche géologique perméable intercalée entre les couches de calcaire de Beauce et les sables de Fontainebleau, ce qui signifie une bonne perméabilité, qui explique l'absence de cours d'eau de surface sur le plateau.

La série stratigraphique moyenne du secteur communal est composée de :

Aquitarien à Rupélien supérieur

- La formation du Calcaire de Beauce (Oligocène) qui forme le plateau (environ 40 m d'épaisseur)

Rupélien supérieur et moyen

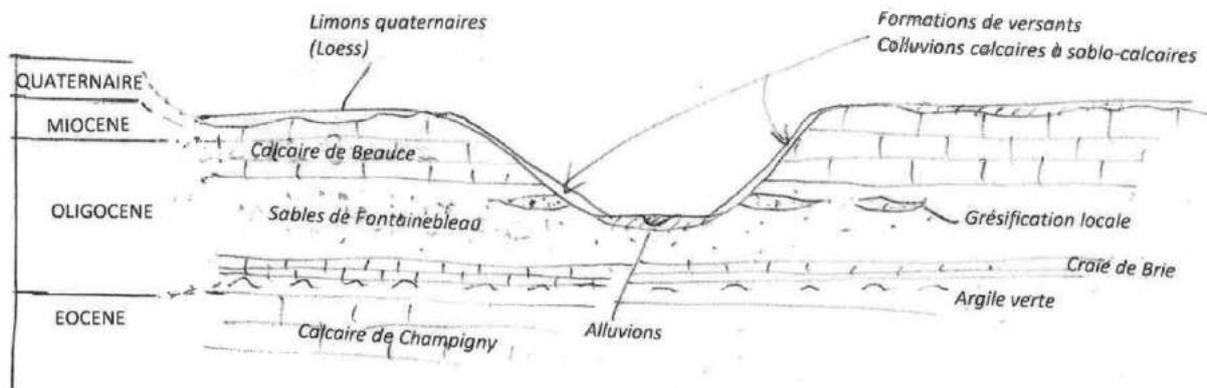
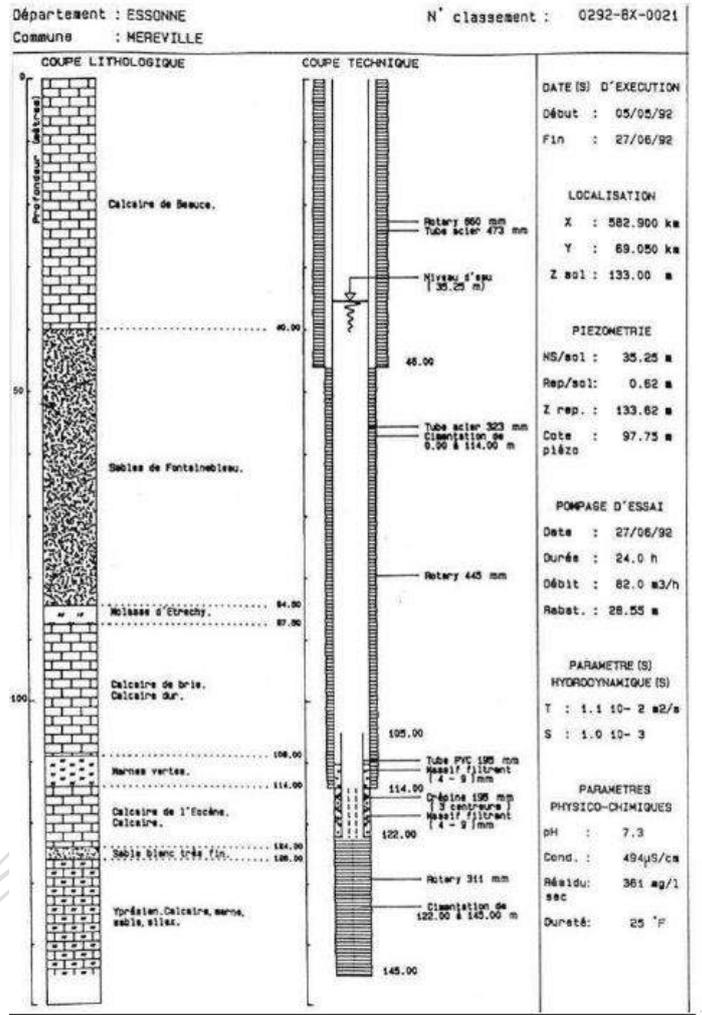
- Les Sables de Fontainebleau (Oligocène) qui constituent en sondage la porte inférieure des flancs de vallées (environ 40 m d'épaisseur)

Rupélien inférieur

- La molasse d'Etrechy, présente, en sondage qui peut isoler localement les sables de Fontainebleau et le calcaire de Brie
- Le calcaire de Brie (environ 20 m d'épaisseur en sondage)
- Les marnes vertes et les marnes supragypseuses (environ 5 m d'épaisseur en sondage)

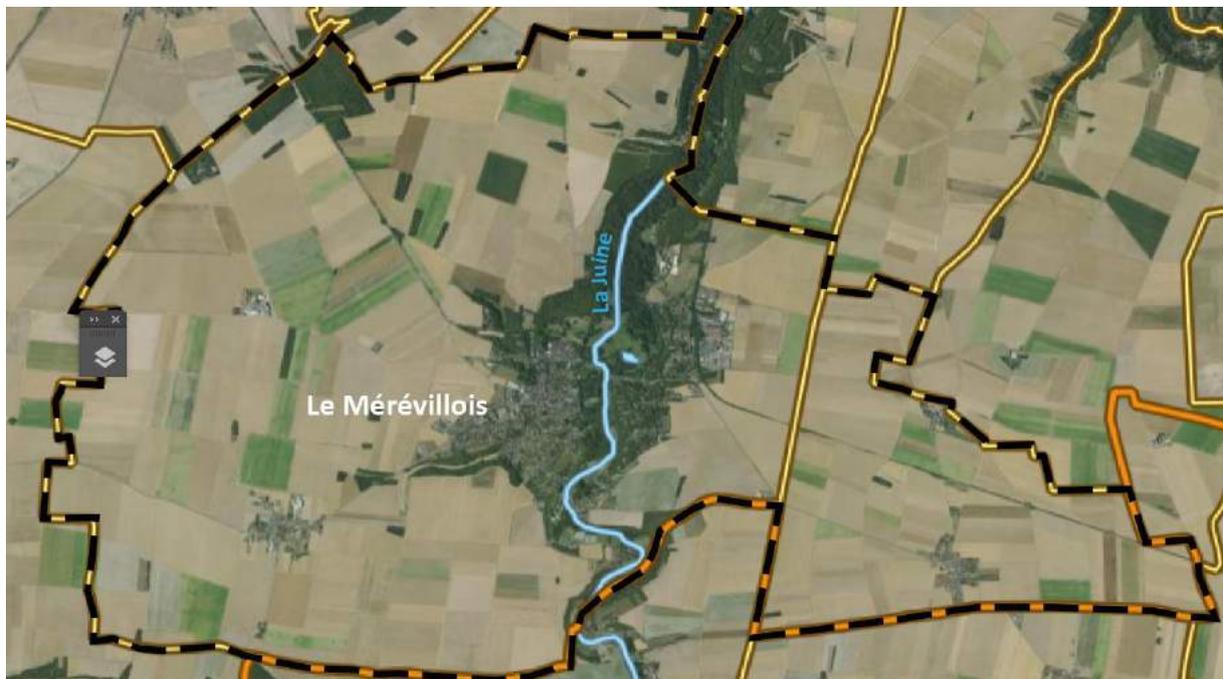
Priabonien

- La formation des calcaires lacustres de Champigny (Eocène supérieur) très profond



1.3. Hydrographie

La commune du Mérévillois présente sur son territoire un ensemble hydrographique lié à la présence de la rivière de la Juine, qui coule dans sa partie centrale, selon un axe Nord/Sud. Longue de 52,4 kilomètres, elle prend sa source près d'Autruy-sur-Juine dans le Loiret et traverse 16 communes, avant de se jeter dans l'Essonne.



Drainant un bassin versant de 199 km², avec un débit moyen de 0,96m³/s, la rivière se caractérise par une eau dont l'écart de température est modéré et les débits mensuels moyens ont une régularité exceptionnelle. En effet, comme les autres rivières beauceronnes, la Juine est une rivière aux caractéristiques constantes.

C'est une « rivière de nappe typique », alimentée à 80% par la nappe de Beauce qui agit comme un puissant régulateur. Son alimentation naturelle se fait par une série de sources, particulièrement abondantes, contribuant à l'installation de la cressiculture à Méréville.

Une bonne part de son débit provient donc de cette nappe, et le régime de la rivière est largement tributaire du niveau de l'eau dans la nappe. Les très faibles oscillations saisonnières rendent compte de légères diminutions du débit lors de la saison estivale et les plus hautes eaux en hiver. La plus forte crue relevée depuis 1969 n'a été que de 2,3m³/s et les plus faibles étiages (basses eaux) n'ont jamais été en deçà des 0,5m³/s.

La commune du Mérévillois est donc à l'abri de toute inondation importante (ou sécheresse de la rivière).

Elément fort du paysage de vallée, la Juine, telle qu'elle se présente aujourd'hui, est une rivière artificielle. Son cours « perché » a été façonné par la main de l'homme lors de l'implantation historique des moulins.

La Juine a été divisée en biefs, c'est-à-dire en tronçons compris entre deux chutes d'eau, et son cours a été modifié : recalibrage, rectification, curage... On dénombre 40 biefs sur le lit principal de la Juine et 45 biefs sur ses 4 affluents. (Source : SIARJA).

Au Mérévillois, l'« ancien Moulin du Pont » ou encore l'« ancien Moulin des Cailles », sans oublier l'ensemble des travaux constituant le parc du Château, constituent des traces d'anthropisation du lit de la rivière.

La Juine a façonné le paysage de la vallée



La Juine est gérée par la Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Juine et de ses Affluents (SIARJA).

Le SIARJA a été créé en 1959 pour assurer le bon et libre écoulement de l'eau dans le lit de la rivière. Il fédère l'ensemble des communes traversées par la Juine soit 23 communes. L'essentiel de l'activité du syndicat se concentre sur l'entretien de la végétation de la rivière ainsi que sur la manipulation des très nombreux ouvrages de régulation.

1.4. Hydrogéologie

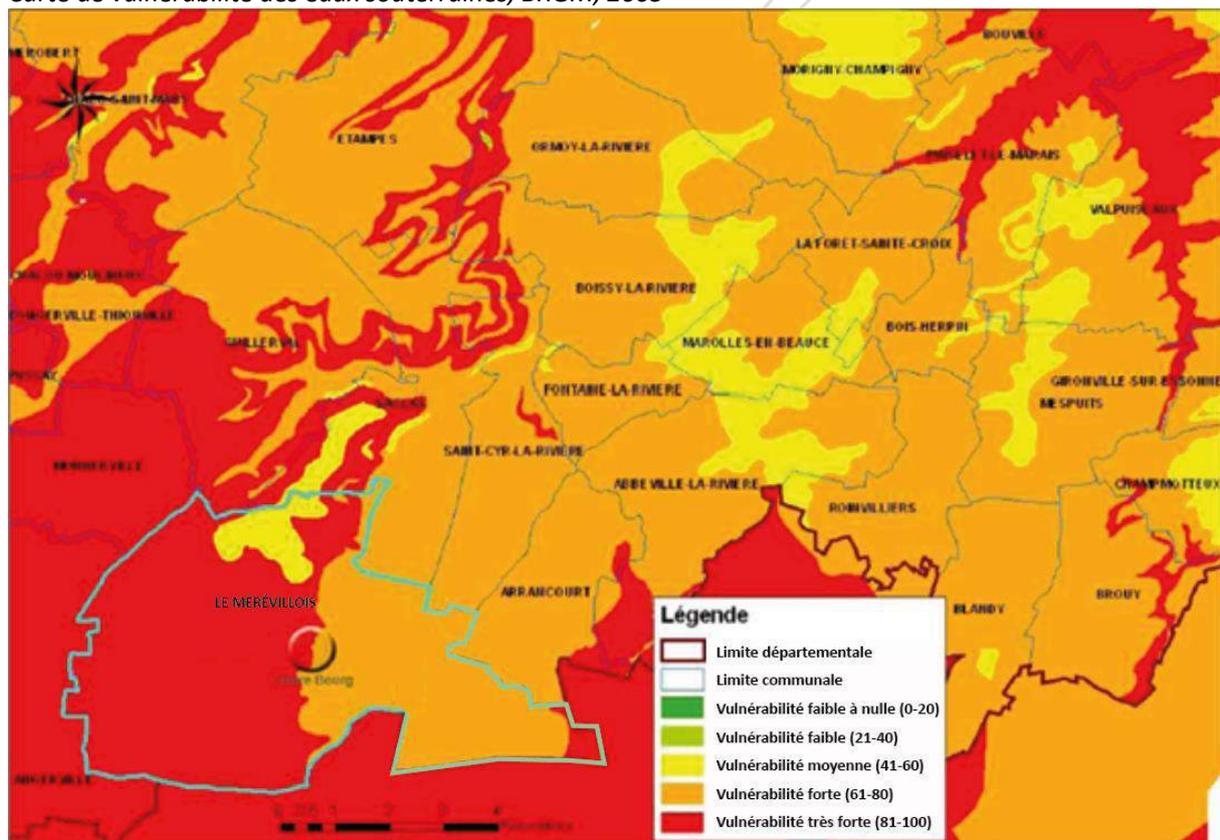
1.4.1. Les eaux souterraines

Le contexte hydrogéologique du Mérévillois est caractérisé par la présence de la nappe de l'Oligocène et par celle de l'Eocène sous-jacente séparée de la précédente par le niveau des marnes vertes. Le grand réservoir de l'Oligocène est recoupé par les vallées où les alluvions généralement peu épaisses permettent un passage relativement aisé de l'eau et une mise en équilibre de la nappe avec les cours d'eau.

Le premier niveau d'eau rencontré sous le plateau est situé à partir de 40 m de profondeur, au sein de l'aquifère multicouches du Calcaire de Beauce et des Sables de Fontainebleau. Aucune formation imperméable protégeant l'aquifère des infiltrations de surface n'est notée. La nappe est drainée par des vallées (dont celle de la Juine) qui constituent son exutoire principal. Cette nappe souterraine présente une certaine vulnérabilité à la pollution du fait notamment de l'emploi de produits phytosanitaires en surface. En cas de détérioration de la qualité des eaux souterraines, étant donné la présence de nombreuses sources le long des versants de la Juine, cela pourrait avoir des conséquences sur la qualité des eaux de la rivière.

En fond de vallée, les lignes d'exsurgence de la nappe se situent entre 95 mètres NGF au Sud et 90 mètres NGF au Nord, alimentant notamment les cressonnières.

Carte de vulnérabilité des eaux souterraines, BRGM, 2005



Des captages en eau potable sont directement localisés en aval hydraulique du Mérévillois, c'est le cas des communes de Saclas et d'Ormoy-la-Rivière, qui présentent un risque non négligeable de contamination des eaux souterraines depuis le plateau du Mérévillois et des communes limitrophes, d'autant plus que ces deux ouvrages captent l'aquifère des sables de Fontainebleau. Ainsi, leur captage en eau potable présente déjà un taux élevé de nitrates.

1.4.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques.

La commune du Mérévillois est située dans le **bassin hydrographique de Seine-Normandie**, dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur est celui du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands) a été adopté le 17 décembre 2009.

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques.

Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le SDAGE 2010-2015, en cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'Environnement a fixé comme ambition d'obtenir le 'bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Les objectifs pour 2016-2021 :

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

1.4.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques

Le territoire communal est inclus dans le périmètre du SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques, porté par le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. En conformité avec les orientations du SDAGE, il fixe les objectifs généraux, les règles, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages.

Le SAGE Nappe de Beauce et son programme de mesures ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010 et approuvés par arrêté Interpréfectoral du 11 juin 2013.

Le territoire du SAGE de la Nappe de Beauce concerne :

- 2 grands bassins hydrographiques : Loire Bretagne et Seine Normandie
- 2 régions : Centre et Ile de France
- 6 départements : Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne
- 681 communes
- 1,4 millions d'habitants



Les quatre grands enjeux poursuivis pour l'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce et ses milieux aquatiques ont été les suivants :

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

- **Gérer quantitativement la ressource**

Pour atteindre cet objectif le SAGE fixe :

- Quatre dispositions inscrites au PAGD :

- . Disposition n°1 : gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- . Disposition n°2 : mise en place de schémas de gestion des Nappes captives réservées à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
- . Disposition n°3 : gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- . Disposition n°4 : réduction de l'impact des forages proximaux

- Cinq règles de priorités d'usages de la ressource en eau au sein du règlement :

- . Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation
- . Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages industriels et économiques, hors irrigation
- . Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable
- . Article n°4 : Schémas de gestion pour les Nappes à réserver dans le futur pour l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
- . Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique

- De plus, les actions suivantes sont préconisées :

- . Action n°1 : connaître l'ensemble des prélèvements
- . Action n°2 : suivre l'ensemble des prélèvements
- . Action n°3 : Informer les irrigants concernés par le système de gestion volumétrique
- . Action n°4 : promouvoir et mettre en place des techniques moins consommatrices d'eau
- . Action n°5 : mieux gérer les forages proximaux
- . Action n°6 : recenser et réduire les fuites de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)
- . Action n°7 : promouvoir la réalisation de Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

- **Assurer durablement la qualité de la ressource**

Pour atteindre les objectifs fixés de bon état, le SAGE fixe :

- Neuf dispositions inscrites au PAGD :

- . Disposition n°5 : délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires et définition de programmes d'actions
- . Disposition n°6 : mise en place d'un réseau de suivi et d'évaluation de la pollution par les nitrates d'origine agricole
- . Disposition n°7 : mise en place d'un plan de réduction de l'usage des produits phytosanitaires
- . Disposition n°8 : Restriction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des Cultures Intermédiaire Pièges à Nitrates (CIPAN)
- . Disposition n°9 : délimitation d'une zone de non traitement à proximité de l'eau
- . Disposition n°10 : interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires
- . Disposition n°11 : étude pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectif les plus impactants
- . Disposition n°12 : mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) les plus impactants
- . Disposition n°13 : étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

- Trois règles d'utilisation de la ressource pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques au sein du règlement :

. Article n°6 : réduire les phénomènes d'eutrophisation par un renforcement du traitement du phosphore par les stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles

. Article n°7 : mettre en œuvre des systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales

. Article n°8 : limiter l'impact des nouveaux forages sur la qualité de l'eau

- De plus, les actions suivantes sont préconisées :

. Action n°8 : valorisation agricole des effluents industriels et domestiques

. Action n°9 : sensibiliser à la nécessité de sécuriser les forages de géothermie

. Action n°10 : favoriser la mise en place des périmètres de protection des captages AEP

. Action n°11 : sécuriser les puits et forages présentant un risque de pollution dans la nappe de Beauce

. Action n°12 : réduire les fuites d'azote provenant de la fertilisation agricole

. Action n°13 : limiter le lessivage des nitrates

. Action n°14 : accompagner les changements de pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires agricoles

. Action n°15 : limiter les risques de pollutions ponctuelles provenant de l'utilisation des produits phytosanitaires

Action n°16 : accompagner les changements de pratique concernant l'entretien des ouvrages linéaires (voiries)

. Action n°17 : sensibiliser et accompagner les collectivités et les particuliers dans leur changement de pratique d'utilisation des produits phytosanitaires

. Action n°18 : recenser les zones d'engouffrement en nappe de rejets agricoles, domestiques et d'ouvrages linéaires (infrastructures routières et ferroviaires) et limiter les risques de pollutions

. Action n°19 : sensibiliser et accompagner les industriels dans leur changement de pratique d'utilisation des produits dangereux

. Action n°20 : localiser, hiérarchiser et définir un plan d'action sur les sites pollués ou potentiellement pollués

. Action n°21 : promouvoir l'implantation de zones permettant de réduire les pollutions issues des phytosanitaires dans les fossés

. Action n°22 : créer des zones tampons en bordure des cours d'eau ou de tout fossé du bassin versant

. Action n°23 : limiter l'impact des rejets provenant des assainissements collectifs

. Action n°24 : sensibiliser les collectivités à la réalisation de zonages d'assainissement

. Action n°25 : favoriser la mise en place des SPANC

. Action n°26 : accompagner les collectivités et les entreprises dans les raccordements au réseau d'assainissement collectif

. Action n°27 : mieux connaître les pollutions accidentelles d'origine industrielle

. Action n°28 : mieux gérer les pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle

. Action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable

▪ **Préserver les milieux naturels**

Pour atteindre les objectifs, le SAGE fixe :

- Cinq dispositions inscrites au PAGD :

. Disposition n°14 : inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques

. Disposition n°15 : étude pour une gestion des ouvrages hydrauliques visant à améliorer la continuité écologique

. Disposition n°16 : rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne aval tout en préservant les milieux annexes d'intérêt écologique

. Disposition n°17 : inventaire-diagnostic des plans d'eau

. Disposition n°18 : protection et inventaire des zones humides

- Cinq règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques au sein du règlement :

. Article n°9 : prévenir toute nouvelle atteinte à la continuité écologique

. Article n°10 : améliorer la continuité écologique existante

. Article n°11 : protéger les berges par des techniques douces si risque pour les biens et les personnes

. Article n°12 : entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces

. Article n°13 : protéger les zones humides et leurs fonctionnalités

- De plus, les actions suivantes sont préconisées :

. Action n°29 : inciter à la mise en place d'une agriculture durable

. Action n°30 : limiter l'érosion des sols

. Action n°31 : inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides et les annexes

. Action n°32 : entretenir, préserver ou restaurer les berges et la ripisylve

. Action n°33 : restaurer la continuité écologique et la mobilité des cours d'eau

. Action n°34 : prévenir et lutter contre la prolifération d'espèces aquatiques invasives

. Action n°35 : inventorier et protéger les têtes de bassin

. Action n°36 : favoriser l'aménagement de zones de pêches

. Action n°37 : promouvoir des zones de baignade de qualité

▪ **Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement**

- Une disposition inscrite au PAGD :

. Disposition n°19 : protection des champs d'expansion de crues et des zones inondables

- Une règle nécessaire à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques au sein du règlement :

. Article n°14 : protéger les zones d'expansion de crues

- De plus, les actions suivantes sont préconisées :

. Action n°38 : inventorier et gérer les zones d'expansion de crues

. Action n°39 : inventorier les zones inondables

. Action n°40 : mettre en place un système d'alerte des crues

. Action n°41 : sensibiliser les élus et la population au risque d'inondation

. Action n°42 : mieux gérer les risques liés au ruissellement des eaux pluviales en zone urbanisée

. Action n°43 : limiter les ruissellements au niveau des espaces ruraux

. Action n°44 : réaliser des plans de lutte contre les inondations sur les secteurs à enjeux forts

1.4.4. Le Contrat de Bassin Juine 2014-2018

En articulation avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, le Contrat Juine s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides.

Ce contrat a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités locales signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle des masses d'eau de la Juine. Il s'applique au territoire constitué par les masses d'eau Juine HR95A et HR95B, composé de :

- 42 communes (41 en Essonne et 1 dans le Loiret),
- 12 syndicats intercommunaux gestionnaires de systèmes d'assainissement et/ou d'eau potable,
- 2 communautés de communes,
- Le Syndicat Mixte de la base de loisirs d'Etampes,
- Le SIARJA.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du contrat se déclinent en 3 enjeux qui doivent permettre l'atteinte du bon état de la masse d'eau et plus généralement, une bonne gestion de la ressource.

- **Enjeu n°1 : Restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques.**

L'objectif de cet enjeu est l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la protection des milieux humides. Cet objectif vise à la mise en œuvre des trames vertes et bleues issues des lois Grenelle, détaillé par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France, et à la mise en œuvre du nouveau classement des cours d'eau relatif aux obligations de restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages hydrauliques implantées sur le cours de la Juine et de ses affluents.

- Restaurer les habitats, prévenir leur dégradation et améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau :
 - restaurer les lits mineurs et les berges en fonction des nécessités et des opportunités,
 - préserver et restaurer les zones de frayères,
 - lutter contre la prolifération des espèces invasives.
- Restaurer les continuités écologiques afin d'améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et le transport des sédiments :
 - effacer ou aménager les ouvrages hydrauliques latéraux et transversaux,
 - avoir une approche intégrée de la Trame Verte et Bleue en élargissant les réflexions aux milieux associés aux cours d'eau (zones humides, ripisylve...).
- Assurer un suivi des cours d'eau et de la qualité de l'eau :
 - pour mesurer l'impact des travaux de restauration réalisés,
 - pour dresser un état actualisé de la qualité des cours d'eau.
- Connaître, gérer et protéger les milieux humides :
 - réaliser des inventaires détaillés des milieux humides et de leur potentiel biologique,
 - restaurer les milieux humides endommagés ou mal entretenus qui pourraient présenter un grand intérêt biologique.

- **Enjeu n°2 : Protéger la ressource en eau afin de fiabiliser et de sécuriser l'alimentation en eau potable**

L'objectif de cet enjeu est de veiller à ce que l'approvisionnement en eau potable puisse se faire dans les meilleures conditions de sécurité et de préservation de la ressource.

- Protéger la ressource en eau et préserver les Aires d'Alimentation des Captages :
 - Etablir les périmètres de protection des captages
 - Délimiter les aires d'alimentation et mettre en place des programmes d'actions de prévention et de lutte contre les pollutions diffuses sur les captages prioritaires (classés Grenelle, Conférence environnementale ou SDAGE), notamment Le Mérévillois, Pussay et Saclas. Cette démarche est à encourager sur toute ressource du territoire.
- Optimiser la distribution de la ressource :
 - établir des diagnostics de l'état du système d'alimentation en eau potable et mettre en place des programmations pluriannuelles de travaux.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable :
 - développer des interconnexions locales entre les collectivités.

- **Enjeu n°3 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau**

L'objectif de cet enjeu est l'atteinte du bon état écologique (partie physico-chimique) et chimique des cours d'eau conformément aux objectifs fixés par la réglementation, avec 7 objectifs :

- Diminuer les rejets directs d'eaux usées liés aux réseaux d'assainissement,
- Poursuivre ou initier la réalisation des schémas directeurs d'assainissement, lorsque les collectivités n'en n'ont pas ou lorsqu'ils sont obsolètes (au-delà de 10 ans),
- Optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseaux et stations) :
 - réhabiliter les réseaux et le cas échéant favoriser le dévoiement des réseaux qui sont en fond de vallées,
 - mettre en conformité les stations d'épuration (réhabilitation ou reconstruction)
 - mettre en conformité les branchements des bâtiments publics et privés.
- Réduire et maîtriser les rejets liés à l'assainissement non collectif :
 - mise en place systématique d'un service public d'assainissement collectif pour toutes les collectivités ne l'ayant pas fait,
 - contrôle de toutes les installations autonomes,
 - réhabilitation des installations non conformes.
- Diminuer la pression polluante :
 - maîtriser les ruissellements par des actions à la source et/ou de gestion alternative (hydraulique douce).
- Réduire la pollution chimique :
 - favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les transferts de polluants dans les cours d'eau,

- référencer, contrôler et mettre en conformité les établissements industriels, quels que soit leur taille,
 - poursuivre la mise en œuvre d'un programme visant l'accompagnement des communes vers l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes du bassin.
- Assurer le suivi physico-chimique et chimique des cours d'eau :
- évaluer l'état qualitatif des cours d'eau pour juger de leur « bonne santé », conformément aux règles imposées par l'Union Européenne,
 - mesurer l'impact des travaux du contrat de bassin

En 2019, le SIARJA a élaboré le 3^{ème} contrat territorial « eau, climat et trame verte et bleue 2020-2024 » avec les acteurs du territoire. Une orientation forte s'est rapidement imposée, celle d'articuler au mieux les politiques sur le territoire pour répondre aux enjeux associés à l'eau dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité.

Le projet de contrat, dont la signature est prévue courant 2020, décline ainsi un programme d'action axé sur trois enjeux :

- **Enjeu n°1 - Favoriser l'adaptation des trames bleue et turquoise au changement climatique :** pour renaturer le cours d'eau et les zones humides et garantir leur fonction naturelle de milieu de vie et de régulation du cycle de l'eau ;
- **Enjeu n°2 - Participer à l'adaptation du territoire dans le cadre du changement climatique :** pour apporter des premières réponses au défi climatique sur le cycle de l'eau – gestion douce et intégrée des ruissellements et des eaux pluviales, préservation de la ressource en eau dans les espaces urbains et ruraux, végétalisation de la ville ;
- **Enjeu n°3 – Intégrer les enjeux eau, climat et trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire :** pour anticiper les évolutions nécessaires et conjuguer aménagement, adaptation et transition

1.4.5. Les relevés physicochimiques de l'eau de la Juine (contact en cours avec SIARJA
M. Nathan Lopez pour éventuellement mettre à jour cette partie)

Les teneurs en pesticide de la Juine au Mérévillois (DIREN, campagne 2006/2007) relèvent une bonne qualité avec des concentrations de pesticide (Atrazine + Atrazine-déséthyl) oscillant entre 0,10 et 0,25ug/l sur la période sept 2006/sept 2007.

Les teneurs en nitrates de la Juine au Mérévillois (DIREN, campagne 2004/2005) sont plus inquiétantes : les petits cours d'eau sont les plus impactés : la sensibilité plus forte aux nitrates d'origine agricole entraîne des taux dépassant les 50mg/l pour l'amont de la Juine au Mérévillois.

Les eaux dépassant le seuil de 50mg/l sont considérées comme de « très mauvaise qualité ». La dégradation des eaux superficielles de 1992 à 2001 n'a cessé de se poursuivre (La précédente campagne de 2000/2001 a relevé un taux de nitrate multiplié par 2 en 10 ans !). Cependant un amortissement de la tendance est observé globalement sur les petits cours d'eau en 2004-2005. Ce constat est à mettre en relation avec les conditions météorologiques et hydrologiques particulières peu favorables au lessivage des nitrates sur cette période. Par ailleurs, ces teneurs en nitrates influent sur le niveau trophique des cours d'eau. Ces niveaux en nutriments sont très favorables aux développements de végétaux aquatiques engendrant une banalisation des milieux.

Le phénomène d'eutrophisation dans la région semble donc être caractérisé par un développement de végétation aquatique (jusqu'à 100% de recouvrement sur certains cours d'eau particulièrement les rivières plus rapides à faible profondeur, on observera plutôt des proliférations d'algues filamenteuses, dont le pouvoir de colonisation est très élevé (développement très rapide, taux de recouvrement et biomasse pouvant être très importants et éliminer les autres formes). Au Mérévillois, alors que la Juine semble limpide et vierge de toute pollution, elle est en fait trop chargée en nitrate et affectée par la prolifération d'algues filamenteuses.

Prolifération d'algues filamenteuses dans la Juine



Ainsi, les phénomènes d'eutrophisation ont des répercussions importantes sur le plan écologique (fonctionnement et qualité des cours d'eau, perte de qualité écologique) mais également sur le plan économique, de par les coûts induits des dommages annuels dus à l'eutrophisation (faucardage des cours d'eau, entretien, traitement de l'eau potable, tourisme, pêche, ...).

1.5. Climat

Les données climatologiques fournies pour la période 1961-1990, témoignent d'un climat océanique de type continental.

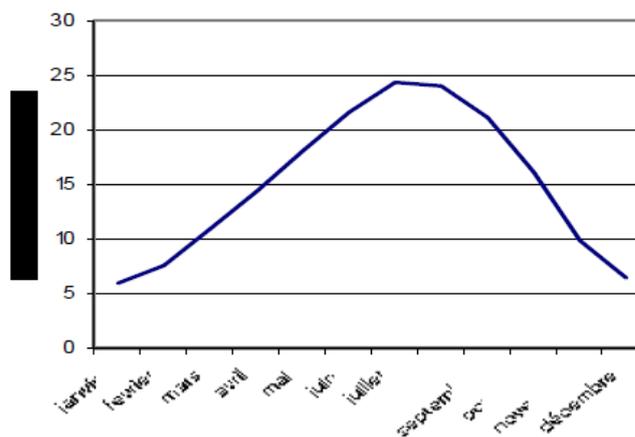
Sont enregistrés, en moyenne, par an, 111 jours de précipitation et une hauteur d'eau de 607 mm. Les précipitations sont réparties constamment sur toute l'année. Toutefois, les mois de mai et novembre ont une pluviométrie un peu plus importante ; les mois d'avril, juin et août ont une pluviométrie un peu inférieure à la moyenne mensuelle.

La moyenne des températures minimales absolues n'est jamais inférieure à 0°. On compte une soixantaine de jours de gelées par an (surtout en décembre, janvier et février).

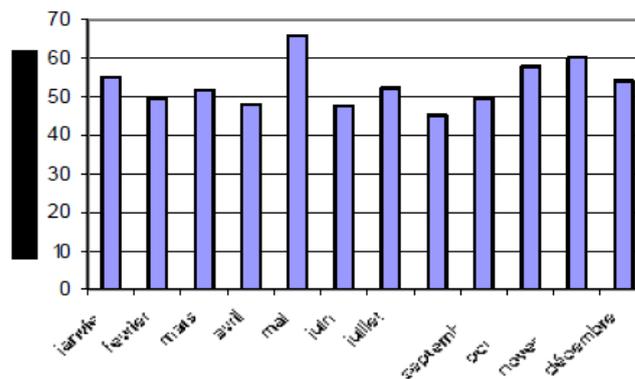
Les vents dominants sont de secteurs Ouest et Nord-Ouest. Toutefois du mois de février à juin les vents sont souvent des secteurs Nord et Nord-Est

Le plateau, plat et dénudé, est affecté par les vents. L'orientation Nord/Sud de la vallée, le caractère encaissé et les versants boisés protège en revanche le centre-ville des vents violents

Température mensuelle moyenne à Méréville



Précipitations mensuelles moyennes à Méréville



1.6. Qualité de l'air

Composé principalement d'azote (78% en volume) et d'oxygène (21% en volume), l'air est plus ou moins contaminé par des polluants gazeux, liquides ou solides d'origine naturelle (émissions par la végétation...) ou produits par les activités humaines (cheminées d'usines, pots d'échappements...). La qualité de l'air dépend de nombreux facteurs comme l'intensité des émissions, la topographie, les conditions météorologiques ou les réactions chimiques ayant lieu dans l'atmosphère.

1.6.1. Indicateurs de pollution

AIRPARIF développe un dispositif de prévision pour l'agglomération parisienne, avec Météo France depuis 1991, et des laboratoires du CNRS depuis 1994.

Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique surveillés sont :

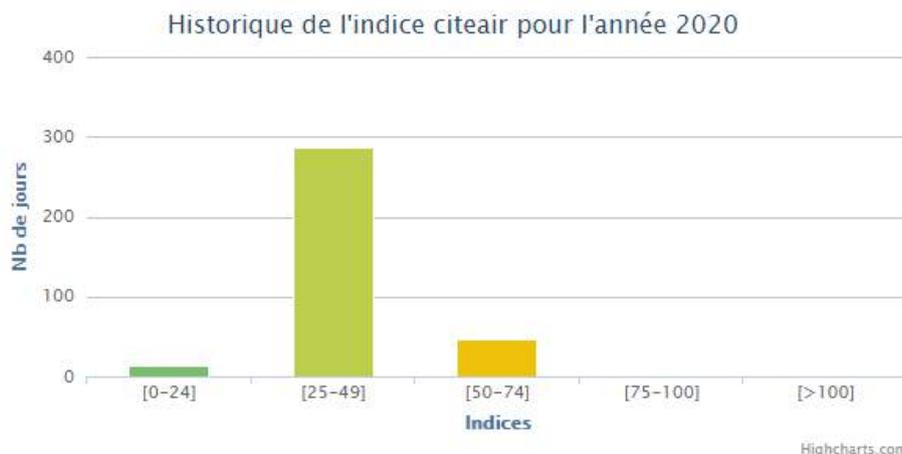
- le dioxyde de soufre (SO₂), indicateur de pollution liée aux combustions des activités de production d'électricité et de chauffage,
- les particules en suspension (PS) produites par des activités humaines (usure des chaussées et des pneus, poussières de chantier...) et naturelles (poussières, pollens, bactéries...),
- les oxydes d'azote (Nox) : polluant indicateur des activités de transport dont la formation est étroitement liée à la présence d'ozone dans l'air,
- l'ozone (O₃), résultant des activités humaines, également produit par photochimie : oxydes d'azotes et hydrocarbures combinés à un fort ensoleillement produisent de l'ozone en été, (moindre mesure des installations fixes de combustion),
- les composés organiques volatiles (COV), en milieu urbain, les COV émis dans l'atmosphère proviennent des gaz d'échappement des véhicules, de l'évaporation des carburants automobiles mais aussi des combustibles liquides (gaz naturel, carburants industriels...) d'activités industrielles (solvants...). Le plus connu et le plus mesuré est le benzène.

L'indice de qualité de l'air ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne, comprise entre 1 et 10 (de très bon à très mauvais).

1.6.2. Un air de bonne qualité



☆ Répartition annuelle des indices pour la commune de **Méréville**



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	14	4.02
[25-49]	287	82.47
[50-74]	46	13.22
[75-100]	1	0.29
[>100]	0	0

L'historique de l'indice Citeair de qualité de l'air fait apparaître au Mérévillois, pour l'année 2020 :

- 301 jours avec un indice Citeair compris entre 0-49 : faible à très faible,
- 46 jours avec un indice Citeair compris entre 50-74 : moyen,
- 1 jour c avec un indice Citeair ompris entre 75-100 : élevé,
- 0 Jour avec un indice Citeair supérieur à 100 : très élevé.

La qualité de l'air sur la commune est bonne et meilleure que celle du département de l'Essonne.

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	6	1.71
[25-49]	274	78.06
[50-74]	64	18.23
[75-100]	7	1.99
[>100]	0	0

1.6.3. Facteurs de pollution

Les mesures effectuées par Airparif pour Méréville montrent que les **principales sources** de pollution sont l'agriculture, suivi par le résidentiel et tertiaire, puis le trafic routier.

Les émanations liées à l'agriculture sont les premières sources de PM10 (en suspension).

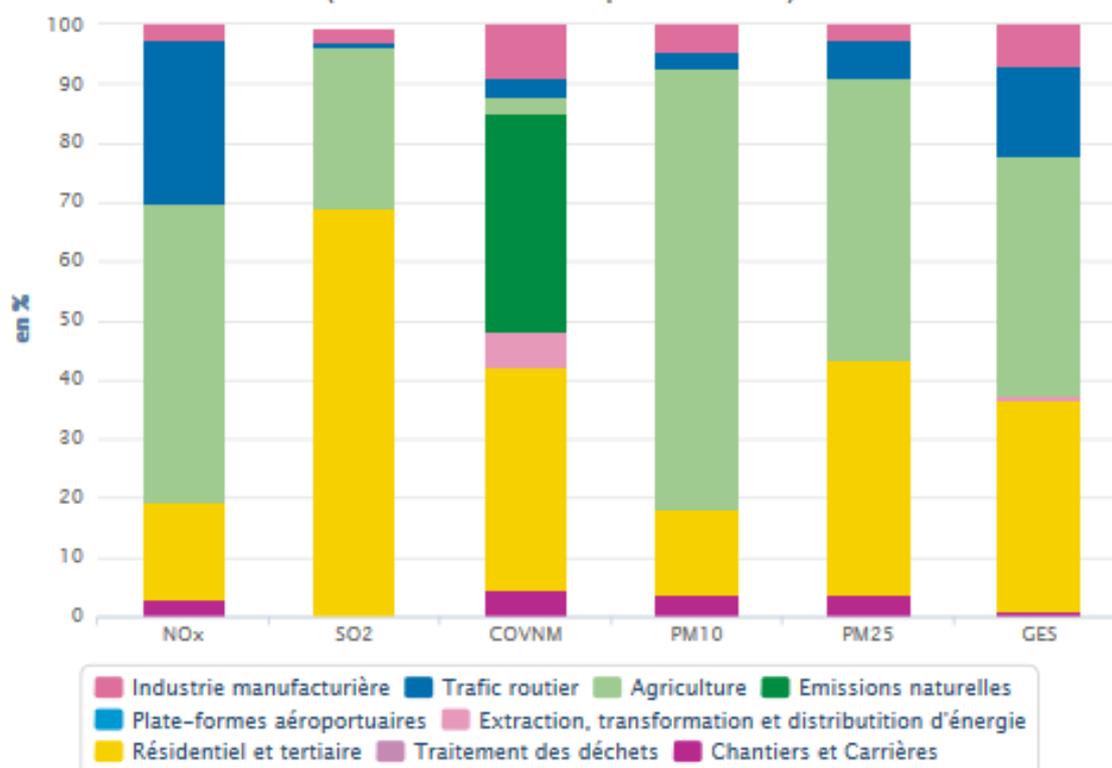
Les émanations d'origine résidentielle, sont les premières sources de soufre (SO₂).

Le trafic routier constitue près de 30% des émissions d'oxydes d'azote (NOx), et 15% de GES (Gaz à Effet de Serre).

Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Méréville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	25 t	1 t	34 t	21 t	8 t	11 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Méréville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



La France a pris plusieurs engagements dans la lutte contre le changement climatique, elle a notamment ratifié le Protocole de Kyoto et s'est fixé comme objectif de diminuer de 75% des émissions des GES pour 2050.

Le plan national de lutte contre le changement climatique de janvier 2000 a été renouvelé en 2004 il prévoit d'intensifier les actions afin de stabiliser les émissions, en 2010, à leur niveau de 1990. Cependant, le premier bilan annuel, réalisé en 2005, montre que les tendances des consommations énergétiques restent inquiétantes, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, et nécessitent une mobilisation plus forte de tous.

1.6.4. Le Schéma Régional du Climat Air et Energie (SRCAE)

Le SRCAE doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leur impact sur l'énergie, le climat et l'air, et plus largement, sur l'environnement. Pour cela, elle doit être à la fois ambitieuse et cohérente avec les finalités du développement durable.

C'est ainsi que la stratégie régionale s'organise autour :

- D'orientations sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, transports, urbanisme), dans les différents secteurs d'activité, et de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (réseaux de chaleur, biomasse, géothermie, éolien...),
- D'orientations transversales qui concernent l'ensemble des secteurs, par exemple, l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la qualité de l'air, les modes de consommation durable ou encore la maîtrise des consommations électriques,
- D'orientations structurantes (mise en œuvre et suivi) qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de changement de comportements et de mise en place de mesures et d'outils pour une région moins consommatrice d'énergie.

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4. Les principaux objectifs du SRCAE à 2020 sont les suivants :

Bâtiments

- Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation),
- Réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel,
- Réhabiliter 7 millions de m² de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel,
- Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui),
- Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage,
- Réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.

Energies renouvelables et de récupération

- Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse...,
- Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %,
- Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par

- injection directe sur le réseau gaz de ville,
- Installer 100 à 180 éoliennes,
- Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique,
- Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque,
- Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants,
- Stabiliser la production d'agrocultures.

Transports

- Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés,
- Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun,
- Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...),

Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables

1.6.5. Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Il consiste à fixer les orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans ce même plan.

Le PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000, fixe comme priorités :

- Le développement des transports en commun afin de permettre d'accroître la diminution déjà prévue des émissions liées au trafic. Ces orientations et leurs liens avec l'urbanisme ou les politiques de stationnement sont déclinés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).
- Favoriser la maîtrise de l'énergie et le recours aux sources d'énergies renouvelables dans l'habitat et les activités.

1.6.6. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

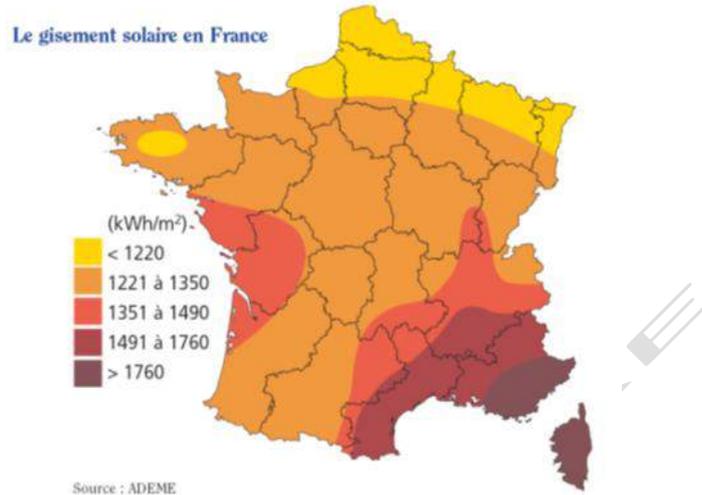
Le Plan de Protection de l'Atmosphère est mis en place pour les agglomérations de plus de 225 000 habitants. Il doit permettre de ramener les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, au sein de l'agglomération.

La révision du PPA francilien de 2006 a été approuvée en mars 2013. Il couvre l'ensemble de la région et contient neuf mesures réglementaires.

1.7. Les ressources naturelles

1.7.1. Potentiel solaire

Le gisement solaire en région Ile-de-France est compris entre 1220 et 1350 kWh/m²/an.

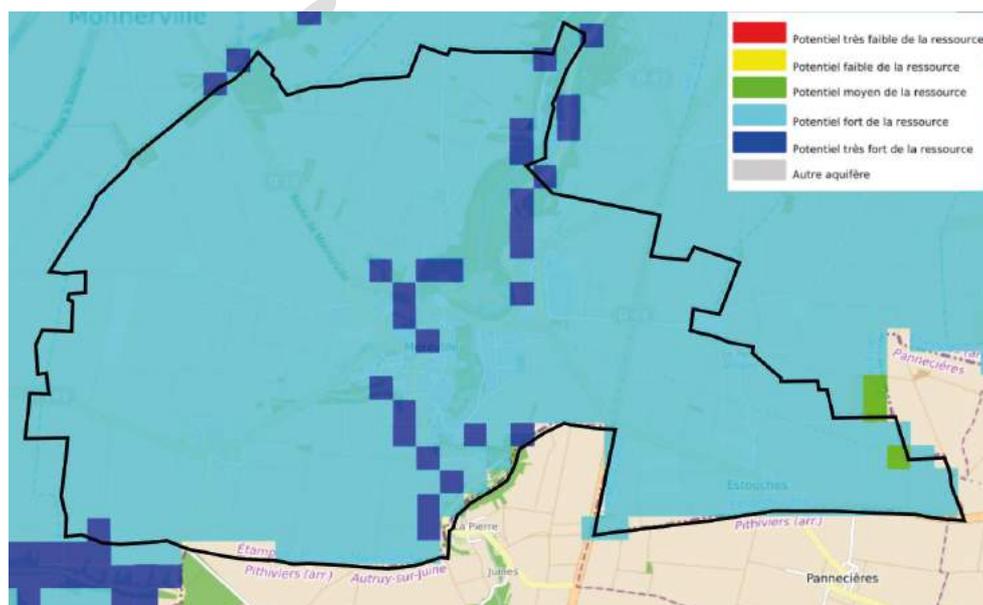


« L’Ile-de-France, première région française en termes de population, présente probablement le plus grand potentiel régional en matière de solaire avec 10 % du parc national de maisons individuelles et plus de 25 % des logements collectifs équipés de chauffage central. », selon l’Arene IdF.

1.7.2. Géothermie

La géothermie est une énergie qui consiste à se servir de la chaleur produite par les sous-sols de la Terre qui joue le rôle de chaudière naturelle.

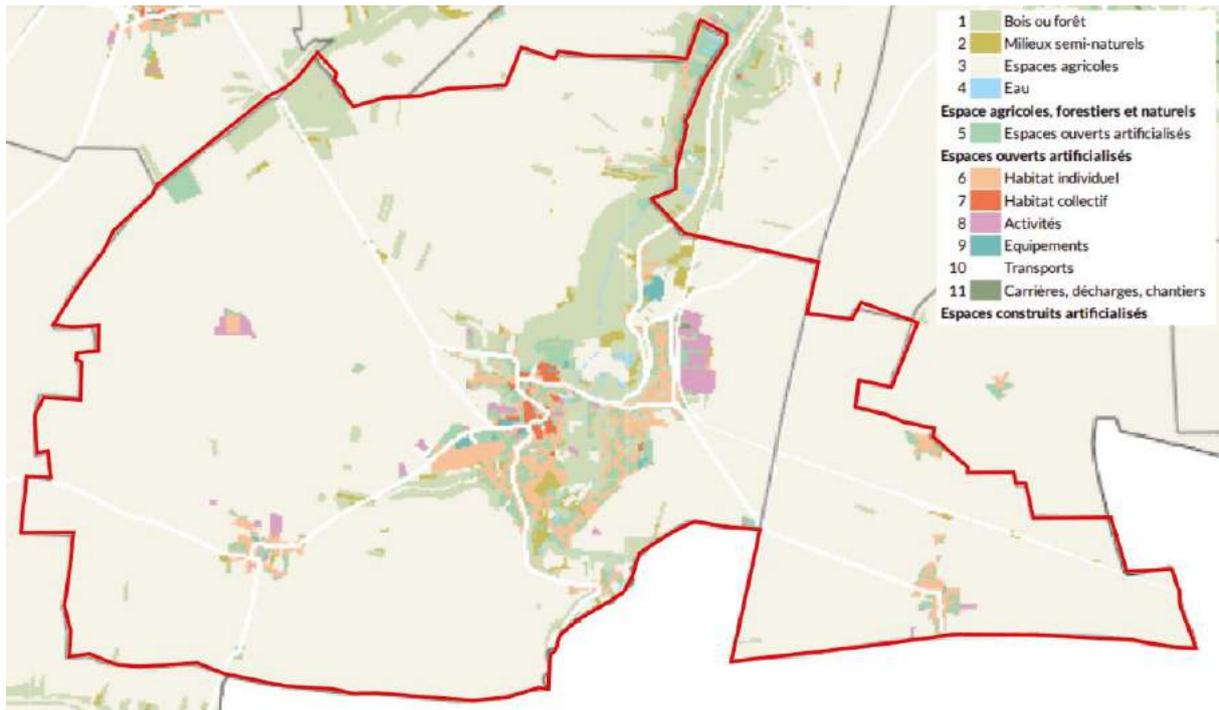
La commune du Mérévillois dispose d’un potentiel géothermique exploitable du meilleur aquifère non négligeable puisque l’ensemble du territoire possède un potentiel fort, voire très fort ponctuellement.



Potentiel géothermique du meilleur aquifère, *Source : BRGM*

2.1. Grand paysage naturel

La carte du Mode d'Occupation des Sols de l'IAURIF illustre le caractère rural du territoire du Mérévillois. Il est occupé en grande partie par le paysage agricole du plateau beauceron et par les secteurs boisés des coteaux de la vallée de la Juine qui représentent plus de 90% du territoire. Les secteurs urbanisés, correspondent essentiellement à de l'habitat individuel et à quelques activités agglomérées le long des voies routières.



PRO

2.1.1. Le plateau agricole

Vaste plateau agricole, caractéristique de la Beauce, il est essentiellement occupé par des terres cultivées, ponctuées de petits îlots boisés.

Il se caractérise par un relief relativement plat qui génère des horizons très lointains par l'absence de haies.

Cependant, quelques éléments verticaux marquent le paysage : hameaux, boisements, fermes, ... permettant de constituer des éléments de repère. Les alignements d'arbres et les axes de communication servent aussi de point de repère.

Quelques fermes isolées, hameaux et boisements viennent rythmer ce paysage épuré. Il convient de préserver ces hameaux tout en veillant à ne pas les développer afin de conserver la composition de ce paysage. En effet, toute extension non maîtrisée pourrait entraîner une dégradation des paysages.

Le paysage est rythmé par les saisons : en effet, les cultures et les ciels changent et, avec elles, les couleurs, les hauteurs et donc l'impact sur le paysage ; le tracé des chemins agricoles varie également selon les cultures et les périodes de l'année.



Le plateau Ouest



Le plateau Est

Les espaces boisés qui animent le plateau agricole se répartissent en bois isolés, bosquets et boqueteaux de taille variable « parsemés » dans l'espace cultivé. Ils ont un rôle paysager important en rompant la monotonie du plateau ainsi qu'un rôle cynégétique en constituant des abris pour le gibier (« remises »).

Lorsqu'on se rapproche de la vallée de la Juine et du bourg, les boisements de la vallée et les premières constructions ferment la perspective visuelle, formant un écran et un effet de surprise lorsqu'on le franchit.

La pérennité de ce paysage agricole ouvert et la préservation de l'espace agricole constituent des priorités communales, car elles ont également un caractère identitaire.

La prévalence des grands horizons laisse une grande place au ciel dans le paysage offrant une vue et des couleurs qui évoquent des ambiances maritimes, un paysage de grande luminosité.

2.1.2. La vallée de la Juine et ses coteaux

La vallée de la Juine découpe le plateau beauceron dans le sens Nord-Sud. Elle se situe au centre Est de la commune et son talweg s'inscrit à une altitude moyenne de 90 mètres.

Le fond de la vallée est plat : étroit dans sa partie amont, il s'élargit vers l'aval. Ses coteaux, qui marquent en moyenne un dénivelé de 45 mètres, sont pentus et très boisés et contrastent avec les terres agricoles du plateau.



Entre le plateau ouest et le plateau est : les coteaux et la vallée



Le vallon des Six

La vallée de la Juine est occupée, pour une part importante, par des espaces boisés continus et compacts. Sur les versants de la vallée, ils jouent un rôle hydraulique en freinant l'érosion des sols, ainsi qu'un rôle paysager caractérisant nettement la vallée « verdoyante » en opposition au plateau agricole plus dénudé. Cependant, ce paysage de coteaux s'est considérablement banalisé, avec l'abandon des pelouses calcicoles pâturées qui se sont enfrichées, puis boisées, avec une perte de biodiversité.

Dans le fond de la vallée, les peuplements sont constitués d'espèces adaptées aux zones humides.



Végétation des zones humides à proximité de la station d'épuration

Les méandres formés par la Juine favorisent la présence de zones humides de fond de vallée propices au développement de certaines cultures et abritant une faune et une flore particulières.

Le fond de vallée accueille ainsi des activités exploitant la ressource en eau de différentes manières : cressonnières, pisciculture.

Cressonnière et pisciculture le long de la Juine



L'ensemble de la vallée de la Juine est repéré pour sa qualité et sa diversité dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La végétation sur les terrains humides abonde en espèces variées : peuplier, saule, aulne, frêne, troène, viorne...

Sur les terrains calcaires, les espèces présentes sont : aubépine, sureau, hêtre, charme, if, sapin, pin, merisier, églantier, noisetier, cytise...

La flore sauvage est variée et typique de ces terrains et des zones humides : iris, euphorbe, orchidée, silène, renouée, ciguë, angélique sauvage, onagre, roseaux, scabieuse, sauge... La faune, en dehors du gibier traditionnel de plaine et de bois est abondante : colvert, palombe, pigeon, alouette, buse, effraie, geai, martin-pêcheur, pic, coucou, héron cendré, foulque, ragondin, fouine, petits reptiles, batraciens...

La plupart de ces espaces n'étant pas constructibles, le paysage est pratiquement exempt de tout bâti à l'exception des cabanes typiques des cultures en cressonnières qui caractérisent le site.

2.1.3. Evolution en question de la vallée de la Juine

A l'origine, la vallée de la Juine était couverte par la forêt. Progressivement les agriculteurs ont défriché ces sols humides pour l'élevage de bovins qui se sont transformés en landes tourbeuses.

Parallèlement, la culture du cresson s'est également établie plus au Sud au début du XX^{ème} siècle.

Cependant une grande partie a été laissée à l'abandon ce qui a eu pour conséquence une fermeture naturelle des milieux.



Milieu enfriché au droit de la station d'épuration

Se pose aujourd'hui la question de l'intérêt de rouvrir ces milieux afin de restaurer l'habitat d'origine.

Pour le paysage...

Le caractère ouvert d'un paysage forestier est généralement très apprécié du public, notamment pour sa diversité.

L'observation de la nature et des animaux peut y être améliorée par la création d'aires de vision et d'écoute.

Pour le grand et le petit gibier et sa gestion...

Chevreaux, sangliers et espèces de petits gibiers profitent également de la diversité de ces zones. Il est donc important pour l'état sanitaire et l'équilibre des populations de cervidés d'ouvrir les peuplements forestiers, notamment au Mérévillois où en dehors de la vallée de la Juine, la plaine de Beauce est généralement dénudée de tout espace boisé.

Il est également important d'envisager la préservation de l'ensemble des remises, bosquets et boisements situés en milieu agricole, afin de permettre le déplacement du grand et du petit gibier.

Pour la biodiversité en général...

L'ouverture des fonds de vallées est une opportunité pour un grand nombre d'oiseaux et d'insectes.

Le défrichage, même partiel permet à tout un cortège floristique typique des fonds de vallée de se réinstaller.

La réouverture des milieux recrée des couloirs migratoires pour bon nombre d'espèces animales et végétales et permet d'éviter l'isolement génétique des populations et ainsi de reconstituer un réseau écologique.

Actions envisageables :

Après ouverture par défrichage différentes hypothèses sont à étudier :

- Le maintien du milieu ouvert semi-naturel par pâturage extensif de moutons (mais probablement exclu du fait de la présence des cressonnières)
- La création ou recréation de cressonnières.
- La restauration de l'habitat naturel originel forestier en favorisant la réinstallation des essences ligneuses locales (chêne, bouleau, aulne, saule...) et les espèces floristiques herbacées locales.

Pour la randonnée et le tourisme vert

Que l'on soit dans la campagne ou dans la partie urbanisée, les berges de la Juine sont parfois difficiles d'accès : en dehors du chemin de randonnée GR 111, longer la rivière est difficile. Elle pourrait être plus facilement accessible et devenir un motif paysager central dans le réseau des chemins du Sud Essonne.

La reconquête du fond de vallée autour des berges permettrait d'envisager la création de chemins de promenade.

Les actions pourraient s'appuyer sur les principes suivants :

- Création de chemins balisés ouverts au public en bord de rivière – rétablissement de leur continuité pour les chemins existants incomplets ou enfrichés ;
- Intégration de ces chemins en continuité du réseau de chemins publics de la commune afin de constituer un véritable maillage de liaisons douces, en particulier en direction des deux bourgs du Mérévillois et du parc du château.



Exemple de chemin incomplet près du lavoir du pont

- Création de petits parkings (aux sols non minéralisés) à proximité des ponts permettant d'accéder aisément aux chemins de berges couplée à la création de petites prairies publiques au contact des berges, ouvertes à tous comme ce qui a été réalisé près du pont du lavoir ou près des cressicultures.
- Mise en valeur de l'eau dans les zones urbanisées : création de cheminements et d'espaces publics associés à la rivière et aux étangs – préservation et valorisation du petit patrimoine bâti lié à l'eau : moulins, lavoirs...

Aires de détente aménagées près du lavoir du pont et aux abords des cressicultures



2.1.4. La faune et la flore de la Juine

La faune

Le peuplement de la Juine est dominé par les cyprinidés (barbeaux, carpes, chevaines, goujons...), les brochets, les perches et la truite.

La Juine abrite aussi de nombreux groupes d'invertébrés, ainsi que des mollusques (planorbes, limnées...), des vers et des crustacés (gammare, écrevisses...). Les gastéropodes (escargots...), essentiellement végétariens vivent surtout dans les herbiers. D'autres groupes sont principalement inféodés au fond et aux sédiments fins.

Citons également les insectes aquatiques et les larves dont le mode de vie est extrêmement varié. Certains insectes passent toute leur vie au contact de l'eau tandis que d'autres sont aquatiques à l'état larvaire et terrestre à l'état adulte comme les libellules.

Les reptiles et les amphibiens avec comme principales espèces, la couleuvre à collier, les grenouilles agiles et vertes ainsi que les crapauds communs, trouvent dans la rivière et dans les zones humides proches des conditions de développement favorables.

La Juine est également fréquentée par des mammifères qui utilisent ses rives pour s'y abriter comme le rat musqué, le ragondin, la musaraigne aquatique et le campagnol amphibie. Le rat musqué et le ragondin sont des espèces exotiques et invasives qui proviennent d'Amérique. En dehors de la faune qui est strictement dépendante de l'eau pour son habitat et sa reproduction, d'autres animaux en grand nombre ont leur vie intimement liée à la rivière comme le Martin pêcheur, le Canard colvert, les poules d'eau, les chauves-souris et les hérons.

La flore

Selon le recensement de l'Atlas de la flore sauvage de l'Essonne, la commune du Mérévillois comporte 369 espèces sauvages dont 8 sont considérées comme rares et 3 très rares. Une seule espèce est protégée au niveau régional (La Fougère des marais, *Thelypteris palustris*) et 5 espèces sont déterminantes pour la ZNIEFF de type 1. C'est le cas du Fumeterre grimpant (*Fumaria capreolata*) ou du Carex à épis distant (*Carex distans* L.) dans le marais au Nord du Parc de Méréville.

Toutes les espèces floristiques rares recensées au Mérévillois se situent dans la vallée ou ses coteaux, le paysage de plateau étant réservé à l'agriculture intensive.

En fonction des conditions écologiques, la Juine recèle un grand nombre d'espèces végétales tout au long de son cours.

C'est au niveau de ces zones humides que se trouve la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèce protégée au niveau régional et qui constitue la richesse floristique du site, menacée par la fermeture des boisements.

Les Orthoptères relevés dans le parc sont pour la plupart liés aux milieux xéro-thermophiles qu'ils trouvent ici en bordure Ouest de la zone, sur les coteaux calcicoles.

On trouve des végétaux aquatiques complètement immergés tels les myriophylles, les callitriches, les potamots. On trouve également des végétaux héliophytes qui sont fixés au fond de la rivière ou sur les rives avec des tiges et des feuilles émergées tels les joncs et les roseaux.

La prolifération excessive de certains groupes, comme les algues filamenteuses, constitue un obstacle important à la vie animale et au bon écoulement de l'eau. Il est important de signaler la aujourd'hui le colonisent au détriment de la flore autochtone.

Il s'agit essentiellement de l'Allante et de la Renouée du Japon dont la capacité à coloniser l'espace aboutit progressivement à un appauvrissement de la biodiversité locale et par conséquent à l'amointrissement du patrimoine naturel local.

2.1.5. Les espaces boisés

Les bases de données ECOMOS, permettent d'identifier sur Le Mérévillois les grands types de milieux naturels :

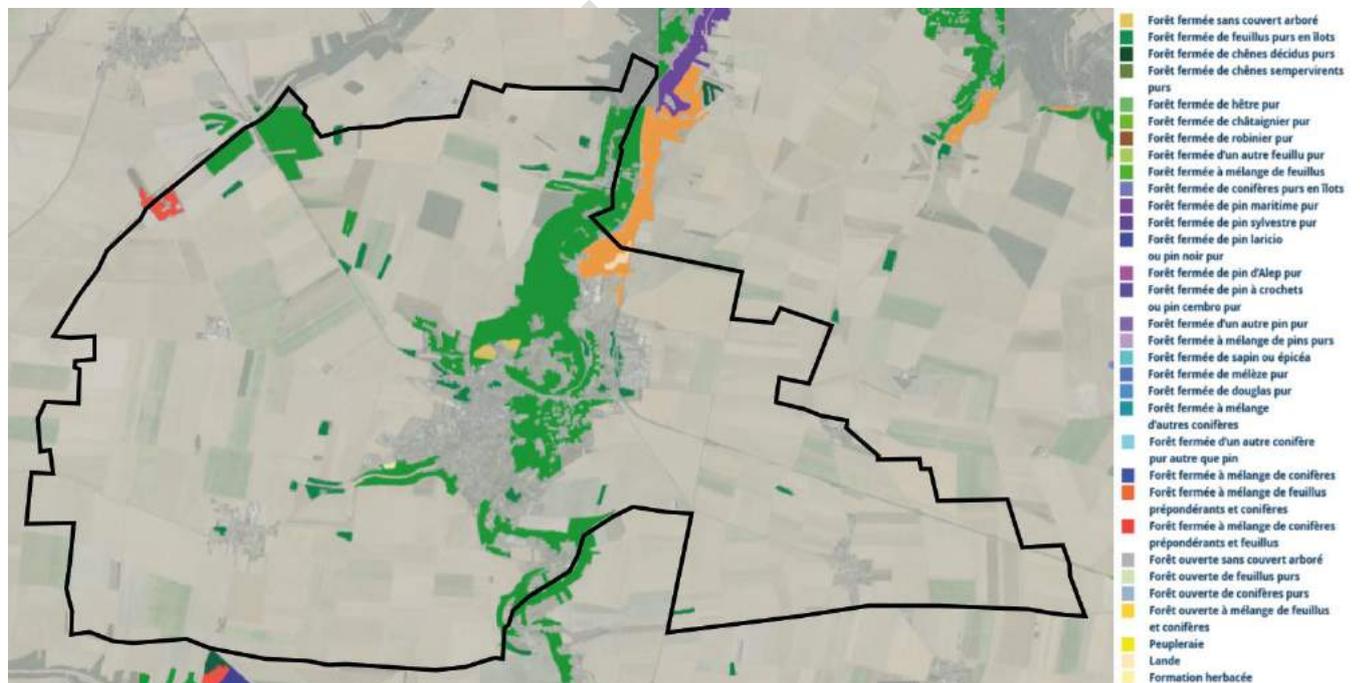
- Forêts de feuillus xéro à mésophiles (vert moyen)
- Forêts humides à marécageuses denses mélangées mésophiles (vert foncé)
- Prairies mésophiles et humides (vert clair)

Les massifs boisés présents représentent près de 8% de la surface totale du territoire du Mérévillois. Ces espaces feront ainsi l'objet d'une protection par « un classement en zone naturelle » et, pour la quasi-totalité des espaces boisés d'une protection supplémentaire contre tout défrichement au titre des Espaces Boisés Classés, pour près de 4/5 des espaces boisés.

Ces boisements sont essentiellement axés sur la vallée de la Juine.

Le massif au Nord de la commune dépasse 100 hectares, ce qui implique le report d'une lisière inconstructible sur son contour.

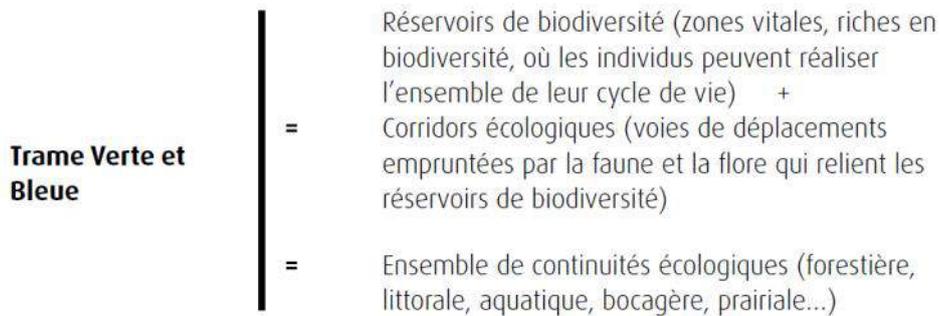
Quelques boisements plus petits sont disséminés dans l'espace agricole et forment un pas japonais très déstructuré, plutôt concentrés sur la partie Ouest du territoire communal.



2.2. Trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La trame verte et bleue est un réseau écologique, formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue).

On peut la définir à l'aide du schéma suivant :



« **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. »
(Source : Document cadre - Orientations nationales – version 2011)

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

(Source : La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme - Guide méthodologique, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, Juin 2012)

La Trame verte et bleue vise à la fois à conserver et à améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Elle trouve sa traduction en Île-de-France dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Fixé par les lois Grenelle I et II, ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional, en association avec un Comité Régional « Trames verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

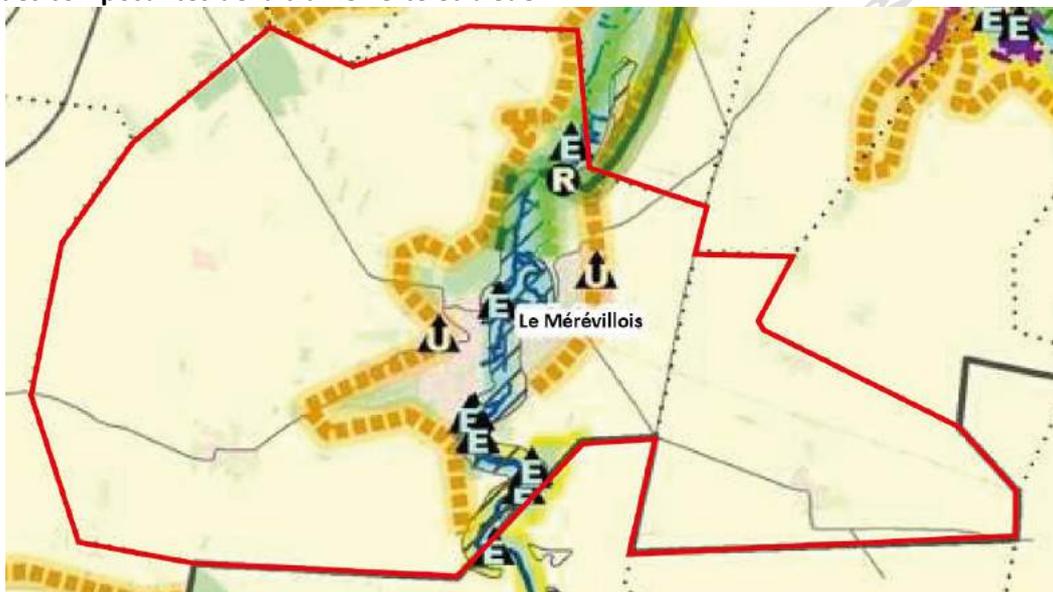
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France a été approuvé par délibération CR 71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté n° 2013294-0001 du préfet de la région Ile de France le 21 septembre 2013.

L'élaboration du SRCE a conduit à la cartographie des composantes et objectifs de la trame verte et bleue.

La carte des composantes de la trame verte et bleue du SRCE révèle les éléments suivants sur le territoire du Mérévillois :

Il identifie la vallée de la Juine, réservoir de biodiversité local, traversant le centre de la commune. De multiples obstacles à l'écoulement ont été ciblés, principalement au Sud du territoire. La vallée est également sillonnée par trois corridors de la trame verte, dont l'un deux, situé au Nord du territoire et appartenant à la sous-trame arborée, est identifié comme fonctionnel. La fonctionnalité du corridor de la sous-trame herbacée est jugée réduite. Celle-ci se limite également au Nord du territoire. Enfin, le corridor à restaurer des milieux calcaires est plus étiré. Il longe les crêtes de part et d'autre de la vallée entre forêt et agriculture et contourne le cœur urbain de la commune. Ces deux corridors croisent des coupures urbaines, à l'Ouest et à l'Est du bourg. La RD491 comporte un point de fragilité, à son croisement avec le corridor arboré, pouvant présenter des risques de collision avec la faune à son croisement avec la vallée de la Juine, au Nord. Les lisières forestières, essentiellement agricoles, sont présentes dans le Sud du territoire, en continuité du boisement transfrontalier avec le Loiret.

Carte des composantes de la trame verte et bleue



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	
LÉGENDE	
<p>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p>Réservoirs de biodiversité</p> <p>▨ Réservoirs de biodiversité</p> <p>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <p>▨ Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <p>Corridors de la sous-trame arborée</p> <p>▬ Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité</p> <p>▬ Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité</p> <p>▬ Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité</p> <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <p>▬ Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes</p> <p>▬ Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes</p> <p>▬ Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite</p> <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> <p>▬ Cours d'eau et canaux fonctionnels</p> <p>▬ Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite</p> <p>▬ Cours d'eau intermittents fonctionnels</p> <p>▬ Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite</p> <p>▬ Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p>	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</p> <p>Obstacles des corridors arborés</p> <p>▲ Infrastructures fractionnantes</p> <p>Obstacles des corridors calcaires</p> <p>▲ Coupures urbaines</p> <p>Obstacles de la sous-trame bleue</p> <p>▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3)</p> <p>Point de fragilité des corridors arborés</p> <p>Ⓢ Routes présentant des risques de collisions avec la faune</p> <p>Ⓢ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire</p> <p>Ⓢ Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation</p> <p>Ⓢ Passages prolongés en cultures</p> <p>Ⓢ Clôtures difficilement franchissables</p> <p>Points de fragilité des corridors calcaires</p> <p>Ⓢ Coupures boisées</p> <p>Ⓢ Coupures agricoles</p> <p>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</p> <p>Ⓢ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</p> <p>Ⓢ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</p>

La carte des objectifs met en avant les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue en particulier :

Les corridors verts et bleus cités précédemment forment un corridor multi-trames à préserver, dans sa partie aval, et à restaurer, au croisement avec le bourg plus en amont.

Le cortège de milieux humides qui l'accompagne constitue un élément à préserver.

Le croisement avec la RD941 demeure un point sensible à traiter prioritairement.



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	
LÉGENDE	
<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

2.3. Protections du patrimoine paysager

2.3.1. Les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des zones naturelles remarquables et fragiles qui bénéficient d'une action de protection et de promotion menée par le département en collaboration avec différents partenaires (collectivités locales, associations, ...).

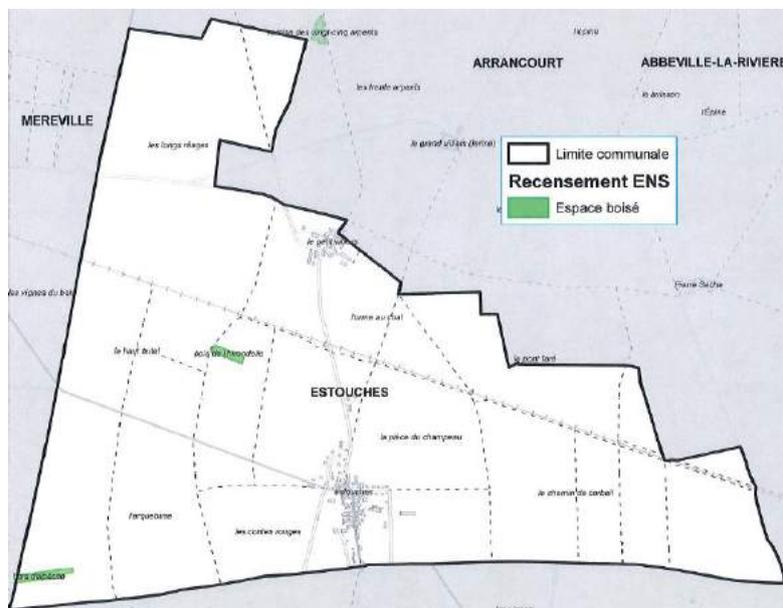
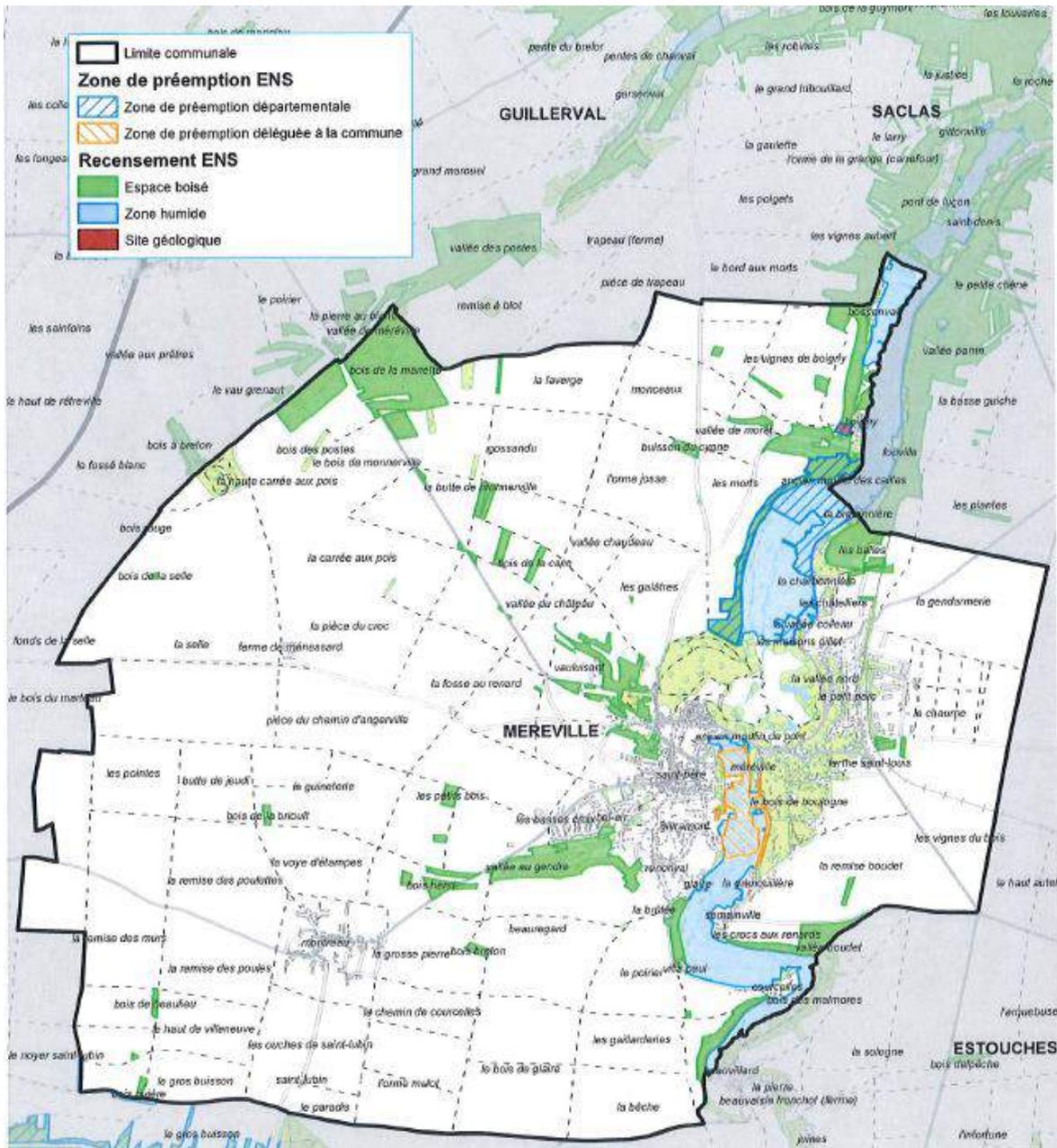
Cette action s'inscrit dans le cadre d'une politique globale qui a donné lieu à la création d'un schéma départemental des ENS. L'objectif est la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et des habitats naturels ; mais aussi l'aménagement des lieux pour l'accueil du public. Contrairement aux ZNIEFF, la fonction principale des ENS n'est pas nécessairement écologique.

Ces ENS sont délimités par un périmètre de protection à l'intérieur duquel s'imposent des règles d'urbanisme spécifiques. L'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « *afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* ». Pour cela, le département dispose d'un droit de préemption par lequel il est prioritaire pour acquérir les parcelles mises en vente et en assurer la gestion, et peut instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). S'il n'y pas de plan d'urbanisme communal, le département peut classer des espaces boisés et édicter des mesures de protection des sites et des paysages. Ces mesures pourront être l'interdiction de construire, de démolir ou d'exécuter certains travaux.

Une importante superficie du territoire du Mérévillois est couverte en ENS concernant les milieux humides et les surfaces boisées. Le Département suit un programme d'acquisition parmi lequel on trouve le marais de Méréville (30 ha), en continuité du domaine départemental. Le recensement des espaces naturels sensibles effectué sur la commune du Mérévillois a permis d'identifier deux types de zones non urbanisées qui présentent un caractère de rareté et de fragilité :

- Les espaces boisés sur les coteaux de la vallée de la Juine et des vallées sèches : vallée Boudet, vallée au Gendre, vallée de Moret,
- Les milieux humides du fond de la vallée de la Juine : cressonnière au Sud entre le grand parc et le hameau de Courcelles, et prairies, roselières, boisements tourbeux au Nord entre le grand parc et le hameau de Bossenval.

Par délibération du Conseil Départemental du 17 juin 2016, un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Mérévillois a été instauré à plusieurs lieux-dits.

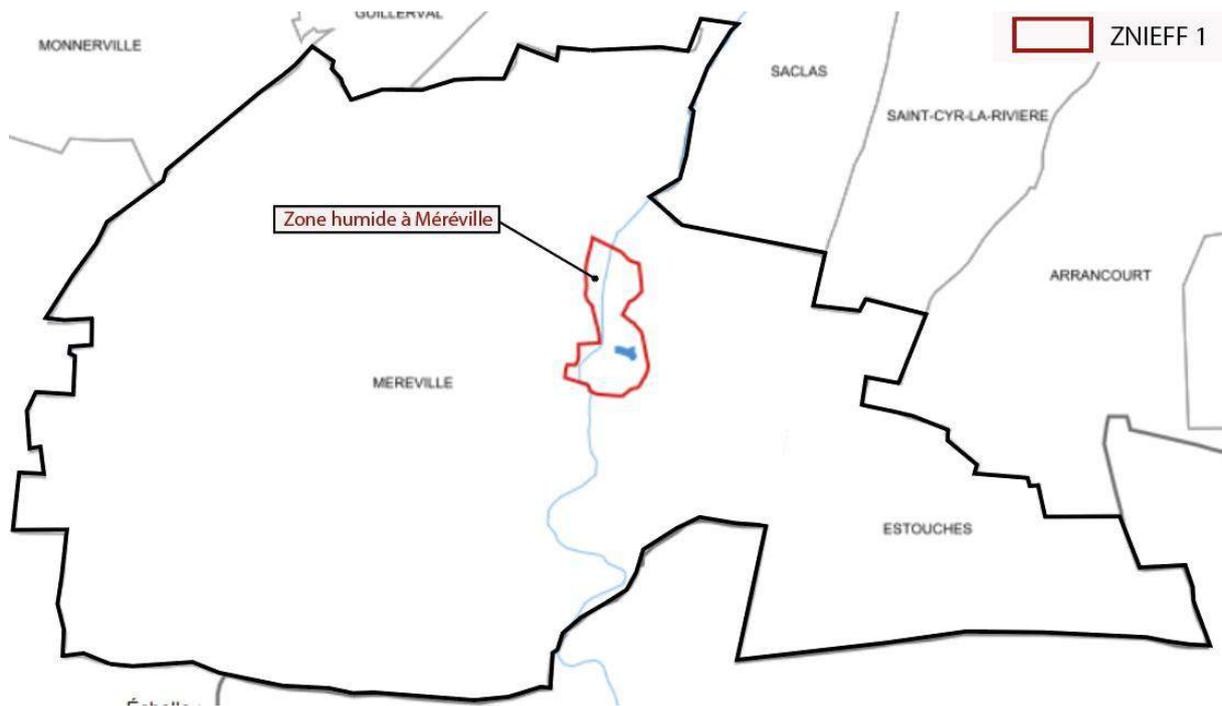


2.3.2. Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF.

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La zone humide dans la vallée de la Juine est concernée par la Z.N.I.E.F.F. de type I n° 110001587.



La zone humide du Mérévillois est située dans la vallée de la Juine, s'inscrit au sein d'un contexte paysager de coteaux calcaires et de fonds de vallée humide, très marécageux dans ce secteur. Elle comprend le parc du Château de Méréville qui présente encore des formations végétales naturelles, ou parfois entretenues par fauche mécanique, ainsi qu'un secteur laissé à l'abandon au nord.

Le lit majeur de la Juine est ici constitué de tourbes. Les formations végétales y sont variées : végétation de bordure d'étang ou de rivière, prairies humides plus ou moins enfrichées, roselières et boisements humides plus ou moins tourbeux.

C'est au niveau de ces derniers que se trouve la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèce protégée au niveau régional et qui constitue la richesse floristique du site, menacée par la fermeture de ces boisements.

Les Orthoptères relevés dans le parc sont pour la plupart liés aux milieux xéro-thermophiles sur les coteaux calcicoles. A noter cependant la présence du Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), espèce déterminante protégée au niveau régional et inféodée aux endroits marécageux, fossés, prairies humides ou même pelouses mésophiles denses en Graminées hautes.

Le parc du Château constitue également une zone de tranquillité pour plusieurs oiseaux, toutefois relativement communs pour la région.

2.3.3. La Réserve Naturelle Nationale (RNN) des sites géologiques du département de l'Essonne

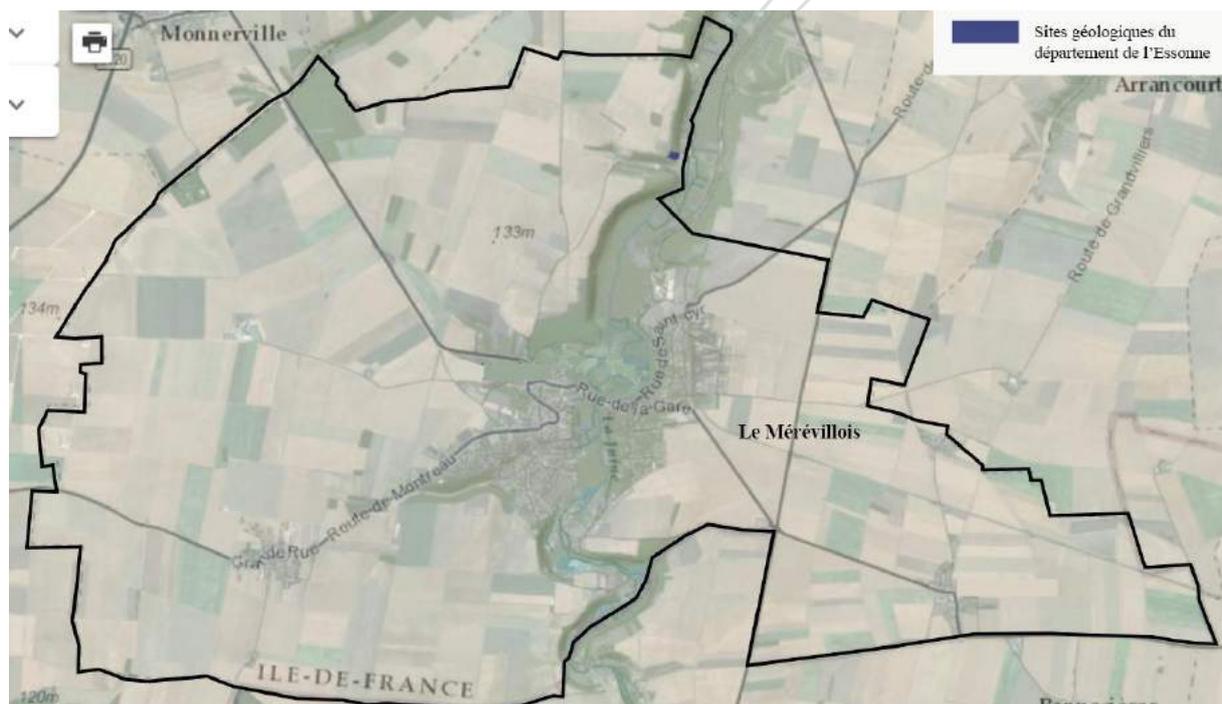
La commune du Mérévillois est concernée par la réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne sur le secteur de Boigny, n° FR3600096 « Sites géologiques du département de l'Essonne »

Cette RNN est constituée de treize sites répartis sur dix communes du département de l'Essonne. Mis à part la sablière du Bois de Lunezy à Saulx-les-Chartreux, isolée au nord, le groupe principal de sites se situe dans l'Etampois, là où se rencontrent trois régions naturelles : les "pays" de Beauce au sud et à l'ouest, du Hurepoix au nord et du Gâtinais français à l'Est.

La vallée de la Juine constitue l'axe "vertébral" du secteur d'Etampes : 12 des 13 sites sont répartis le long de cette vallée et de ses affluents.

Les 13 sites de la réserve naturelle sont les témoins de la dernière et plus vaste transgression marine dans le Bassin parisien entre -33,7 et -28 millions d'années. Tous les sites appartiennent au cycle sédimentaire du Stampien, premier des 2 étages de l'Oligocène (ère tertiaire). La réserve naturelle regroupe des affleurements naturels ou artificiels (anciennes carrières) qui se succèdent ou se juxtaposent pour présenter la série sédimentaire stampienne. Plusieurs horizons fossilifères de l'étage y sont conservés.

Les potentialités écologiques des sites et de leurs abords semblent dignes d'intérêt. Si la flore est bien connue, la faune a été en partie explorée (entomologie, arachnologie, ornithologie...) et offre de réelles espérances de découvertes



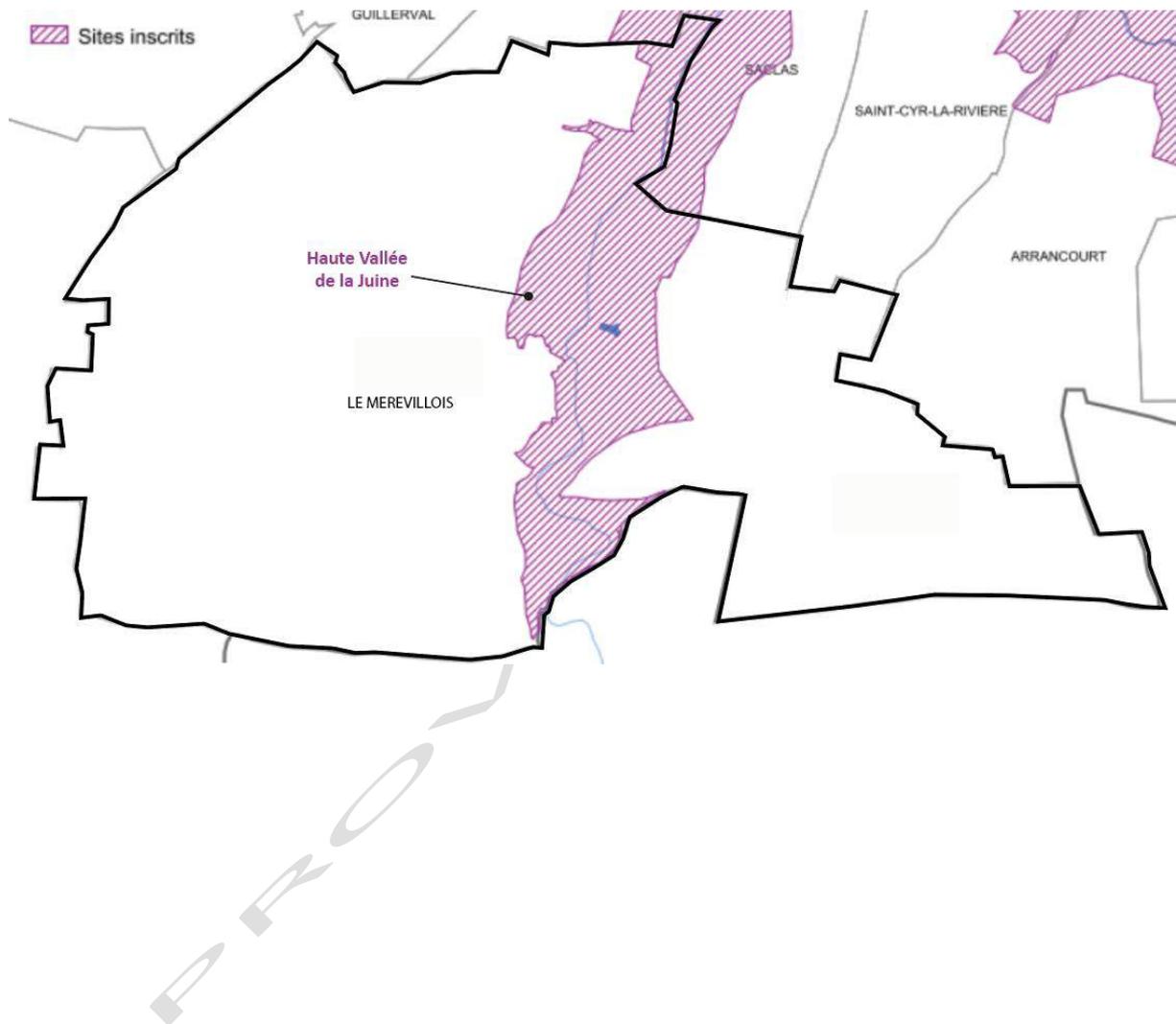
Dans ces secteurs de protection, il y est notamment interdit le prélèvement de roches, fossiles ou minéraux et, dans certaines limites, les travaux, l'exercice d'activités industrielles ou commerciales ainsi que l'exploitation de carrières.

2.3.4. Sites classés et inscrits

Les sites classés et inscrits au titre de l'article L.341 du Code de l'environnement doivent être protégés. Ils constituent des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol opposables au tiers.

Sur le territoire du Mérévillois, sont répertoriés au titre des sites inscrits :

- . le parc et le château de Méréville (inscription) : arrêté du 14 janvier 1941,
- . la haute vallée de la Juine (inscription) : arrêté du 5 février 1980.



2.3.5. Site NATURA 2000

La constitution du réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels répondait à un constat : conserver la biodiversité n'est possible qu'en prenant en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau NATURA 2000 subsidiairement aux échelles locales.

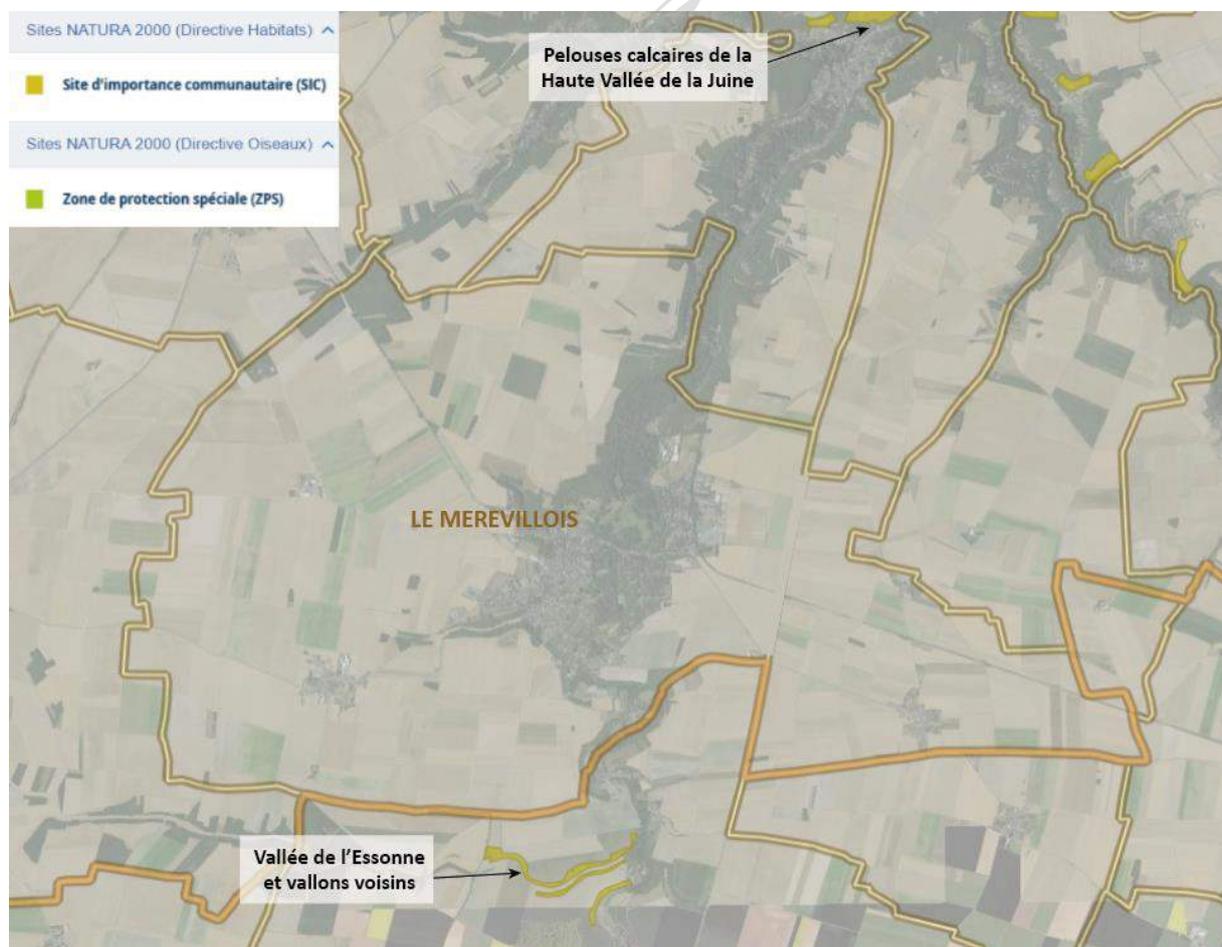
NATURA 2000 est fondé sur deux directives :

- La directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

NATURA 2000 est donc un réseau composé de deux types de sites : les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et les ZPS (Zones de Protection Spéciales).

La commune du Mérévillois ne comprend pas de site NATURA 2000.

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont celui de la « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » (FR2400523) puis celui des « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine » (FR1100800).



2.3.6. Les autres protections supra-communales

La commune du Mérévillois n'est pas concernée par :

- un site Natura 2000,
- un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- une Réserve Naturelle Régionale (RNV)
- une Réserve Naturelle de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS)
- une Zone Importante de Conservation des Oiseaux (ZICO)
- une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

2.3.7. Les protections à l'échelle de la commune

Le PLU désigne des Espaces Boisés dit « Classés » (EBC) à conserver, à protéger ou à créer. Ils sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Rien ne doit compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol. Toute coupe ou abattage d'arbre est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

2.4. Traitement des principales entrées communales

Il existe plusieurs voies d'accès au bourg :

- par la RD 18 au nord-ouest en arrivant de la RN20
- par la RD 18 au sud-est en provenance d'Estouches
- par la RD 491 au nord
- par la RD 145 au sud-ouest en provenance du hameau de Montreau
- par le chemin rural n°45 au nord

Compte tenu de la position géographique du bourg à cheval sur la vallée de la Juine et les coteaux, la plupart de ces entrées présentent un caractère boisé.



1. Au nord-Ouest



2. A l'Est

Le caractère végétal et boisé structure le paysage de cette entrée communale et marque le passage du plateau aux coteaux boisés qui préfigurent la vallée de la Juine.



L'entrée du bourg est de nouveau marquée par la transition entre un paysage de plateau agricole et les coteaux boisés de la vallée de la Juine. Le plateau ayant été largement défriché, l'entrée est encadrée par des champs. La pente vers la vallée de la Juine se traduit à l'arrière-plan par des espaces boisés dans lesquels s'inscrit la tour Trajane.

3. Entrée par la RD 491 au Nord



La RD 491 suit la Juine à flanc de coteau sur sa rive droite.

Cette entrée de ville se situe au Nord de la ferme des Châteliers dans un contexte végétal, cadrée par un talus paysager d'un côté et de l'autre par des arbres masquant la vallée.

4. Entrée Sud-Ouest par la RD 145



Cette entrée dans la zone agglomérée entrée d est située sur le rebord du plateau dans un paysage de transition entre le plateau, les coteaux et les premières constructions.

L'entrée est ponctuée à gauche et à droite par deux arbres. La ville apparaît à l'arrière-plan avec des constructions pavillonnaires et le château d'eau.

5. Entrée Nord par le chemin rural n°45



Un des accès au bourg par le Nord peut se faire par le chemin rural n°45 qui longe la vallée de la Juine sur le rebord du plateau.

Bordés jusqu'alors par des champs, les abords du chemin rural prennent un aspect plus végétal au niveau du panneau d'entrée en zone urbaine. Il est ainsi encadré à gauche par un bois et à droite par une haute haie sur talus.

3.1 Risques naturels

3.1.1. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

La commune est soumise à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux).

(Cf annexe « les constructions sur terrain argileux en Ile-de-France face au retrait – gonflement du sol »).

La prévention de ce risque se traduit par la délimitation de secteurs exposés à cet aléa.



Source : géorisques.fr

Ces secteurs sont hiérarchisés selon un degré d'aléa croissant :

- La grande partie du territoire communal du Mérévillois est concernée par un aléa nul.
- Les plateaux agricoles Nord, Nord/Ouest et Est par des zones d'aléa faible
- La partie Nord et la vallée de la Juine par des zones d'aléa moyen

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et de son décret d'application du 22 mai 2019, une étude de sol préalable est obligatoire dans les secteurs exposés au retrait-gonflement d'argile, dans les zones d'exposition moyenne et forte.

Un sol argileux change de volume selon le climat : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, et peut également entraîner un tassement du sol suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Certaines adaptations doivent être faites sur le bâti dans les zones concernées par ce phénomène :

- Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés cela se concrétise en prévoyant des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0.8 à 1.2m selon la sensibilité du sol ; en assurant l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente, en évitant les sous-sols partiels et préférer les sous-sols complets, en prévoyant des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs, en prévoyant des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés et fondés différemment en exerçant des charges variables.
- Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres : en évitant les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations ; en assurant l'étanchéité des canalisations enterrées, en évitant les pompes à usage domestique, en envisageant la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations, en évitant de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines, en procédant à un élagage régulier des plantations existantes, en attendant le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

3.1.2 Le risque d'inondation

Ce risque ne concerne pas le territoire du Mérévillois compte tenu du régime hydrologique régulier de la Juine.

3.1.3. Le risque de coulées de boues

Un risque de coulée de boue est présent sur le territoire communal, dues notamment au ruissellement sur les parcelles agricoles.

D'après le site « prim.net », la commune du Mérévillois a fait l'objet des arrêtés de catastrophe naturelle suivants :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19990133	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19920032	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992

3.1.4. Zones humides

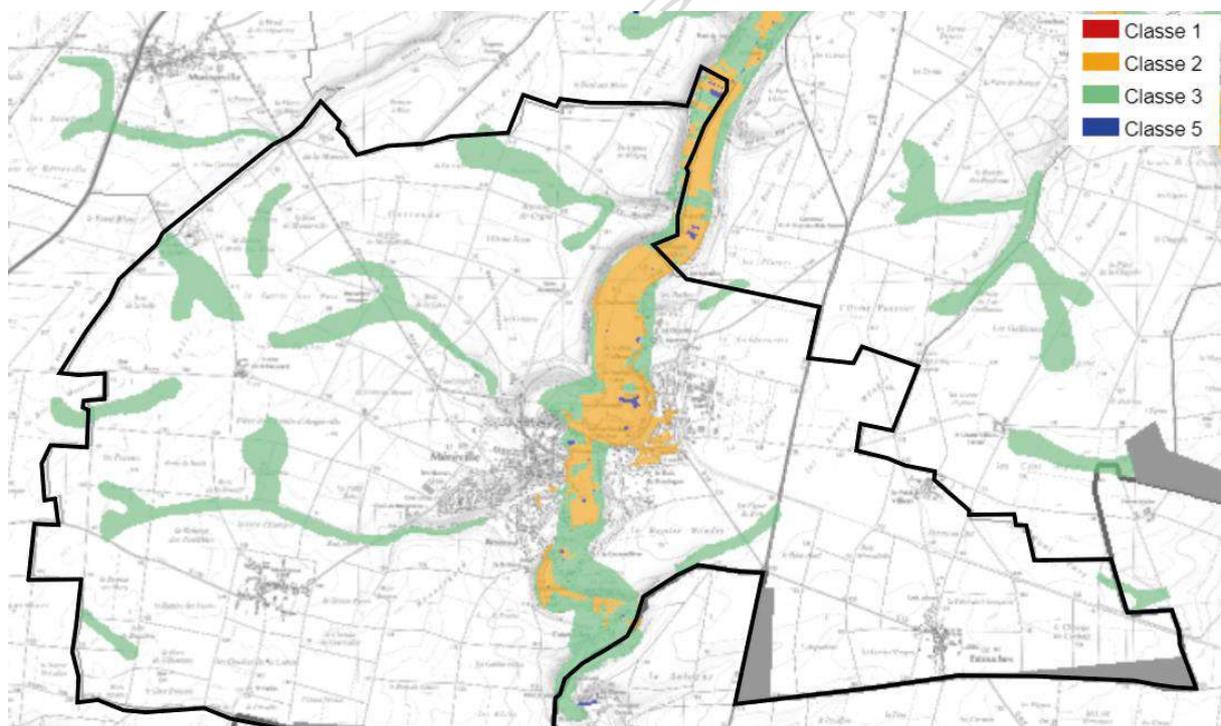
Les zones humides sont, depuis la loi sur l'eau de 1992 et le SDAGE de 1996, reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer. Depuis 2000, l'ensemble des travaux relatifs à la Directive Cadre sur l'Eau rappelle la contribution significative de ces zones humides à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eaux. Plus récemment la loi relative au Développement des Territoires Ruraux précise la définition juridique de la « zone humide » et renforce sa protection.

Pour faciliter la préservation des zones humides, la DRIEE Ile de France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides. Cette étude a abouti à une cartographie qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide.

Sur le territoire communal, plusieurs enveloppes d'alerte potentiellement humides de classe 2, 3 et 5 sont localisées le long du lit de la Juine.

Plus localement, le plateau agricole Ouest est également ponctuellement couvert d'enveloppes d'alerte de type 3.

-
- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente aucun doute, mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté
 - Classe 3 : Zone pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser
 - Classe 5 : Zones en eau qui ne sont pas considérées comme des zones humides.
-



3.2. Risques technologiques

3.2.1. Lutte contre le saturnisme

L'ensemble du département de l'Essonne a été défini comme zone à risque d'exposition au plomb par l'arrêté préfectoral du 9 février 2001.

Par ailleurs, le décret du 25 Avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme impose la réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en cas de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} Janvier 1949, sur tout le territoire français.

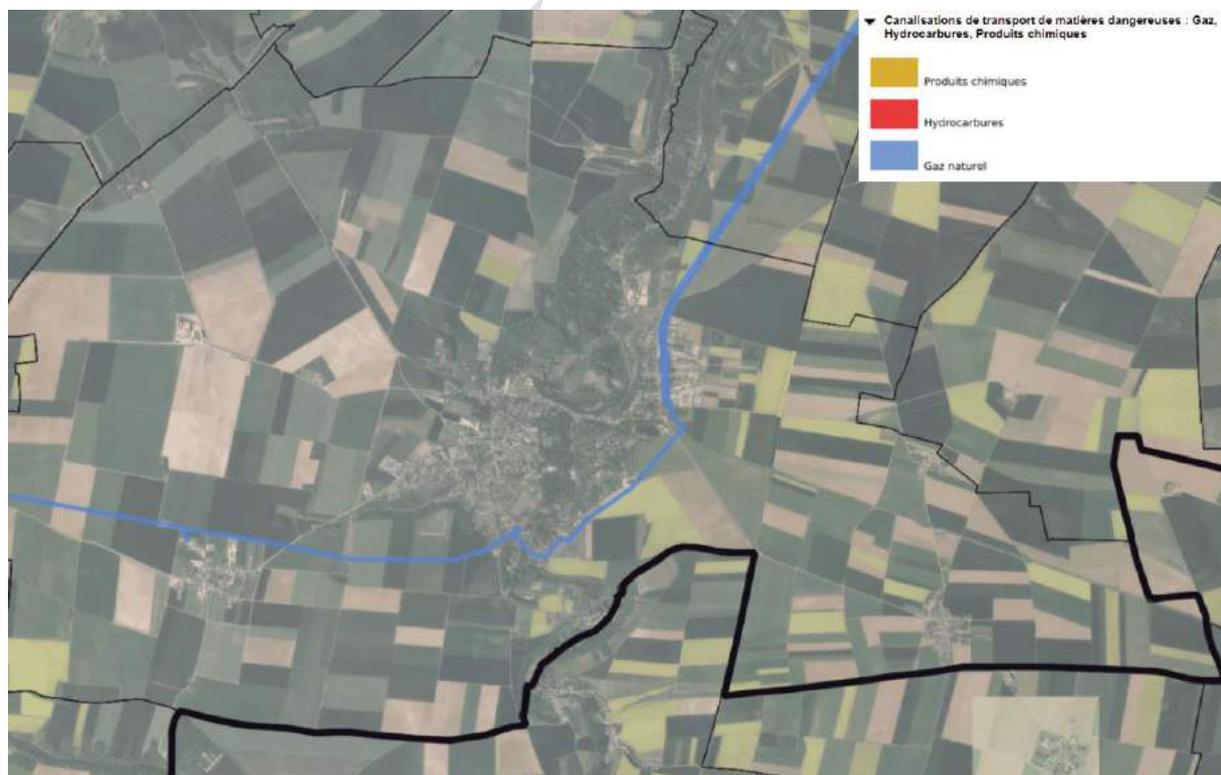
3.2.2. Les risques liés à l'amiante

La protection de la population contre les risques liés à l'amiante au titre de l'article L. 1334-7 du code de Santé Publique et son décret d'application n°2002-839 du 3 mai 2002 impose aux bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997 de faire l'objet d'un constat de présence ou d'absence d'amiante.

3.2.3. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le territoire du projet est soumis, tout comme la plupart des communes d'Ile-de-France, au risque de TMD étant donné que l'urbanisation s'est développée à proximité d'axes de transports au trafic notable (RD 145, RD 18) et que théoriquement, les livraisons peuvent se produire n'importe où dans une commune. Cependant l'aléa d'un incident relatif au transport de matières dangereuses est très rare.

Une conduite de gaz à haute pression est présente sur la commune du Mérévillois.



3.2.4. La pollution des sols

- Base de données BASOL

La base de données BASOL, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, a été consultée.

Il n'existe notamment aucun site BASOL référencé sur la commune du Mérévillois.

- Base de données BASIAS

La base de données BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense les anciens sites industriels et activités de service abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Selon cette base de données, le territoire du Mérévillois est référencé dans la base de données BASIAS et la localisation des activités est reportée sur la carte ci-dessous.



Ces 24 sites devront faire l'objet d'une évaluation de l'état des sols avec un éventuel projet en cas de changement d'usage de ces terrains.

Selon la base de données BASIAS, il existe 11 sites encore en activité potentiellement pollués sur le territoire communal.

Liste des sites et sols potentiellement pollués BASIAS sur la commune

Identifiant	Nom de l'entreprise	Secteur d'activité	Adresse	Etat d'occupation du site	Etat
IDF9102358	NCF (Nettoyage chimique Français)	Industrie de nettoyage chimique	1 rue des Alliés	Activité terminée	Traité
IDF9102361	GUICHARD, ex ADISCO	Atelier de traitement des métaux	43 rue Camot	Activité terminée	Inventorié
IDF9102364	LHOSTE COMBUSTIBLES	Station service	43 rue Camot Zone industrielle Chaume	Activité terminée	Inventorié
IDF9102363	TCC (Tôlerie Chauffage, Conditionnement d'Air, Chaudronnerie)	Atelier de travail des métaux	43 rue Camot Zone industrielle Chaume	Activité terminée	Inventorié
IDF9102365	Sté des COUVERTS PLISSON	Fabrique d'articles d'orfèvrerie	1 rue Diderot	Activité terminée	Inventorié
IDF9102372	LHOSTE Roger, ex THERON Emile		10 rue de la gare	Activité terminée	Inventorié
IDF9102373	CERES, ex MARTIN	Coopérative agricole	12 rue de la gare	Activité terminée	Inventorié
IDF9102370	LAUMONIER	Casse automobile	4 rue de la gare	Activité terminée	Inventorié
IDF9102380	LOIRE & Cie ("Les ETAINS LOIRE")	Fabrique d'objets en étain	10 chemin des Vignes	Activité terminée	Inventorié
IDF9102366	LHOSTE Roger	Atelier de travail du bois	10 chemin des Vignes	Activité terminée	Inventorié
IDF9102379	GRANIER Père et Fils	Casse automobile	10 chemin des Vignes	Activité terminée	Inventorié
IDF9102359	BORDES, LES (INTERMARCHE)	Station service	1 rue Alliés des Route Angerville	En activité	Inventorié
IDF9102362	CHAMPEAU J.	Atelier de travail du bois	43 rue Camot Zone industrielle Chaume	En activité	Inventorié
IDF9102371	BIDIVILLE J.J.	Station service	4 rue de la gare	En activité	Inventorié
IDF9102375	GARAGE FLEUREAU	Station service	8 Rue de Montreau	En activité	Inventorié
IDF9102374	LEJEUNE	Industrie agrochimique	8 Rue de Montreau	En activité	Inventorié
IDF9102368	UNION DES FORGERONS	Forge	12 rue de la Pierre Follège	En activité	Inventorié
IDF9102369	AVENTIS CROPSCIENCE	Industrie agrochimique	14 rue de la Pierre Follège	En activité	Inventorié
IDF9102376	CERES	Coopérative agricole	14 rue de la Pierre Follège	En activité	Inventorié
IDF9102367	FRANCILIENNE DE TRANSPORTS ET DE SERVICES	Transports	6 rue de la Pierre Follège	En activité	Inventorié
IDF9102378	COOPÉRATIVE AGRICOLE ILE-DE-FRANCE SUD	Coopérative agricole	38 Rue Saint Aignan	En activité	Inventorié
IDF9102381	PROBINORD Techniques Routières	Travaux publics	10 Chemin Vignes des	En activité	Inventorié
IDF9102360	LEBLANCE	Fabrique de matières plastiques	1 Rue Alliés des Route Angerville	Ne sait pas	Inventorié
IDF9102377	BOURBON A.		43 Rue Camot Zone industrielle Chaume	Ne sait pas	Inventorié

Source : base de données nationale BASIAS

- Installations classées autorisées

Il existe également 3 installations classées autorisées sur le territoire :

- BAYER CROPSCIENCE CERES SEEDTECHNOLOGY (fabrication de produits phytosanitaires, pesticides)
- Pisciculture de la Juine (élevage piscicole)
- Union de forgerons (Traitement thermiques)

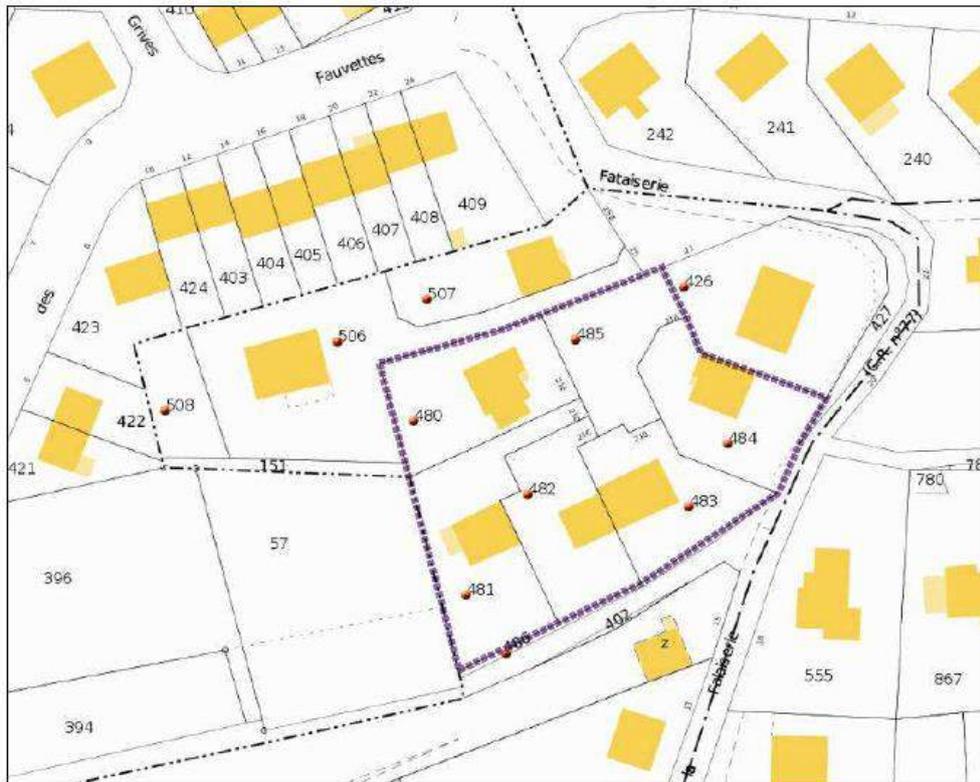
- Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) institués par arrêté Préfectoral du 3 juin 2019

La commune du Mérévillois est concernée par les SIS suivants :

- SIS n°91SIS00083 relatif au site Ancienne décharge de Méréville
- SIS n°91SIS00163 relatif au site Société Bonneron Gunet
- SIS n°91SIS00027 relatif au site Société Stecco époux Fiot

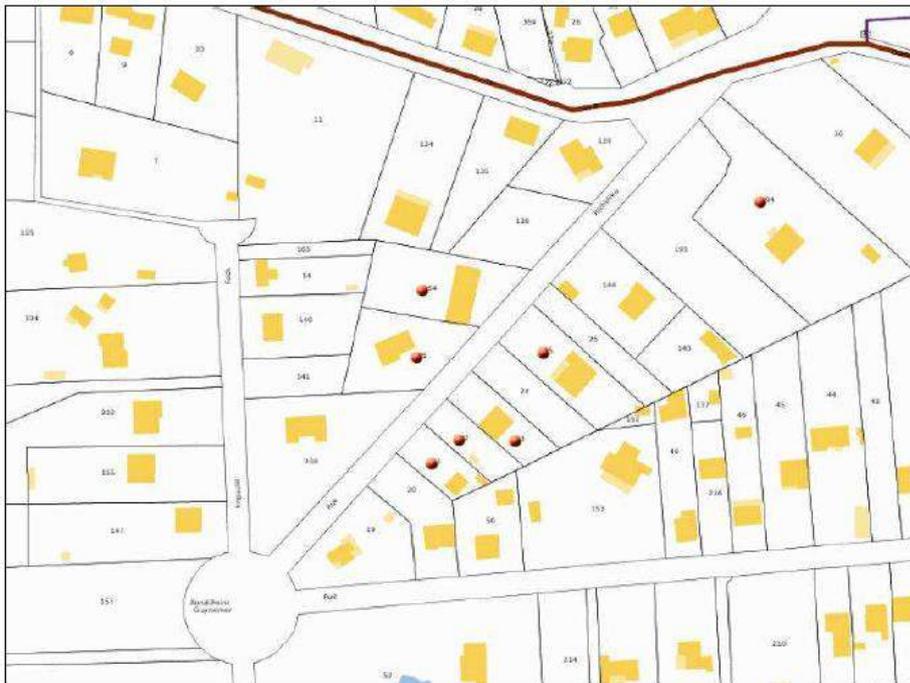
Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur de SIS devront faire l'objet d'une étude de sol afin d'établir les mesures de gestion de la pollution.

Par ailleurs, deux sites sont concernés par des problématiques de pollution des sols : la rue de la Falaiserie et la rue Richelieu.



Le site de la Falaiserie

Entre 1945 et 1959, ce terrain servait de décharge à la population et aux entreprises du périmètre. Des sondages effectués en 2005 font apparaître un sol pollué sur l'ensemble des parcelles ZM 480 à ZM 485.



Le site Richelieu

Il est contaminé par des matériaux divers, notamment des batteries, depuis les années 1950-1960

3.3. Nuisances acoustiques

Le territoire du Mérévillois n'est pas concerné par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Essonne.

Le PPBE de 1^{ère} échéance, approuvé le 7 novembre 2012 concerne uniquement les collectivités de la partie Nord du département disposant d'infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an.

Le PPBE de 2^{ème} échéance, approuvé le 25 avril 2016 concerne les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Classement sonore des infrastructures

Aucun axe de transport classé en fonction de la densité de trafic et du bruit qui en découle n'est présent sur le territoire communal.

